9e ANNÉE — T. 18

N° 407 — 24 DÉCEMBRE 1927

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII°
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES « QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

SEMAINE DES ÉCRIVAINS CATHOLIQUES

Les protestantismes à la recherche d'une formule d'universalité

Au cours de la séance générale tenue le mercredi 7 décembre par la Semaine des écrivains catholiques (1), M. l'abbé CHARLES JOURNET (2) *a présenté le rapport suivant :*

Il ne s'agit pas, pour moi, de présenter ici le Congrès de Stockholm ou la Conférence de Lausanne. Il ne s'agit pas, non plus, des *protestants*. Il s'agit de *protestantismes* et de *formules d'universalité.* C'est un sujet plus haut, plus abstrait. Je proposerai quelques formules générales selon lesquelles devrait se faire, en harmonie avec les principes protestants, l'unité du monde chrétien. La critique sera brève, mais, je l'espère, suffisante, et je ferai le moins possible de citations.

Depuis le Christ, qui a dégagé les choses de Dieu des choses de César, où elles étaient ensevelies, on peut dire que toute religion vraie prétend à l'universalité. Le protestantisme allait donc proposer comme autant de formules d'universalité les diverses formules religieuses qu'il adopterait successivement. Il a donc plusieurs formules d'universalité. J'essayerai de les faire voir dans la loi qui les engendre, afin de les rendre intelligibles et de faire ressortir sans doute leurs différences et leurs oppositions, mais plus encore leur profonde parenté.

Le protestantisme ne s'est pas fait sur terrain neuf. Il est, je prends ce mot au sens étymologique, une apostasie de l'ordre catholique. Quiconque veut juger le protestantisme ne peut l'oublier. Et quiconque jugera la doctrine protestante sur l'Eglise devra montrer le fond sur lequel elle tranchait. Les protestants nous l'accorderont facilement. Mais le fond sur lequel, pour eux, tranchait la Réforme, c'est un fond d'ignorance, de superstition, d'immoralité, de simonie. Pous nous, nous ne nions pas l'existence des abus. Nous ne reprochons ni à saint Bernard ni à sainte Catherine de Sienne de les avoir dénoncés. Mais les abus ne sont pas l'Eglise, et le protestantisme a tranché sur l'Eglise. Pour tout dire, avec une autre image, le protestantisme est une eau régale capable de dissoudre, avec la crasse des abus, l'or vivant de l'Eglise.

Quelle est donc la formule catholique sur l'Eglise et son universalité contre laquelle s'est faite la formule protestante ? Ce n'est pas un hors-d'œuvre de le rappeler ici.

I. — La formule catholique de l'universalité (1).

La Trinité et le Christ-Dieu, telle est la fin vers laquelle l'Eglise oriente les hommes, à laquelle elle les proportionne, sans pourtant les arracher aux conditions de leur nature. Par exemple, sous l'inspiration de Dieu, qui le conduit à la justification, l'homme, dit l'Eglise, reste libre ; et lorsque la grâce sanctifiante l'aura divinisé, il restera pourtant un être essentiellement composé de corps et d'âme. L'ordre surnaturel ne détruit pas l'ordre naturel, l'esprit ne détruit pas la chair, ni l'âme le corps, ni l'invisible le visible. L'Eglise prépare à la vision béatifique en même temps qu'à la résurrection de la chair.

La force qui tourne de telle manière l'Eglise vers le Christ-Dieu et la Trinité est aussi toute surnaturelle. Elle vient de la Trinité même et du Christ-Dieu ; mais cela n'empêche pas qu'elle se fasse visible en passant dans l'humanité du Christ et dans la hiérarchie visible qu'il s'est choisie, et qui est toujours en acte de former dans le monde le Corps mystique du Christ. *Sicut misit me Pater et ego*

---

(1) La 6e session de la Semaine des écrivains catholiques a eu lieu du 5 au 11 décembre 1927. Elle avait pour sujet « Notre renaissance intellectuelle catholique et la restauration du monde chrétien ». Les séances se sont tenues dans la grande salle de l'Institut catholique (74, rue de Vaugirard), et à la « Réunion des Etudiants » (104, rue de Vaugirard). Nous sommes heureux de publier la lettre que M. Gaëtan Bernoville, directeur des *Lettres* et secrétaire général de la Semaine, a reçue, à l'occasion de cette 6e session, de S. Exc. Mgr MAGLIONE, nonce apostolique :

« NONCIATURE APOSTOLIQUE DE FRANCE » Paris, le 6 décembre 1927.

» MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

» Je n'ai pas manqué de soumettre au Saint-Père la lettre par laquelle le Comité d'organisation de la « Semaine » des Ecrivains catholiques » avait exprimé à Sa Sainteté ses sentiments de filial attachement et avait imploré la Bénédiction Apostolique pour son initiative aussi bien que pour les membres et les travaux de la VIe session de la « Semaine ».

» Très touché de l'adhésion totale de la « Semaine des » Ecrivains catholiques » aux directions pontificales et de l'assurance manifestée dans la susdite lettre de suivre fidèlement les enseignements du Saint-Siège, Sa Sainteté me charge de vous en témoigner Son Auguste satisfaction et de vous dire en même temps qu'Elle bénit de tout cœur l'initiative du Comité de grouper les écrivains catholiques sur le terrain religieux pour une tâche positive de rechristianisation de la société, les travaux de la « Semaine », ainsi que toutes les personnes qui y auront pris part.

» Heureux de vous en informer, je profite de cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments profondément dévoués en Notre-Seigneur.

» LUIGI MAGLIONE,
» *archevêque de Césarée,*
» *nonce apostolique.* »

On trouvera dans la *Documentation Catholique* plusieurs articles relatifs à la Semaine des écrivains catholiques, ainsi que quelques-uns des rapports qui ont été lus au cours des différentes sessions (cf. t. 5, pp. 491-498, 546-552, 580-588 ; — t. 8, col. 454-468 ; — t. 9, col. 1222-1231 ; — t. 10, col. 293-320 ; — t. 16, col. 1052-1056, 1155-1161).

(2) M. l'abbé Charles Journet, né en 1891, vicaire à Genève en 1917, est professeur de théologie au grand séminaire de Fribourg (Suisse) depuis 1924. Ses principaux ouvrages sont : *L'esprit du protestantisme en Suisse*, 1925 (Nouvelle Librairie nationale) ; *L'union des Eglises et le christianisme*, 1927 (Grasset). En 1926 il fonda, avec M. l'abbé Charrière, la revue *Nova et Vetera.*

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

nitto vos. Ici encore, c'est-à-dire du côté de la cause efficiente de l'Eglise, le divin ne s'oppose pas à l'humain, ni l'invisible au visible, ni l'esprit à la chair. Ce sont des formules d'harmonie et non pas des formules de séparation que nous retrouvons.

Et si, enfin, on regarde aux causes constitutives de l'Eglise, c'est-à-dire aux éléments qui la composent et au lien qui l'assemble, on rencontre cette même formule de l'harmonie des choses divines et des choses humaines, des choses surnaturelles et des choses naturelles, des choses invisibles et des choses visibles. Le lien de l'Eglise, en effet, la force intérieure qui la rend cohérente, c'est son âme surnaturelle. Mais cette âme ne flotte point au-dessus des choses naturelles, au-dessus des réalités visibles. Elle mord dedans, elle s'y incarne, elle les « informe ». Et la merveille, c'est qu'étant divine la « forme » de l'Eglise, tout en restant une et surnaturelle, peut étendre son hégémonie victorieuse — sans le mutiler et à seule fin de l'organiser, de le purifier, de le sanctifier, de le diviniser, — absolument sur tout ce qui, dans l'ordre naturel et dans les choses visibles, est authentiquement humain : καθ'ὅλον.. D'où le mot : catholique.

Si l'on appelle universalité la propriété de ce qui, demeurant *un*, se communique à *beaucoup* (de *unum* et de *vertere*, ou, comme disaient les anciens, de *unum versus omnes*), il faut dire que poser la question de l'universalité, c'est poser la question de l'unité et de la catholicité. Et nous répondons, avec l'Evangile et la Tradition, que la véritable Eglise universelle, une et catholique, étant composée indissolublement de corps et d'âme, est à la fois toute visible grâce à son corps et toute surnaturelle grâce à son âme. Nous ne répondrons jamais que la formule chrétienne de l'universalité, de l'unité, de la catholicité, doit être ici-bas cherchée dans une vérité indépendante de tous les credos, dans une religion indépendante de toutes les organisations, dans une Eglise invisible indépendante de toutes les Eglises visibles.

II. — La pure formule protestante de l'universalité.

A cette formule qui harmonise les choses divines et les choses humaines, les choses invisibles et les choses visibles, le protestantisme allait substituer une formule séparatiste.

Le principe de la justification par la foi seule, entendu comme l'entend Luther dans son écrit sur *La liberté chrétienne* (1520), détruit la notion traditionnelle de l'acte salutaire. L'acte qui conduit à la justification devient, en effet, l'acte exclusif de Dieu, l'homme étant déclaré privé de son franc-arbitre. Les œuvres, la coopération humaine, n'y ont plus de part. La grâce elle-même ne pénétrera plus l'homme pour le transformer, elle le recouvrira comme un manteau. Le divin et l'humain, la grâce et la nature, sont désormais séparés. Plus jamais ils ne feront corps.

Cette nouvelle manière d'entendre la vie surnaturelle, cause *finale* de l'Eglise, entraînait une nouvelle manière d'entendre l'autorité, cause *efficiente* de l'Eglise. La thèse luthérienne empêchait en effet qu'on reconnût comme vraiment divin, dès là qu'il s'y mêlait une coopération humaine, aucun pouvoir hiérarchique. A la notion d'une Eglise apostolique, c'est-à-dire d'une Eglise que, depuis son Ascension, le Christ, du haut des cieux, régit par une hiérarchie visible, on substitua la notion de « la religion sans intermédiaires ».

En même temps que les causes efficiente et finale, il fallut changer les causes constitutives, *matérielle* et *formelle*, de l'Eglise. On ne pouvait plus, dans la perspective de la justification par la foi seule, admettre qu'une Eglise divine pût être, en son essence, composée de corps et d'âme. Mais, de même qu'on avait scindé, dans la justification, la foi et les œuvres, on devait maintenant scinder, en l'Eglise, l'âme et le corps. Le christianisme, royaume de la foi, devint une pure essence, qu'on plaça tout entière dans l'invisible ; le royaume des œuvres ne fut plus qu'un accident, un accessoire. L'Eglise invisible seule parut divine, constante, universelle ; ses formes visibles semblèrent humaines, périssables, particulières. La formule protestante de l'universalité était inventée. Désormais, l'universalité serait le privilège d'un esprit subtil et insaisissable, essentiellement libéré de tout énoncé *dogmatique* et de toute *organisation* soit ecclésiastique, soit sacramentelle.

Quand, attaqué par Bossuet, le protestantisme avancera d'abord que la véritable Eglise est invisible, puis, de nouveau, qu'elle est visible, mais que ses expressions visibles peuvent varier, il restera fidèle, en dépit de toutes ces incohérences, à la logique profonde de la justification par la foi seule : puisque, en effet, les expressions visibles de l'Eglise ressortissent aux œuvres, elles n'ont rien d'immuable et de définitif. Suivant la conception traditionnelle, l'Eglise, comme l'homme, est composée d'âme et de corps, l'âme étant première et le corps second, mais tous deux étant essentiels. Suivant la nouvelle hérésie, au contraire, l'Eglise n'est essentiellement qu'esprit ; le corps est chose accidentelle, voire facultative ; en sorte que l'Eglise protestante, semblable à l'ange de Tobie plutôt qu'à un homme, peut, à son gré, conserver, modifier ou abandonner son corps. La doctrine qui dissocie l'universalité invisible de l'universalité visible est profondément antitraditionnelle. Elle donnera le jour à l'inusable cliché suivant lequel l'union des âmes doit se faire « par-dessus les barrières confessionnelles ».

La formule protestante de l'universalité peut séduire des âmes généreuses, mais insuffisamment instruites. A l'immutabilité de la *doctrine* révélée et des *institutions* de droit divin comme la hiérarchie et les sacrements, elle oppose, sans même voir que c'est à contre-sens, les textes évangéliques sur le vin nouveau qui ne se met pas dans de vieilles outres. A la pratique routinière et formaliste de populations relâchées elle oppose une religion qui condamne la routine et le formalisme. Et certes, il est bien de condamner la routine et le formalisme, mais il est mal de perpétuer l'équivoque tragique du XVI[e] siècle en présentant sous des dehors de réformation morale une spiritualité capable de réduire en poudre toute la religion traditionnelle, y compris les dogmes de l'Eucharistie, de la Résurrection de Jésus, du Verbe fait chair.

III. — Les diverses réalisations de cette formule.

Ayant mis à nu la formule protestante de l'universalité, il nous reste à la replonger dans l'histoire et à décrire quelques-unes de ses réalisations. Nous montrerons d'abord comment les réformateurs entendirent l'universalité de l'Eglise (I). Puis nous examinerons trois formules contemporaines de l'universalité, la formule *réactionnaire* (II), la formule *progressiste* sous son jour pessimiste (III), puis sous son jour optimiste (IV). Nous signalerons enfin la tendance attachante qui ramène certains protestants en vue vers la formule *traditionnelle* (V).

1. La formule des réformateurs.

La doctrine des réformateurs sur l'Eglise et son universalité est un assemblage de thèses qui s'entrechoquent : les unes héritées d'une tradition quinze fois séculaire, les autres issues du principe de la justification par la foi seule. On peut voir là-dessus la *Confession d'Augsbourg* (art. 7 et 8) ou, plus explicitement, le livre de l'*Institution chrétienne*.

En abordant l'article du Symbole : Je crois la Sainte Eglise catholique, Calvin expose que cet article s'étend « aussi aucunement à l'Eglise externe » (l. IV, c. 1, nº 3). Cette Eglise visible est pour lui « marquée de certains signes et enseignes » (nº 8), qui sont la pure prédication de la parole de Dieu et la droite administration des sacrements (nº 9) ; « hors le giron d'icelle on ne peut esperer remission des pechez, ne salut aucun » (nº 4) ; Calvin explique de plus qu'on ne saurait se séparer de l'Eglise visible alors même qu' « il y pourra avoir quelque vice en la doctrine, ou en la façon d'administrer les sacremens » (nº 12) ; et que pour « l'imperfection des mœurs nous en devons beaucoup plus endurer », ni être de ceux « lesquels se faisans accroire qu'ils avoyent une sainteté parfaite, comme s'ils eussent esté quelques Anges de Paradis, ont mesprisé toute compagnie des hommes en laquelle ils appercevoyent quelque infirmité humaine » (nº 13). Il y a donc une organisation visible universelle à laquelle il faut s'assujettir ; « car nostre infirmité ne souffre pas que nous soyons retirez de l'escole, jusques à ce que nous ayons esté disciples tout le cours de nostre vie » (nº 4). Tout cela est, pour le fond, traditionnel. Calvin s'en souviendra contre les anabaptistes...

Mais, en même temps, Calvin accueille le principe nouveau de l'Eglise invisible. Nous affirmons, écrit-il dans son épître dédicatoire à François Ier, « que l'Eglise peut consister sans apparence visible ». L'universalité de l'Eglise est, ce coup-ci, conçue comme absolument invisible. Elle signifie que les élus sont répandus sur la terre « meslez parmy grande multitude » et « cachez comme un peu de grain sous un grand amas de paille en l'aire » (nº 2).

De semblables incohérences, résultant du conflit du principe traditionnel et du principe de la justification par la foi seule, pourraient être décelées tout au long de ce gros livre de l'*Institution chrétienne*. Retenons ici que la formule de l'universalité invisible dont Calvin se sert contre l'Eglise romaine suffira pour détruire de fond en comble, l'événement le prouvera, la formule de l'universalité visible qu'il oppose triomphalement aux anabaptistes. Le compromis de la Réforme est intenable.

2. La formule réactionnaire.

Le génie du protestantisme devait l'éloigner promptement non seulement des énoncés de la foi romaine, mais encore des compromis où s'installaient les réformateurs. Il est clair que ceux-ci n'ont point prévu les authentiques conséquences des thèses qu'ils prêchaient. Aujourd'hui même, différents groupes de protestants refusent d'avouer, en le modernisme, un fils légitime de la Réforme. Ils luttent, avec un désintéressement et une grandeur d'âme parfois émouvants, soit pour retenir encore le protestantisme sur la pente qui l'entraîne, soit pour le reconduire à ses premières positions.

C'est ainsi que le général superintendant luthérien Wilhelm Zoellner a pu dire récemment, à Lausanne, qu'en dépit de tous les succès de la théologie critique et idéaliste « les Eglises évangéliques d'Allemagne ont su maintenir fermement le Symbole des Apôtres ». Nous placerions volontiers sous le même signe réactionnaire la Haute Eglise, naguère fondée en Allemagne, dont le P. Charles, S. J., en sa monographie sur *La Robe sans couture*, a relevé l'inspiration spécifiquement protestante (1). En France, une tendance analogue est représentée au vif par M. le pasteur Noël Vesper, qui à la religion *moderniste* de l'esprit oppose la religion *protestante* de la lettre : « L'esprit de la Réforme, c'est l'autorité du texte, la restitution du texte, sa souveraineté... De ce parti pris éminemment réactionnaire la Réforme a tiré son christianisme biblique et son anticatholicisme. » (*Les protestants devant la patrie*, pp. 74 et 76.)

Il est généreux parfois, mais humainement peu sage, de cultiver les racines de l'arbre au moment où l'on décide d'exterminer ses fleurs. On veut faire revivre les premières formules de la Réforme ; et, sans doute, les formules réactionnaires peuvent leur être très semblables. Un organisme, s'il est conservé dans l'alcool, reste pareil à lui-même, plus que s'il est abandonné aux lois de son développement. Une telle similitude, pourtant, est matérielle, artificielle. Ni on ne lutte indéfiniment contre la vie, ni on ne remonte le temps.

La vraie formule protestante n'est pas réactionnaire, mais progressiste. Elle manifeste clairement les conséquences de la thèse sur la justification par la foi seule. Les unes sont d'un impossible pessimisme, les autres d'un absurde optimisme.

3. La formule progressiste pessimiste (Tolstoï).

Proclamer la justification par la seule foi, c'était dénoncer la coopération humaine comme œuvre de ténèbres. D'où la puissance d'exécration formidable du protestantisme contre tout ce qui est humain, rationnel, social. Cette puissance se déclare aux origines comme aux réveils de la Réforme, en Luther comme en Fox, Wesley ou Tolstoï. Mais dès que les disciples afflueront, dès qu'il faudra construire et non plus détruire, le sens des réalités humaines reparaîtra. Les organisations redeviendront légitimes, et les exécrations, canalisées, ne déferleront plus que contre les institutions d'en face.

Tolstoï a formulé avec beaucoup de véhémence ce pessimisme ecclésiastique. Il a des disciples protestants. Ses thèses intransigeantes figurent dans le livre d'un pasteur sur le *Christianisme de l'avenir* (Zurich, 1904, Genève et Paris). Pour ces nouveaux chrétiens, la véritable universalité ne se révélera que le jour où toutes les formations religieuses : dogmes, Eglises et sacrements, seront pulvérisées. « Il y a, dit Tolstoï, un dilemme posé devant les Eglises : le Sermon sur la Montagne ou le Symbole de Nicée. L'un exclut l'autre. » (*Le Salut est en vous*, p. 89.) Voilà pour les dogmes. Voici pour les Eglises : « Toute Eglise, comme Eglise, a toujours été et ne peut pas ne pas être une institution non seulement étrangère, mais directement opposée à la doctrine du Christ. » (*Ibid.*, p. 73.) « Tous ces hommes bons, comme François d'Assise et François de Sales, comme notre Tikhon Zadonsky, Thomas a Kempis, etc., étaient bons malgré leurs services à une œuvre hostile au christianisme, et ils seraient encore meilleurs et plus dignes s'ils n'étaient pas tombés dans l'erreur qu'ils servaient. » (*Ibid.*, p. 75.) Quant aux

---

(1) Cf. l'étude publiée par le P. CHARLES lui-même, à l'occasion de son livre, dans la *D. C.*, t. 10, col. 1091-1101. (Les notes sont de la *D. C.*)

acrements, l'auteur du *Christianisme de l'avenir* es exécute en trois mots : « Il y a sept sacrements l'après la doctrine catholique ; l'évangélique en econnaît deux. La vérité, c'est qu'il n'y en a point. »

La formule de Tolstoï sur l'universalité, où les aleurs humaines les plus authentiques sont volatiisées, est le contraire de la formule catholique, où lles sont hospitalisées, consacrées, surnaturalisées. a miraculeuse universalité du christianisme ne se ait pas à la manière d'un feu qui unit tout dans la endre, mais à celle de la lumière qui jette sa splenleur sur la multiplicité des êtres.

. La formule progressiste optimiste (le modernisme).

La justification par la foi seule commence par eléguer les œuvres dans le royaume des ténèbres. D'où son côté pessimiste. Mais, les hommes étant ustifiés, Luther s'efforça d'assigner une place honoable à plusieurs de leurs œuvres. Sans doute celles-ci estèrent toujours extrinsèques à la sainteté. Elles ne firent point corps avec elle. Mais on les considéra comme un épiphénomène acceptable. En marge u Royaume invisible tout divin, il y eut place, dès ors, pour une multitude de royaumes visibles tout umains. D'où l'accueil chaleureux qu'on put faire toutes les Eglises, même aux plus disparates, considérées désormais comme purement humaines. On e garda de violence que contre les Eglises qui se onnaient pour divines.

Voilà le principe spirituel des grands conciles du rotestantisme contemporain, la « mystique » de tockholm et de Lausanne. Jusqu'ici, disent leurs hefs, la marque de la véritable Eglise était sa conormité à un type que le Christ aurait révélé et ont les écrivains ecclésiastiques, le Nouveau Testaent-même, témoignaient. Mais ouvrons les yeux ur le monde. Qu'y verrons-nous ? Des centaines l'Eglises en sont à se dire chrétiennes. En face du ice, de l'impiété, du blasphème, elles représentent ncontestablement ce qui reste de pur, de noble, de ésintéressé chez les hommes. Elles sont les flameaux du monde ; trouvez-vous donc qu'il y en ait rop ? Le Christ a prié pour l'unité, sa prière est efficace, elle a comme réponse l'état présent de la chréienté. Les Eglises humaines avec leur multiplicité, urs divergences, leurs oppositions, leurs contradicons, sont également chrétiennes, également ratifiées, galement bénies. L'amour, la justice même, exigent u'on respecte jusqu'à leurs contradictions. Et pouruoi, au lieu d'opposer les Eglises, ne songerait-on as à les fédérer ? La vraie formule de l'universalité, ue notre âge doit substituer à l'idéal romain de *uniformité*, est la formule *fédérative*. Voilà la seule atholicité que permette l'état présent du monde. C'est la *catholicité de demain*, la *catholicité protesnte.*

L'universalité s'obtiendrait donc, répliquons-nous, n pliant le droit au fait, l'idéal du Christ aux réaliitions du monde. Pareille méthode peut servir à ustifier, à « christianiser » ce qu'on veut ; à l'instar e cette fameuse « conscience » de Rousseau, dont iderot disait : « Je sais bien que, quoi que vous ssiez, vous aurez toujours le témoignage de votre nscience. » Elle conduit infailliblement les esprits l'égale vénération d'énoncés religieux strictement ntradictoires, c'est-à-dire, en d'autres termes, au épris de la vérité religieuse. Enfin, cette univerlité, qui compose avec le monde, est bien différente l'universalité romaine, qui triomphe du monde.

Je me rappelle ici l'Evangile. Je me souviens qu'il nale deux formules de l'universalité. La première est au début de saint Matthieu (IV, 8) : « Le démon le transporta sur une montagne très élevée, et, lui montrant tous les royaumes du monde avec leur gloire, il lui dit : Je te donnerai tout cela si, te prosternant, tu m'adores. » La seconde est à la fin de saint Matthieu : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations..., leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé : et voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde. » La première formule est facile, la seconde difficile. La première est celle d'un monde qui tente de tirer à lui et de transformer en lui le Christ ; la seconde est celle du Christ, qui veut au contraire tirer à soi et transformer en soi le monde.

Formule des *réformateurs*, formule *réactionnaire*, formule *progressiste*, en *noir* avec Tolstoï, en *rose* avec le modernisme, voilà les formules spécifiquement protestantes de l'universalité. Mais les intelligences protestantes les plus indépendantes, les plus sympathiques, font route vers un autre but, vers la formule traditionnelle.

5. La formule traditionnelle.

Les hommes dont nous parlons (tels les anglo-catholiques [1]) sont persuadés que l'Evangile est un fait absolument transcendant contre lequel il serait fou d'invoquer l'expérience ultérieure des générations. La vie surnaturelle juge tous les temps. Les moyens par lesquels elle nous est dispensée, nous n'avons ni à les imaginer, ni à les déterminer. Nous avons à les recevoir « tout faits », d'un plus grand que nous.

Ces théologiens étudient le passé avec le sens du surnaturel et l'intelligence de la tradition. Leur effort s'emploie moins à revenir aux formules de la Réforme, comme les protestants réactionnaires dont nous avons parlé, qu'à relever l'Eglise des premiers siècles. Ils restaurent une à une les croyances-mères du christianisme, suivent à la trace les étapes de leur développement, et s'ils se refusent à certaines conséquences, du moins ils donnent l'impression de marcher à rebours des réformateurs : au lieu de réduire les dogmes chrétiens à quelques articles fondamentaux, ils semblent plutôt les redécouvrir en partant de vérités primordiales, comme la divinité du Christ. On pourrait dire que ce sont moins des questions de *principes* que des questions de *conséquences*, que nous débattons avec eux lorsque nous insistons sur ce que Mgr Batiffol a nommé « les difficultés du catholicisme non romain ».

IV. — Conclusion.

Oportet haereses esse. Sans doute, on ne lutte pas sans périls contre une hérésie. Péril des concessions. Péril des antithèses. Le génie du protestantisme le portait à nier le caractère visible du Royaume des cieux. Les apologistes entreprirent de prouver ce caractère. Ils y consacrèrent leurs meilleures forces. Le danger était de laisser provisoirement dans l'ombre la profonde théologie du mystère de l'Eglise. Il est sûr que les formes visibles de l'Eglise seraient vaines si elles ne servaient à retenir au milieu de nous le Saint-Esprit, et l'on n'adhère à son Corps, comme l'explique saint Augustin, que pour y rece-

(1) Cf. le long dossier publié dans la *D. C.* sur l'anglo-catholicisme : t. 12, col. 673-702, 1139-1151 ; t. 13, col. 545-576, 887-896, 1313-1344 ; t. 14, col. 515-563, 999-1024.

voir l'effigie de sa grande Ame vivificatrice. Nos adversaires ont abusé de ce qu'on peut appeler nos négligences. Ils ont feint de croire que, pour nous, l'Eglise était un corps sans âme, une milice, je ne sais quelle gendarmerie internationale. Le malentendu est ancien. M. Claude, dit Bossuet, me veut faire accroire « que je regarde l'Eglise comme une société *simplement extérieure,... dont toute la nature et l'essence consiste en de simples dehors, et en des apparences, sans réalité...* Voilà en effet une affreuse idée de l'Eglise, et je ne m'étonne pas que M. Claude en ait horreur : aussi est-elle autant éloignée de mon esprit et de l'esprit de tous les catholiques que le ciel l'est des enfers ». Cette « affreuse idée de l'Eglise » est pourtant celle qu'on vient de nous imputer à Lausanne. L'archevêque d'Upsal, M. Nathan Soederblom (1), a tenté de réduire à trois les formules contemporaines relatives à l'universalité : 1° L'*Institutionalisme*, conception archi-naturaliste et archi-matérialiste, suivant laquelle la religion est « seulement et essentiellement un corps, une forme fixe, une doctrine, une hiérarchie ». Telle serait la formule romaine ! 2° Le *Spiritualisme*, pour qui la religion n'est qu'esprit, le sensible devenant absolument facultatif. C'est la formule que nous avons appelée pessimiste, à laquelle nous avons attaché le nom de Tolstoï. 3° L'*Incarnationalisme*, qui commence, notons-le bien, par rejeter le mystère du Verbe fait chair et par nier qu'aucune société visible puisse se déclarer divine, mais qui considère les Eglises comme des manifestations humaines éminemment utiles et même indispensables. C'est la formule optimiste du modernisme, à laquelle se ralliera M. Soederblom.

Les confusions du ministre Claude sur l'Eglise *simplement extérieure* et de l'archevêque Soederblom sur l'*Institutionalisme* sont odieuses. Il fallait les signaler. Si l'hérésie peut nous instruire, c'est en nous incitant à confesser bien haut, plus haut que ne le font communément les manuels et les sermonnaires, la Vérité dont nous vivons : les formes visibles de l'Eglise ne sont que le signe ou le moyen, disons le sacrement, de sa vie cachée. L'Eglise est à la fois, et nécessairement, toute surnaturelle et toute organisée, toute mystique et toute visible. Mais elle est *premièrement* mystique et *secondairement* visible. La loi nouvelle, dit saint Thomas, est d'abord et principalemnt (*potissimum*) une loi qui s'inscrit dans les cœurs des fidèles par la grâce du Saint-Esprit ; elle est ensuite et secondairement (*quasi secundario*) une loi extérieure qui dispose les cœurs à la grâce et leur en présente les moyens.

La vraie manière de servir Dieu est de le suivre en marchant après lui sur la fine pointe de l'âme, sans aucun appui de sentiment ou de lumière, si ce n'est celui de la foi nue et simple.

Saint FRANÇOIS DE SALES.

A mesure que j'ai moins aimé les idées ou les doctrines, j'ai mieux aimé les âmes. Elles ne sont pas toutes sans reproche; elles ont toutes leur attrait, et chacun le sien.

ANDRÉ BEAUNIER.

---

(1) Sur le Dr Soederblom, cf. *D. C.*, t. 11, col. 134, note 1 ; t. 12, col. 1058, note 1 ; t. 15, col. 822-823, 1186-1188.

DEUX HOMMES D'ÉGLISE

Mgr Louis Petit

Du général P.-E. BORDEAUX, dans l'*Echo* [illegible] *Savoie*, de Lyon (15. 11. 27) :

Une triste nouvelle nous est arrivée de Menton [illegible] notre compatriote éminent et bien conn[illegible] S. G. Mgr Louis Petit, archevêque de Corinthe, [illegible] mort le 5 novembre ; il n'avait que cinquante-ne[illegible] ans. Cette mort attristera, avec ses compatriotes [illegible] la Savoie, tous ceux qui, depuis plus de trente a[illegible] ont fréquenté l'Orient, car l'illustre défunt avait pas[illegible] trente-trois ans de sa vie à Constantinople et [illegible] Athènes ; il y avait rendu de signalés services.

Sa formation par les Assomptionistes. Le savant (1)

Né à Viuz-la-Chiésaz, au Moulin du Crêt, au pi[illegible] du Semnoz, le 21 février 1868, Louis Petit av[illegible] donné, dès son enfance, des preuves exceptionnel[illegible] d'intelligence, de mémoire, de goût du travail. [illegible] fit ses premières études de latin à la maison [illegible] Assomptionistes de Notre-Dame des Châteaux, p[illegible] de Beaufort, étudia ensuite à Nîmes, puis [illegible] Espagne. Prêtre et religieux en 1892, il fut envo[illegible] en Orient dès l'année suivante, à Constantinople, [illegible] le pape Léon XIII avait confié aux Assomptionist[illegible] avec l'œuvre des séminaires du rite gréco-slave, [illegible] paroisses de Koum-Kapou et de Kadi-Keuï (2).

---

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

(2) A signaler dans la *Croix* (17 et 24 nov., 1, 8 [illegible] 15 déc. 1927) une série d'articles de M. E. LACOSTE [illegible] sont étudiés successivement en Mgr Petit « l'homme [illegible] « le savant » et « l'évêque ». — Empruntons à M. Lac[illegible] les détails complémentaires sur l'idée du pape Léon X[illegible] (*Croix*, 24. 11. 27) : « L'œuvre que l'Assomption y ent[illegible] prenait était due à l'initiative de Léon XIII. Elle était d[illegible] tinée, dans la pensée de ce grand Pape, à devenir le cen[illegible] d'une action vigoureuse pour le retour des dissidents [illegible] siège de Pierre.

» Le Souverain Pontife, par des actes d'autorité qui [illegible] furent pas alors compris de tous, que certains même cr[illegible] quèrent assez cavalièrement, avait ordonné la création [illegible] de deux paroisses de rite grec, l'une à Kadi-Keuï, l'a[illegible] à Stamboul, et d'un séminaire grec, le tout sous la di[illegible] tion des Pères Assomptionistes et, pour le séminaire, a [illegible] dépendance immédiate du Saint-Siège. C'étaient les poi[illegible] d'appui pratiques qu'il voulait donner à l'organisation [illegible] l'apostolat auprès des Orientaux. Afin d'en faciliter [illegible] moyens, le Pape fit remettre la paroisse latine, églis[illegible] locaux adjacents, aux mêmes Pères de l'Assomption.

» Il voulait aussi un centre d'études, d'où rayonne[illegible] l'influence intellectuelle sur tout ce monde oriental, [illegible] sensible à la lumière de l'esprit, mais fort subtil et ha[illegible] à en éluder les rayons.

» Les supérieurs de la Congrégation comptèrent su[illegible] P. Louis Petit pour organiser ce mouvement, cet [illegible] stolat intellectuel, et leur espoir ne fut point trompé.

» A Kadi-Keuï, tout était à faire et, sauf les qu[illegible] murs, on manquait de tout. Cependant, l'œuvre que [illegible] rait le Pape fut commencée résolument, avec esprit de [illegible] et, malgré de nombreux obstacles, Dieu aidant, elle [illegible] développa vite d'une façon très consolante.

» On constitua d'abord une maison d'études pour [illegible] futurs missionnaires ; elle fut inaugurée le 7 oct[illegible] 1895. Outre les cours ordinaires de ces sortes de mais[illegible] une place de choix était donnée à tout ce qui conc[illegible] l'Orient ecclésiastique : histoire, dogme, liturgie, [illegible] canon, discipline, etc. C'était l'Institut oriental en [illegible] et dans son vrai milieu. » (Les notes sont de la D[illegible]

côté du ministère paroissial et de l'enseignement théologique, le P. Petit sut trouver le temps nécessaire pour étudier et approfondir l'histoire de l'Empire d'Orient, celle de la religion grecque orthodoxe, et toutes les questions complexes qui se rapportent aux rites orientaux rattachés au Saint-Siège. Il acquit bientôt une compétence et une renommée exceptionnelles et fonda les *Echos d'Orient*, qui ont publié un grand nombre de ses travaux (1). A la suite d'études dans divers monastères anciens, il obtint, par un firman du Sultan, l'autorisation de faire un séjour au Mont-Athos pour y étudier, copier, analyser, photographier les chartes et Constitutions d'autrefois. Il publia ensuite le *Recueil des inscriptions chrétiennes du Mont-Athos* et les « Chartes » [*Typica*] des monastères grecs. Il entreprit la collection des Conciles [*Conciliorum omnium catholicae Ecclesiae collectio amplissima*] de Mansi (2).

Archevêque d'Athènes.

Dans les conjonctures difficiles où il dut exercer son ministère, il ne connut que « la ligne droite inflexible ».

C'est au milieu de ses études qui le passionnaient qu'une décision du pape Pie X vint l'enlever à Constantinople en le nommant archevêque latin d'Athènes et délégué apostolique pour la Grèce (1).

---

(1) « Les *Echos d'Orient*, écrit M. Lacoste (*Croix*, 24. 11. 27), firent bientôt autorité par la compétence de leurs travaux et par le sérieux de leurs informations. Ses abonnés ne furent jamais très nombreux — la revue ne s'adressait d'ailleurs qu'à des spécialistes, — mais son influence fut très considérable. Ses rédacteurs ne tardèrent pas à être sollicités à collaborer à d'autres publications. Ils prêtèrent volontiers leur concours, sauf à refuser beaucoup de demandes, que leur petit nombre ne leur permettait pas d'accepter.

» On ne peut entrer ici dans le détail, qui serait infini et fastidieux. Rappelons seulement le titre des principaux recueils auxquels collabora la rédaction des *Echos d'Orient* : Le *Bessarione*, du futur cardinal Marini ; — La *Revue de l'Orient chrétien* ; — La *Byzantinische Zeitschrift*, de Munich ; La *Theologische Revue*, de Münster ; — La *Vizantiiski Vremennik*, de Petrograd ; — Le *Bulletin de l'Institut archéologique russe*, de Constantinople ; — Le *Dictionnaire de théologie*, de Vacant ; — *The Catholic Encyclopedia*, de New-York ; — Le *Dictionnaire d'archéologie et de liturgie chrétienne*, de Dom Cabrol ; — Le *Dictionnaire d'histoire et de géographie*, de Mgr Baudrillart. Qu'on veuille bien nous excuser si nous omettons quelques-uns des savants recueils auxquels collaboraient le P. Louis Petit et ses disciples : ils sont trop.

» Cette collaboration était fort appréciée et, de tous côtés, on avait le regard fixé sur la nouvelle école de Kadi-Keuï. Dès 1899, Mgr Batiffol écrivait dans le *Bulletin de littérature ecclésiastique* de Toulouse : « Depuis quelque » temps apparaissent dans diverses revues d'excellents » articles qui viennent d'un même atelier. Il semble que cet » atelier, où l'on travaille selon les règles de la meilleure » critique, ait pris la résolution de se consacrer à l'étude » de l'ancien Orient chrétien [...]. Nous signalons avec » grande joie ces études, qui sont l'indice d'un éveil. La » forte culture ecclésiastique est manifestement en progrès, » et ce ne sera pas une des moindres surprises de cette » fin de siècle [...] de voir de jeunes Congrégations comme » l'Assomption donner l'exemple d'un si vif progrès. »

» Le principal forgeron de l'atelier dont parle Mgr Batiffol était le P. Louis Petit. Sa profonde connaissance de l'Empire byzantin, des controverses théologiques qui l'avaient souvent agité, des personnages — empereurs, patriarches, écrivains, ascètes — qui avaient joué un rôle quelconque dans cette histoire complexe et souvent confuse, lui conférait une autorité exceptionnelle en toutes ces matières. Aucune ne lui était étrangère : théologie, droit canon, liturgie, archéologie, histoire et géographie orientales, il aborda tout avec une égale compétence.

» Tout récemment encore, l'*Annuario Pontificio* introduisait de nombreuses corrections dans la liste des anciens évêchés titulaires — dont les noms étaient souvent fautifs —, d'après un travail minutieux de Mgr Petit, qui avait bien voulu communiquer son manuscrit à la Sacrée Congrégation Consistoriale avant d'en faire un volume pour le public. Ce volume risque fort maintenant de ne rester qu'à l'état de projet. »

(2) Complétons cette trop brève mention par l'énumération suivante de M. E. Lacoste (*Croix*, 24. 11 et 1. 12. 27) : « Outre une multitude d'articles éparpillés un peu partout, Mgr Petit a publié :

» Une brochure sur les confréries musulmanes ;

» Un volume contenant la biographie de douze contemporains orientaux : sultans, vizirs, émirs, rois ;

» Trois volumes de textes renfermant des vies de saints inédites ;

» Trois volumes de *Typica*, ou Constitutions de couvents grecs, publiés pour la première fois ;

» Quatre volumes consacrés à l'édition des cartulaires et registres grecs du Mont-Athos : Actes de *Xénophon*, Actes du *Pantocrator*, Actes d'*Esphigménou*, Actes de *Khilandar* ;

» Un volume de *Bibliographies des Acolouthies* grecques (offices liturgiques) ;

» Un volume de *Bibliographie hellénique* ou description raisonnée des ouvrages publiés par les Grecs au XVIIIe siècle. C'est une œuvre posthume d'Emile Legrand, complétée et publiée par Mgr Petit et Hubert Pernot. Le premier volume paru a 564 pages. Un second est sous presse ;

» Enfin, dix volumes in-folio d'un millier de pages chacun dans la collection des Conciles de Mansi, plus la majeure partie de trois autres volumes de la même collection. Il se proposait de fournir à cette collection au moins vingt volumes. [...]

» D'autres œuvres lui souriaient encore. Parmi les inédits qu'il avait copiés ou photographiés, se trouve un lot considérable d'*apophtegmes* qui formeraient un complément aussi original qu'édifiant au *Pré spirituel* de Moschus, et assez volumineux pour doubler peut-être ce célèbre recueil. Mgr Petit nourrissait l'espoir de les publier dans la « Collection Guillaume Budé », *Auteurs grecs*.

» Il avait aussi toute prête la traduction grecque de la double *Somme* de saint Thomas — la *Somme contre les Gentils* et la *Somme théologique*, — faite par Démétrius Cydonès. Mais qui lui fournirait les subsides nécessaires pour l'édition coûteuse de ces vénérables textes ?

» Enfin, coupant court à ses hésitations, il décida d'entreprendre la publication des œuvres de Georges Scholarios, grand théologien byzantin du XVe siècle, mais adversaire irréductible de l'union conclue au Concile de Florence. Il a ceci de particulier que, malgré son fanatisme de schismatique, Scholarios est presque toujours d'accord avec les enseignements de Rome et de la théologie scolastique, qu'il connaissait bien. Devenu moine sous le nom de Gennade, il fut élevé sur le trône patriarcal de Byzance par Mahomet II, après la prise de cette ville par les Turcs, et il régla avec les nouveaux maîtres le statut religieux de l'Eglise orthodoxe qui a subsisté jusqu'à nos jours.

» Depuis longtemps, l'archevêque d'Athènes était sollicité de publier les œuvres de Scholarios par un Mécène grec de Constantinople, qui s'offrait à supporter les frais de l'édition, et c'est finalement ce qui détermina Mgr Petit. Il espérait achever ce travail en trois ou quatre ans. L'ouvrage devait avoir sept volumes. Le premier était sur le point de paraître lorsque la mort a fait tomber la plume des mains de cet infatigable travailleur.

» Quand on a recueilli, après sa mort, la masse énorme de manuscrits et d'ouvrages en préparation qu'il laisse, on s'est rendu compte que plusieurs vies d'hommes ne suffiraient pas à publier les textes byzantins inédits qu'il a ramassés. C'est une mine inépuisable qu'on exploitera, sans doute ; mais qui saura comme lui en faire valoir la richesse ? »

(1) M. E. Lacoste rappelle (*Croix*, 8. 12. 27) comment se fit cette élévation du R. P. Petit à la dignité épiscopale : « Ses travaux d'érudition lui avaient valu une grande notoriété dans les sphères byzantinistes. Il prit

C'était au printemps de 1912, quelques mois avant le début des guerres balkaniques. Mgr Petit passa quatorze ans à Athènes, de 1912 à 1926 ; c'est dire qu'il y vécut toutes les années difficiles, années de guerres, de bouleversements, de révolutions intérieures, de changements de régime. Au milieu de toutes ces péripéties, dans cette atmosphère sans cesse agitée et troublée, l'évêque ne connut que la ligne droite inflexible. Apportant autant de fermeté que d'intelligence à la solution des difficultés multiples qui se présentaient, jamais il ne flatta ni redouta personne. Mais la dignité fière de son caractère n'excluait ni l'élévation et la largeur des vues, ni la bienveillance et la bonté. Il ne fut peut-être pas toujours compris et apprécié comme il l'eût mérité ; certains concours lui firent défaut ou ne lui furent donnés qu'avec réserve. Ceux qui ont été à diverses époques honorés de ses confidences, confiantes ou attristées, jamais découragées, savent qu'il en souffrit parfois profondément.

---

part, en 1900, au Congrès d'archéologie chrétienne qui se tint à Rome, et y fit des communications qui furent fort remarquées. La docte assemblée manifesta son approbation en engageant les *Echos d'Orient* et son jeune directeur à reviser la géographie historique de l'Orient chrétien et à préparer ainsi la refonte de l'*Oriens christianus*, de Le Quien, projet que le P. Louis Petit avait en vue.

» Quant aux milieux ecclésiastiques, ils ne tardèrent pas à apprécier sa compétence dans les questions orientales, non seulement au point de vue scientifique, mais encore au point de vue pratique de l'apostolat. Plus tard, ses travaux sur les conciles attirèrent encore davantage l'attention sur lui. Il avait beau se cantonner dans sa vie d'étude et dans sa cellule de moine, ses recherches aux archives de la Propagande, entre 1909 et 1912, l'avaient mis en relation avec divers personnages de ce grand Dicastère pontifical, qui lui demandèrent plusieurs fois des consultations, dont ils furent pleinement satisfaits.

» C'est ainsi qu'il prenait peu à peu de l'importance, malgré lui, dans les milieux romains.

» En 1911, se tint à Rome, par ordre de Pie X, un Concile arménien catholique. Il fallait en préparer les travaux. La compétence du P. Louis Petit en ces matières était déjà bien connue, comme en fait foi la lettre de Pie X du 11 janvier 1909. [...] On se souvenait aussi d'un grand article de 80 colonnes qu'il avait publié sur l'Eglise arménienne dans le *Dictionnaire de théologie* de Vacant. Il semblait donc très qualifié pour être le consulteur de ce Concile arménien. Le Saint-Siège lui confia, en effet, cette fonction, et le P. Louis Petit eut le rôle principal dans la préparation des projets et dans la rédaction des Actes de cette vénérable assemblée. Les Pères du Concile, majestueux personnages qui ressemblaient à des mages d'Orient, aimaient à s'en rapporter à ses lumières.

» Cette participation au Concile arménien eut sur la vie de l'humble religieux une influence inattendue. Il avait montré une telle intelligence des besoins de l'Orient et un tel sens pratique que le cardinal Gotti, préfet de la Propagande, résolut de lui faire donner par le Pape un siège épiscopal dans ces pays orientaux que le P. L. Petit connaissait si bien. A peine ce Concile terminé, Son Eminence demanda officiellement au P. Emmanuel Bailly, Supérieur général des Augustins de l'Assomption, de lui présenter des candidats pour le siège archiépiscopal d'Athènes, devenu vacant par la mort de Mgr Delanda. Ce siège comportait, en outre, pour son titulaire la fonction de délégué apostolique pour la Grèce.

» Ce fut le P. Louis Petit que proposa la Propagande à la nomination du Saint-Père à la suite de la *plenaria* des cardinaux de cette Sacrée Congrégation, laquelle, comme on le sut plus tard, l'avait désigné à l'unanimité et avec une sorte d'enthousiasme.

» Les Lettres apostoliques par lesquelles Pie X promouvait Mgr Louis Petit archevêque d'Athènes et délégué apostolique du Saint-Siège pour la Grèce sont, toutes deux, du 4 mars 1912. En les recevant, le nouvel archevêque fondit en larmes et manqua défaillir. »

Durant la guerre, au cours des troubles d'Athènes, il conserva intacts son prestige et son autorité.

Mgr Petit compatissait de tout son cœur aux malheurs publics ou privés ; son jugement et sa droiture lui permirent de faire face à toutes les situations. Lorsqu'au mois de mars 1913 le corps du roi Georges Ier, assassiné à Salonique, fut transporté à Athènes et installé à la métropole orthodoxe en attendant de solennelles obsèques, ce fut tout un peuple qui vint s'agenouiller et défiler jour et nuit autour du catafalque. L'archevêque catholique fit connaître son intention d'aller prier un instant auprès du souverain si regretté. Par un ordre du Palais, toute circulation fut arrêtée sur la place à son arrivée, la métropole fut évacuée, et, seul avec la garde d'honneur, Mgr Petit veilla et pria quelques instants auprès du roi défunt. Puis ce furent les troubles graves, les discordes intestines, les malheureux événements des 1er et 2 décembre 1916, les excès des pires éléments de la populace. Au milieu d'une défaillance presque générale, l'évêque n'avait pas voulu quitter son poste. Sa maison fut l'asile des malheureux ; les émeutiers n'osèrent pas violer cet asile. Le prestige de la France avait reçu de rudes atteintes ; une bonne partie du peuple d'Athènes nous était devenue hostile. Cependant, le prestige personnel de Mgr Petit fut tel que toutes les sociétés et associations catholiques d'Athènes et du Pirée n'hésitèrent pas, quelques jours plus tard, malgré l'incertitude et le péril, à se grouper autour de lui et à se rendre à Phalère pour assurer aux marins français des funérailles dignes de leur malheureux sort. Le blocus imposé à la Grèce soumit ensuite la population à une très dure épreuve ; l'évêque voulut en prendre sa part sans aucune atténuation. Au surplus, à travers des événements complexes et mal connus, où le peuple grec fut souvent jugé de loin sans bienveillance, Mgr Petit sut toujours discerner que les erreurs et les fautes n'avaient pas été commises d'un seul côté ; il trouva toujours, à certaines attitudes, à certains événements, une explication, une excuse.

Fidèle à sa mission apostolique, il sut conquérir aussi l'approbation des Gouvernements.

Soucieux d'abord de ses diocésains catholiques, épars par fractions dans tout le pays grec, il servit toujours aussi les intérêts de la France. En 1921, sur la proposition du ministre des Affaires Etrangères, le Gouvernement de la République nomma Mgr Petit chevalier de la Légion d'honneur pour « Services éminents rendus à l'influence française en Orient ». Quelques mois plus tard, le Gouvernement grec lui conférait la dignité de Grand Commandeur de l'Ordre du Sauveur « pour son attitude parfaitement correcte et loyale au cours des événements politiques des dernières années, ainsi que pour ses études et ses travaux sur Byzance et son histoire ». Ainsi, l'archevêque d'Athènes avait réussi, pendant toute cette longue et difficile période d'histoire, à mériter à la fois l'approbation des Gouvernements et l'estime publique.

Son rôle charitable lors du désastre grec en Asie Mineure.

Un an plus tard, à l'automne de 1922, le désastre d'Asie Mineure amenait en Grèce par centaines de mille des réfugiés accablés de malheurs et sans ressources, et la convention d'échange portait progressivement ce chiffre à près de quinze cent mille. Des efforts d'assistance considérables furent accomplis

pour recevoir, installer, nourrir tous ces malheureux, en attendant leur répartition et leur installation définitive en divers points du pays. Le Saint-Siège s'associa à cette œuvre, et Mgr Petit fut l'instrument de cette participation ; il installa à Castella, entre le Pirée et Phalère, « l'abri papal des réfugiés ». Sans distinction de religion ni de race, ces malheureux y recevaient nourriture, vêtements, remèdes ; on y distribua aussi de l'argent et du linge. L'évêque s'occupa personnellement de la direction, suivit de près l'administration ; et le fonctionnement de ce centre d'assistance put être cité comme un modèle.

L'Église et la science pouvaient encore beaucoup attendre de lui.

Au printemps de 1926, après trente-trois ans d'Orient, Mgr Petit demanda à être relevé de ses fonctions ; il fut appelé à Rome et reçut le titre d'archevêque de Corinthe (1). Son expérience des choses religieuses de l'Orient était désormais complète. A plusieurs reprises d'ailleurs, il avait déjà été appelé à Rome pour y coopérer à diverses études. Dès avant la guerre, le pape Pie X lui avait confié certains travaux pour lesquels il était particulièrement qualifié, tels que codification des Eglises d'Orient, histoire inachevée des derniers conciles. La santé de l'évêque était très ébranlée, mais on pouvait espérer qu'après quelques mois de soins et de repos il pourrait à nouveau, dans la paix du cloître comme à Constantinople, rendre de précieux services à l'Eglise. Il ne sera pas interdit d'ajouter que, savant bien connu des spécialistes des études byzantines, Mgr Petit allait pouvoir aussi mettre en œuvre le fruit de ses recherches ; on savait qu'il était en mesure d'entreprendre des œuvres historiques d'importance. Ses amis à Paris, à l'Académie des Inscriptions, l'encourageaient et pensaient à lui. Ainsi connu par son passé, par ses actes et ses travaux, ayant encore devant lui de belles années avant la vieillesse, il semblait que l'Eglise et la science pouvaient encore beaucoup attendre de lui. En vérité, Mgr Petit était, parmi tous les Savoyards nos contemporains, celui qui donnait à sa province le plus d'éclat et lui faisait le plus honneur.

Très attaché à son pays d'origine, à sa nombreuse famille — il était le septième de onze enfants, — il venait volontiers passer quelques jours à Viuz-la-Chiésaz et à Balmont ; plusieurs de ses neveux sont morts pour la France pendant la dernière guerre. L'année dernière, il avait passé plusieurs mois à l'Orphelinat de Douvaine, que dirigent les Assomptionistes. Dans notre Savoie, qui a donné au Saint-Siège les papes Nicolas II et Innocent V, à l'Eglise ces hommes éminents qui ont marqué à différentes époques, les cardinaux de Brogny, de Tournon, Gerdil, Billet, les hommes éclairés suivaient avec faveur ce compatriote dont on savait à la fois la modestie et la valeur et lui souhaitaient de hautes destinées. Dieu ne l'a pas voulu. L'hiver dernier, à Rome, Mgr Petit tomba gravement malade ; une fièvre persistante, dont on s'efforça en Italie, puis à Paris, à Bruxelles, de déterminer l'origine et la nature, l'affaiblit progressivement et vient de l'emporter dans toute la plénitude et la force de sa pensée. Mais son souvenir vivra parmi nous. Et un hommage unanime lui sera rendu, car il fut en Orient, parmi beaucoup d'autres, sans doute, mais au premier rang, un grand serviteur de l'Eglise et de la France.

---

(1) Citons encore ces lignes de M. Lacoste (*Croix*, 15. 12. 27) : « Sa santé était sérieusement ébranlée par trente-trois années d'Orient, et surtout par ce labeur acharné qui n'avait jamais connu de répit et auquel s'étaient ajoutées des fatigues et des soucis de tout genre. Le médecin lui disait : « Monseigneur, partez d'ici, sinon » je ne vous donne pas pour un an de vie. »

» Mais le médecin, ami intime de l'archevêque, entendait parler d'un repos prolongé, non d'un départ définitif.

» Ce fut le départ définitif qui eut lieu, au grand chagrin de tous. A côté des raisons évidentes, il y avait quelques raisons obscures qui s'éclairciront peut-être plus tard et qui influencèrent la décision de l'archevêque. Toujours est-il que son départ fut vivement regretté, chez les orthodoxes non moins que chez les catholiques. Le consul général de Grèce à Constantinople disait, au sortir du service funèbre qu'on avait fait pour Mgr Petit à Kadi-Keuï : « Pour mon pays, le deuil de Mgr Petit a commencé » le jour de son départ d'Athènes. »

» L'archevêque avait fini, en effet, par s'attacher tous les cœurs, même de ceux qui, par un nationalisme déplacé, lui avaient marqué au début quelque défiance et quelque opposition. Le clergé, reconnaissant les bienfaits qu'il avait reçus de Mgr Petit, et la sagesse de son administration, lui était universellement dévoué. A la vue du bon ordre mis dans les finances diocésaines, de l'élan donné à l'apostolat, de la prospérité des écoles et collèges, de la multiplication des communautés religieuses, des œuvres nouvellement fondées, des améliorations économiques de leur vie quotidienne, ses prêtres avaient maintes fois manifesté leurs vrais sentiments par cette simple parole qui en dit long : « Nous avons un évêque ! » Plusieurs pleuraient à son départ ; mais ceux qui étaient particulièrement inconsolables, c'étaient les religieux et religieuses des diverses communautés, sans distinction de nation ni de race, les religieuses surtout, pour qui Mgr Petit avait été un vrai Père : « Nous avons eu la paix, disaient-elles, pendant » quatorze ans. Aucune histoire. Monseigneur nous com» prenait et son bon cœur pacifiait tout. »

» De son côté, Mgr Petit ne quittait pas Athènes sans regret. Bien qu'il lui répugnât de livrer au public ses sentiments personnels, on sent cependant qu'il contenait son émotion quand il écrivait, en terminant un important ouvrage sur les « Acolouthies grecques », qui paraissait dans les *Subsidia hagiographica* des Bollandistes au moment où il se démettait de son siège archiépiscopal, la phrase suivante : « En quittant la Grèce pour toujours, nous » sommes heureux, malgré la mélancolie inhérente à » toute séparation, de lui laisser dans ce volume un » modeste monument de notre séjour sur son sol enchan» teur, et d'invoquer avec elle, sur ses sympathiques popu» lations, le souvenir de ses anciens rites et la protection » des saints de son Eglise. »

» Avec quel bonheur, cependant, il retrouva sa cellule de religieux ! Ce n'était certes pas le repos qu'il y cherchait. « Son expérience des choses de l'Orient était désor» mais complète », comme le remarque le général Bordeaux [...], et Mgr Petit, devenu archevêque titulaire de Corinthe, allait la mettre tout entière au service de la sainte Eglise. Que de projets il avait en tête ! Et que de matériaux accumulés prêts à être utilisés !

» Pie XI, en le déchargeant d'Athènes, comptait tirer parti de lui d'une autre manière. Sa Sainteté disait au Supérieur général de la Congrégation : « C'est la Provi» dence qui Nous renvoie Mgr Petit. Il lui reste de grands » travaux à faire, il pourra leur consacrer plus de loisirs, » mais surtout il sera Notre consulteur spécial pour » l'Orient. Nous avons besoin de lui. Ici, il Nous rendra » plus de services qu'à Athènes. »

Paroles fort élogieuses, surtout tombées d'une bouche si auguste, et dont Mgr Petit aurait eu lieu d'être fier pour sa personne si dans son esprit la préoccupation de sa personne avait jamais pu trouver place. Mais il était heureux d'être encore utile et de se dévouer. [...] Il est de ceux auxquels s'applique la parole de l'Apocalypse sur les morts qui meurent dans le Seigneur : « Ils se repo» seront de leurs travaux, car leurs œuvres les suivent : » *Amodo iam dicit Spiritus ut requiescant a laboribus* » *suis ; opera enim illorum sequuntur illos.* »

Mgr Simon Deploige

De Mgr J. Schyrgens, dans la *Revue catholique des Idées et des Faits* (25. 11. 27) :

Ce noble cœur qui avait battu pour tant de grandes causes s'est presque subitement arrêté, le samedi 19 novembre, et ce coup soudain de la mort a jeté la cité universitaire, le pays entier, dans la consternation. Mgr Deploige était une personnalité de premier plan, par les hautes fonctions qu'il a remplies, même par celles que ses amis avaient souvent ambitionnées pour lui, par le rayonnement de son nom à l'étranger, par le déploiement d'une activité extraordinaire.

Président de l'Institut supérieur de philosophie, membre de la Haute Assemblée, professeur, publiciste, écrivain, orateur, prêtre avant tout et prêtre-apôtre, il occupait dans l'Eglise, dans le monde de la pensée, dans la politique, une situation enviable, et cependant on eût dit qu'il se sentait à l'étroit dans sa sphère, tant son action débordait à l'extérieur et y cherchait un aliment à un zèle insatiable.

Jeunesse et études [1].

Celui qui devait aimer à embrasser de vastes horizons, à élargir sa vie jusqu'à l'universalité, naquit, le 15 octobre 1868, le jour de la sainte Thérèse, dans la ville de Tongres, la plus ancienne de la Belgique, le chef-lieu de la *civitas*, qui comprenait, à l'époque romaine, la moitié de la Germanie inférieure, le siège épiscopal primitif du diocèse de Tongres et qui pourrait le redevenir un jour. Il reçut au baptême le nom de l'apôtre Simon, auquel furent adjoints ceux d'Egide-Martin-Hubert. Sa famille était d'origine lossaine. Ses parents, sur la tombe desquels le cardinal Mercier vint s'agenouiller chaque fois qu'il se rendit à Tongres, avaient pris grande part au renouveau religieux de leur petite patrie d'adoption : sa mère, ardemment pieuse, s'entremit avec succès pour l'établissement des Frères-Mineurs dans l'ancien béguignage ; son père appela les Joséphites, qui ouvrirent un collège longtemps prospère, remplacé par la suite par un collège diocésain.

C'est là que Simon Deploige acheva ses humanités, commencées à l'athénée, où il se rencontra, sur les bancs, avec ce futur ministre des Sciences et des Arts, né à Tongres aussi par un hasard de la destinée.

Le jeune humaniste, étonnamment précoce, entre à l'Université de Louvain, où il conquiert avec une brillante facilité et un éclatant succès les palmes du doctorat en philosophie et lettres et celles du doctorat en droit. Il n'avait guère dépassé l'âge où la plupart commencent leurs études universitaires, il avait dix-sept ans. En dernière année de droit, M. Van den Heuvel, son éminent professeur, le fit charger d'une mission pour aller étudier sur place, en Suisse, le fonctionnement du *referendum*. Il en revint avec son premier livre, étude fouillée et consciencieuse, exposé loyal du système, de ses avantages et de ses inconvénients, auquel Léopold II prit le plus vif intérêt, car il en était le premier inspirateur, et dont la lecture dut le convaincre qu'à l'user le *referendum* n'était pas la panacée d'une infaillible efficacité.

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

Pour l'exécution de son plan de rénovation philosophique, le chanoine Mercier fait de lui son collaborateur.

Cependant, une commune attirance avait révélé l'un à l'autre le jeune docteur et le rénovateur du thomisme, le chanoine Mercier, et ce sera le privilège du premier d'avoir été discerné d'abord par le maître et assumé comme secrétaire pour apporter dans le classement de ses papiers et le règlement de ses affaires cet esprit d'ordre qui le distingua toujours et dont le grand spéculatif éprouvait le besoin. L'heure était venue d'ailleurs où le chanoine Mercier, après avoir parcouru seul une fois le cycle complet de la philosophie, de 1882 à 1886, et mené à bien cet écrasant labeur, comprit qu'un homme ne pouvait suffire à pareille tâche. En vain chercha-t-il dans le corps enseignant des collaborateurs assez souples pour recevoir son empreinte ; il sentit qu'il lui restait à les susciter parmi les élèves de ce cours public, accessible à toutes les Facultés, que le premier en Belgique il avait institué sur l'ordre de Léon XIII. Simon Deploige appartient à cette glorieuse phalange d'auxiliaires que s'associa Mercier et de laquelle sortit, comme par une efflorescence naturelle, l'idée de l'Institut, énergiquement voulu par le Pape dès 1897. C'est entre eux qu'il distribua l'exécution du plan grandiose qu'il avait conçu pour la rénovation philosophique. L'association ne s'imposait-elle pas comme une inévitable nécessité entre hommes d'analyse et hommes de synthèse pour féconder la philosophie par la science et « intellectualiser la science » par la philosophie, selon le mot de Poincaré ? Longtemps après Théodore Fontaine, moraliste et théoricien du droit, après Léon de Lantsheere, juriste et historien de la philosophie moderne, peu de temps après Nys, chargé de la cosmologie, Simon Deploige, à qui furent dévolues la sociologie et la politique d'après saint Thomas, est le quatrième qui disparaît d'entre les collaborateurs de la première heure. Survivent encore Armand Thiéry, qui eut pour sa part la psychophysiologie, et Maurice De Wulf, titulaire de cette chaire d'histoire de la philosophie dont l'enseignement, dans la pensée du fondateur de l'Ecole, devait se dérouler parallèlement aux cours dogmatiques. « J'ai ma troupe, disait familièrement Mgr Mercier, je puis marcher. » Il marcha si bien qu'en 1891, à travers toutes les oppositions, l'Institut était sur pied, pour ne recevoir d'ailleurs sa charte constitutive qu'en 1894.

Son entrée dans les Ordres.

L'année d'après, ce fut pour le président une joie immense d'apprendre de la bouche même de Simon Deploige que lui et son inséparable ami Armand Thiéry s'étaient résolus à entrer dans les Ordres. Le 30 décembre 1895, il était ordonné prêtre à Liége par Mgr Doutreloux ; le lendemain, son compagnon recevait la prêtrise des mains du cardinal Goossens, à Malines, et les deux amis assistèrent alternativement à leur ordination. Le 6 janvier 1896, l'abbé Deploige avait l'honneur d'inaugurer, par la première messe solennelle, la chapelle du séminaire Léon XIII. Vocation de pure générosité à laquelle devaient répondre trente-deux années de fidélité exemplaire, illuminées par le plus noble idéal du sacerdoce. Du jour où il se donne à Dieu, il se livre tout entier et ne fera jamais de rapine dans l'holocauste. Lorsque, en 1910, à la première messe de

ierre Harmignie, son fils spirituel, il célébrera la ission du prêtre avec des accents d'une véritable oquence, il n'aura, pour en redire la sublimité et vertu qu'elle réclame, qu'à consulter son cœur s'inspirer à son insu de sa propre vie.

Sa carrière professorale.

Sous sa présidence, l'Institut Saint-Thomas est resté un foyer de haute intellectualité.

Sa carrière professorale fut digne de la confiance que Mgr Mercier avait mise en lui, il honora sa chaire par un enseignement basé sur les principes de l'Aquinate adaptés avec art à toutes les questions sociologiques les plus modernes. Il s'était si bien pénétré de la méthode préconisée par le maître qu'en 1906, lorsque Mgr Mercier quitta Louvain pour monter sur le siège de Saint-Rombaut, auquel l'appelait Pie X, nul ne fut jugé plus apte à recueillir cette lourde succession. Mgr Deploige — il fut peu de temps après promu à la prélature, et il était agrégé à la Faculté de droit depuis 1898 — fut nommé par les évêques président de l'Institut supérieur de philosophie. Il cumula longtemps avec la présidence l'enseignement du droit naturel et du droit social, pour ne plus retenir que le premier de ses cours après s'être déchargé du second sur l'abbé Harmignie.

Le foyer de haute intellectualité qu'avait créé le génie de Mercier, associé à celui de Léon XIII, n'a rien perdu, que je sache, sous la direction de son continuateur, de son éclat et de sa puissance de rayonnement. La grande synthèse conçue par son fondateur : consacrer à chaque branche de la philosophie un enseignement spécial et y annexer un cours scientifique approprié, avec l'histoire parallèle des idées, n'est-elle pas restée la norme de cette institution, pleinement réalisée en certaines années de splendeur, toujours poursuivie avec un noble effort par un groupe de professeurs éminents? Si les disciplines auxiliaires, économie politique, politique, sociologie, ont paru prendre plus d'importance sous l'influence des préoccupations actuelles, la philosophie pure tient toujours le sceptre. Et qui sait? la pensée profonde de Léon XIII, ce grand réaliste, désireux d'orienter la formation des intellectuels catholiques vers la science de la politique pour assurer l'unité de leur action et sa fécondité, cette pensée qui le hanta depuis sa nonciature à Bruxelles, est-elle été fidèlement servie. L'Institut n'a pas cessé de former une élite qui marque son empreinte sur la mentalité belge et n'a pas peu contribué à relever le niveau scientifique dans le clergé de plusieurs pays tributaires de son influence.

La part propre de Mgr Deploige dans ce vaste domaine se devine de l'extérieur, plutôt qu'elle n'apparaît. Il ne l'a pas concentrée dans quelque œuvre puissante, il l'a disséminée dans des discours, rapports de congrès, comme *Saint Thomas et la Famille*, conférence prononcée à la Semaine thomiste de Rome, en 1923 ; articles de la *Revue néo-scolastique*, comme « La morale thomiste et la science des mœurs » (novembre 1910) ; dans une publication plus importante et très remarquée dont l'article cité était un extrait : *Le conflit de la morale et de la sociologie.*

M. Durkheim (*Crime et santé sociale*) prétendait avoir découvert une nouvelle morale. Il croyait avoir trouvé le critère objectif de moralité, distinguant le caractère normal ou anormal des faits sociaux d'après leur degré de généralité, reconnaissant d'ailleurs qu'il fallait vérifier « la normalité de fait » par « la normalité de droit » en voyant si le phénomène de généralité était utile à l'organisme ou nécessairement impliqué dans la nature de l'être. Mgr Deploige confronte habilement ces prétentions avec les principes de l'éthique thomiste. Il rétorque toute l'argumentation du moraliste français en constatant qu'il revient tout bonnement au procédé téléologique et déclare la faillite de son système en démontrant que la science est bien capable de nous apprendre les résultats habituels d'une pratique adoptée, les effets ordinaires d'un régime suivi, mais, si elle n'est que « connaissance du réel », absolument incapable de nous imposer l'obligation de la santé morale.

Cette étude, parue d'abord dans la *Revue des Deux Mondes*, eut un grand retentissement en France. Mgr Deploige, en un tour de main thomiste, avait abattu la nouvelle idole qui régnait sur l'enseignement normal et, par celui-ci, sur les écoles.

Mgr Deploige écrivait, comme il parlait, dans une langue claire, lumineuse, essentiellement française, et savait donner à sa pensée le relief d'une expression originale. Il est regrettable que l'exubérance de son activité extérieure ne lui ait pas permis de rester le fidèle et austère serviteur de la science.

En ces dernières années, il compléta l'enseignement de l'Institut par les « Conférences du lundi, à 15 heures », pendant le premier semestre. Tribune libre, occupée par des membres distingués des Universités françaises, par d'autres illustrations étrangères qu'attirait le renom du président. L'exiguïté du local n'en permit guère l'accès qu'aux ecclésiastiques et religieux, mais, dans la pensée de l'organisateur, l'Institut semblait se confondre avec l'Université, et il la voyait tout entière dans ce raccourci. Ne lui arriva-t-il pas, parfois, de confondre inconsciemment les divers degrés de la hiérarchie académique? Très jaloux de l'autonomie de sa maison, il s'accordait mal avec des initiatives qui ne partaient pas de chez lui. Son Cercle d'études, qui avait eu grande vogue à une certaine époque, particulièrement dans le monde des universitaires titrés, ne lui laissait pas suffisamment apercevoir l'utilité d'autres organismes répondant mieux à l'intérêt général. L'amour paternel a aussi ses jalousies.

Son rôle durant la guerre.

Mgr Deploige est un des rares Belges que la guerre n'a pas surpris. Il en pressentait l'imminence en juin 1914, à Lourdes, quand il mobilisait « pour la prochaine guerre » ambulanciers, infirmières, et réquisitionnait les wagons-hôpitaux. Dès la clôture de la session d'examens, il transformait l'Institut en Hôpital Saint-Thomas, agréé le 3 août par la Croix-Rouge. M. Hervé de Gruben a retracé, dans *Les Allemands à Louvain*, l'histoire de cette ambulance durant la semaine tragique commencée le 25 août. Dans sa lettre-préface, Mgr Deploige a protesté contre les exagérations amicales de l'auteur, qui aurait surfait son rôle dans ces terribles journées, et le lecteur surpris ne trouve, dans ce livre, que le procès-verbal exact des faits sans ombre d'hyperbole.

Mgr Deploige, qui avait l'âme grande et généreuse, déploya pendant la guerre une activité fébrile et bienfaisante. Il a raconté lui-même sa campagne patriotique en Espagne, dans la brochure *La voix des neutres*. Il parvint, grâce à son éloquence et à sa diplomatie, à provoquer l'Adresse des catholiques espagnols à la Belgique, signée par trois cents noms les plus illustres, duc d'Albe en tête,

condamnant la violation de la neutralité belge, réclamant une enquête internationale sur les crimes commis par les Allemands dans le pays envahi, offrant à la Belgique l'hommage de leur admiration.

Il n'a pas dit la part qu'il prit à Rome, sous la direction de son ancien professeur de droit, qu'il y retrouvait ministre auprès du Vatican, M. Van den Heuvel, dans la constitution d'un Bureau de la presse pro-Alliés, en collaboration avec le cardinal Gasquet, M. Canet, attaché français, M. Ghyka, ministre de Roumanie, et de l'amiral Yamamoto, délégué du Japon. Il fit grande impression sur Benoît XV en ne lui cachant pas son sentiment sur le sort de l'Autriche : « Saint-Père, vous aurez beau faire, l'Autriche va disparaître. »

La grande œuvre de Mgr Deploige pendant la guerre fut la création à Lourdes, sous les auspices de la Vierge Immaculée, du Foyer du soldat, où passèrent 40 000 permissionnaires des armées alliées pour y retremper leur courage avec leur foi, s'y refaire cette âme chrétienne qu'un autre foyer, établi à Paris, exposait à la perdition.

Pour rendre grâces de la victoire au Sacré-Cœur, il organisa, de concert avec le cardinal Bourne, au sanctuaire de Paray-le-Monial, la splendide manifestation des drapeaux alliés ornés de l'image du Sacré-Cœur.

L'œuvre internationale de la Bibliothèque de Louvain, dont il était commissaire, trouva en lui un ardent zélateur.

L'homme politique.

Quoi d'étonnant si, à la mort de Mgr Keesen, sénateur provincial du Limbourg, les catholiques limbourgeois lui aient offert sa succession, le 18 septembre 1923 ? Proclamé sénateur le 13 novembre suivant, il ne tarda pas à intervenir dans les débats. J'assistai à son maiden-speech dans la discussion sur la procédure en matière de divorce et de séparation de corps (1). Il fit un excellent discours, fortement charpenté, mais où la raideur professorale se faisait trop sentir dans le débutant parlementaire. Il acquit plus de souplesse, sans rien perdre de sa solidité. Il fut tout à fait à la hauteur du sujet et en pleine possession de ses talents dans les débats sur le projet de loi Nolf portant modification des programmes universitaires et de la collation des grades académiques, durant la session 1924-1925. Rapporteur, il soutint avec autorité le choc de la discussion et s'opposa énergiquement à la réduction du temps consacré à la philosophie, défendant les droits de la haute culture contre les visées utilitaristes. Il eut gain de cause. Il était intervenu, déjà, dans la session 1923-1924, comme rapporteur du projet de loi accordant la personnification civile à l'Académie flamande et à l'Académie d'expression française. Sa dernière intervention, je crois, très heureuse aussi, visait, dans la dernière session, les devoirs de la femme mariée (2). Dans tous ces discours on sent le maître qui possède une doctrine, le logicien qui sait argumenter, l'orateur qui sait s'enflammer pour une thèse.

La Haute Assemblée, où sa courtoisie lui avait attiré des sympathies sur tous les bancs, sera un nime à le regretter. Le personnel du Sénat n'o bliera pas l'exquise bienveillance dont il honorait moindres subordonnés.

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 11, col. 707-712, le texte de ce discours (20. 2. 24). On trouvera également dans la *D. C.*, t. 15, col. 67-85, le texte du cours professé par Mgr Deploige à la Semaine sociale de Lyon (28. 7. 25) sur les « Rapports entre autorités ». (Les notes sont de la *D. C.*)

(2) Cf. *D. C.*, t. 17, col. 853-859.

Piété et esprit apostolique.

Il n'avait pas été en vain pendant de si longu années à l'école du cardinal Mercier. Il en avait gar le cœur brûlant de piété, la flamme de l'apostol toutes les délicatesses du sens catholique. Ses de passions furent le Sacré-Cœur et Notre-Dame Lourdes.

Ses dévotions cosmopolites portaient volontiers panache, et c'est vrai qu'il aimait les mai festations éclatantes de la foi espagnole. Il y av d'ailleurs du méridional chez cet homme du No L'Adoration nocturne, qu'il avait créée à Louvain, ravissait, et rien n'allait mieux à son tempérame friand d'exotisme que d'aller faire à Montmar une nuit d'adoration, mêlé dans la crypte aux ge du peuple, à faire sa retraite annuelle à Paray- Monial, à conduire à la grotte Massabielle, dep plus de quarante ans, la foule des pèlerins, et la cé bration même du cinquième centenaire de l'Univ sité de Louvain, à laquelle on était accouru quatre coins du monde (1), ne put le détourner de cher pèlerinage national, dont il était président. Po le chapelain d'honneur, l'hospitalier de Notre-Da de Lourdes, la cité aux miracles était le vestib du Paradis. Sa piété chevaleresque et entraînai était contagieuse, elle était liturgique aussi, et même temps simple et populaire. Elle se propage par l'exemple et aussi par sa parole chaude et co municative.

Orateur de la chaire, plus apprécié peut-ê en France qu'en Belgique, il avait prononcé panégyrique de Jeanne d'Arc à Notre-Dame Paris, prêché souvent à Paray et à Lourdes, et l' dernier le vit dans l'Ouest, à Vannes, à Quimp faire une tournée de conférences pour inculquer, da la crise actuelle de l'Eglise française, le devoir de soumission au Saint-Siège. Fervent tertiaire de sa François, très attaché aux Ordres religieux, ami Bénédictins, des Assomptionistes, des Servites, gra admirateur des Paulistes du cardinal Ferrari Milan, à la mort duquel il avait assisté, il ne pren pas son parti de la déchristianisation des masses appelait de ses vœux, pour enrayer ce terrible flé le retour à une religion plus vraie, plus réelle, p simple, plus prenante sur le peuple, plus apostoliq et c'est des Congrégations religieuses qu'il attend ce renouveau.

Il fallait le voir revenir tout poudreux et ray nant de joie de quelque pèlerinage lointain p comprendre son indicible bonheur d'avoir v quelques heures en communion intime, arde avec le peuple chrétien. Il avait l'air de rentrer la Croisade. Infatigable voyageur, sillonnant tous chemins des sanctuaires fameux, il avait des a partout, et ici... quelques censeurs sévères qui comprenaient pas son large besoin d'expansion.

La Vierge tant aimée est venue le prendre, sam pour l'ultime voyage. Ayant achevé sa course rapidement qu'il ne pensait, il est parti dans la p emportant son opulente gerbe de mérites. Le pèle de la terre est arrivé aux cieux.

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 18, col. 88-89, un extrait discours prononcé par M. JOSEPH BÉDIER, de l'Acad française.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LE RÈGNE SOCIAL DU CHRIST

L'Archiconfrérie de la « Ligue universelle du Christ-Roi »

Lettre pastorale de S. G. Mgr Chassagnon, évêque d'Autun, Chalon et Mâcon :

Nos très chers Frères,

Bref de Pie XI érigeant en archiconfrérie la « Société du Règne social » (1).

C'est pour Nous une joie en même temps qu'un devoir de vous communiquer un document pontifical qui honore grandement le diocèse. En voici la teneur :

Pie XI, Pape.

Pour perpétuelle mémoire.

Notre Vénérable Frère l'évêque d'Autun Nous fait connaître que, depuis plus de cinquante ans, il existe dans son diocèse, à Paray-le-Monial, une pieuse association appelée « Ligue du Christ-Roi ».

Erigée canoniquement, cette féconde société de fidèles de l'un et l'autre sexe s'est acquis, de son origine à nos jours, d'insignes mérites en travaillant efficacement au progrès de la religion et à l'extension dans le monde entier du règne spirituel de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

C'est pourquoi Notre Vénérable Frère l'évêque d'Autun vient de Nous adresser une pressante requête pour qu'Il Nous plaise, dans Notre bienveillance, d'élever cette association à la dignité d'archiconfrérie. Nous avons résolu d'accéder à son désir dans le but que cette pieuse Union prenne de jour en jour, avec l'aide de Dieu, de nouveaux accroissements.

Aussi, après avoir pris conseil de Nos vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, membres de la Sacrée Congrégation chargée d'interpréter les décrets du Concile de Trente, Nous élevons, de Notre propre autorité et à perpétuité, par les présentes Lettres, l'association dite « Ligue du Christ-Roi », existant à Paray-le-Monial, dans le diocèse d'Autun, à la dignité d'archiconfrérie.

Aux directeurs, présents et futurs, de cette Archiconfrérie, Nous accordons, conformément au Code de droit canonique, la faculté de s'agréger toutes et chacune des confréries de même nom et de même but existant actuellement ainsi que celles qui pourraient être érigées dans l'avenir, de leur communiquer toutes les indulgences et faveurs spirituelles, présentes et futures, concédées à l'Archiconfrérie par le Siège Apostolique, pourvu qu'elles soient communicables.

Nous statuons et décrétons que Nos présentes Lettres seront et demeureront fermes, valides et efficaces ; qu'elles auront et obtiendront leur effet plein et entier, et qu'elles seront toujours pour l'association du diocèse d'Autun, ainsi élevée par Nous au rang d'archiconfrérie, la garantie la plus absolue. C'est ainsi que l'on devra juger et prononcer. Tout acte attentatoire à ces dispositions sera dès maintenant tenu pour vain et de nul effet, quelle que soit l'autorité qui l'accomplisse, sciemment ou non. Nonobstant toutes dispositions contraires.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 9 septembre de l'an 1927, de Notre Pontificat le sixième.

Place du Sceau.

Pierre, card. Gasparri, *Secrétaire d'Etat.*

Aperçu succinct de l'activité et de l'influence de cette Société à travers le monde

Il existait, en effet, Nos très chers Frères, dans la cité privilégiée du Sacré Cœur, à Paray-le-Monial, une association qui, depuis plus de cinquante ans, sous le nom de « Règne social de Jésus-Christ », groupait une élite de chrétiens et de chrétiennes disséminés à travers Notre diocèse, la France et le monde. Elle se définissait elle-même « Une société de piété, d'étude, d'action, destinée à reconnaître et à promouvoir le règne social de Jésus-Christ ».

C'était un beau programme, or elle l'a rempli. A son appel, une pléiade d'hommes remarquables s'est levée qui a orienté les esprits vers le Sacré Cœur et diffusé le concept de sa royauté de justice et d'amour, mettant au service de cette vérité vertus, talents, prestige du nom, éclat de la situation, et au service de son expansion la théologie, l'histoire, les sciences, les arts. Dans leurs discours et leurs congrès, dans leurs écrits et leurs revues, ces apôtres parlaient du culte du Sacré Cœur, des droits sociaux du Christ, du relèvement du monde par l'Eucharistie, avec un tel souffle, une telle envergure de pensée et des traits à la fois si profonds et si sûrs que l'idée de la souveraineté de Jésus-Christ sur les individus et sur les peuples, de plus en plus lumineuse, s'amplifiait et s'étendait dans toutes les nations catholiques.

En même temps qu'ils traduisaient par leur vie très chrétienne, par leurs communions fréquentes, par des actes qui frappaient l'opinion, leur dévotion au divin Cœur et leur violent désir de glorifier sa royauté, ils imprimaient un caractère social à leurs prières, à leurs hommages, à leurs adorations, à leurs réparations eucharistiques. C'est ainsi qu'ils provoquaient, partout où ils jouissaient de quelque autorité, la consécration au Sacré Cœur des familles, des corporations, des communes, des villes, des provinces dans les contrées les plus diverses.

Ce mouvement dépassa, en effet, Nos très chers Frères, les frontières de la France. L'admiration et la sympathie qu'il excita soulevèrent les âmes généreuses, et bientôt se fondèrent, sous l'impulsion de la « Société du Règne de Paray », d'autres sociétés semblables, animées du même esprit et emportées par le même élan.

Turin, Gand, Madrid, Porto, Budapest proclament solennellement en Italie, en Belgique, en Espagne, en Portugal, en Hongrie, la doctrine théologique sur les droits du Christ et les principes de gouvernement chrétien. Entre ces comités et Paray, c'est

(1) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

une sainte émulation pour lancer dans tous les peuples une croisade en faveur de l'hommage social à la royauté de Jésus-Christ, pour organiser ensuite des congrès retentissants qui furent le premier acte « d'hommage international à la Majesté régnante du Sacré Cœur de Jésus-Christ au Saint Sacrement de l'autel ».

Le 25 mai 1899, l'encyclique *Annum Sacrum* (1) consacrait l'univers à la royauté d'amour du Sacré Cœur de Jésus.

A la voix du Pape, il fallait que répondît l'écho de toutes les voix des peuples, il fallait qu'une fête mondiale affirmât à tous les yeux que le Christ est Roi des nations.

La Société du Règne porte donc cette idée dans les grandes et magnifiques assises que sont les congrès eucharistiques et la fait acclamer. On y crie : « Vive Jésus-Hostie », et l'on y jure fidélité à son règne social ; on y développe les thèses qui établissent ses droits à la suzeraineté ; on y parle bientôt de la nécessité d'instituer une fête de sa royauté universelle ; on y émet des vœux ardents qui la sollicitent, on y adresse au Pape des suppliques qui la réclament.

C'est alors aussi que la Société du Règne de Paray commença cette belle campagne qui devait rallier tous les esprits à l'idée de cette fête et entreprit en faveur de sa création un referendum, d'abord auprès de l'Eglise enseignante, ensuite auprès de l'Eglise enseignée, qui obtint, le premier, 775 signatures de cardinaux, d'archevêques et évêques de l'univers ; le second, des signatures de catholiques innombrables.

Ne comprenez-vous pas maintenant, Nos très chers Frères, après ce rapide aperçu de l'activité et de l'influence de cette société, pourquoi Pie XI fait d'elle un si précieux éloge dans le bref dont vous venez d'entendre la lecture : « Cette féconde société de fidèles, dit le Pape, s'est acquis, de son origine à nos jours, d'insignes mérites en travaillant efficacement au progrès de la religion et à l'extension dans le monde entier du règne spirituel de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

Or, cette Société du Règne social de Paray avait été érigée canoniquement en confrérie sous le titre de « Ligue du Christ-Roi », Nous avions fait de tous ses membres les fondations vivantes d'une œuvre nouvelle, ses premiers éléments, auxquels devaient s'adjoindre des milliers de chrétiens et de chrétiennes qui, dévoués à leur divin Chef, lui rendraient, comme eux, par leur vie, un hommage particulièrement filial et, par leur apostolat, sa place souveraine dans les âmes et dans le monde.

Et c'est cette même Société du Règne que le Saint-Père a daigné élever à la dignité d'archiconfrérie *prima primaria* du Christ-Roi, consacrant par ce geste auguste sa glorieuse histoire.

Obligations et privilèges résultant de la faveur accordée.

Mais cette grâce insigne est aussi pour elle une invitation pressante à développer et à universaliser son mouvement d'instauration de l'ordre social chrétien. Ne faut-il pas faire aimer et célébrer la royauté de Jésus-Christ ? Ne faut-il pas mettre en lumière son autorité divine et celle de son Eglise, dont le rejet nous conduit à l'anarchie et nous entraîne aux abîmes ? Enfin, ne faut-il pas promouvoir ce règ[ne] sacré partout et chez tous, l'étendre jusqu'au bout [du] monde, dans les pays chrétiens comme dans les p[ays] infidèles !

Aussi, Nos très chers Frères, par la Ligue [du] Christ-Roi, cette Société, transformée et spiritualis[ée] continuera d'alimenter et de généraliser le cour[ant] de piété et d'opinion qu'elle a humblement mais va[il]lamment créé et dirigé.

Notre Archiconfrérie du Christ-Roi est, en eff[et] une archiconfrérie *primaire et principale* ou, sel[on] le mot populaire, une *archiconfrérie-mère*, qui a [le] droit de s'agréger non seulement des personnes, m[ais] aussi et surtout d'autres associations ou pieuses unio[ns] de même espèce.

Ce droit d'agréger des confréries du Christ-Roi, e[lle] le possède seule à l'exclusion de toute autre, en ver[tu] de son titre de « *prima primaria* » et de sa dign[ité] d'archiconfrérie-mère.

Elle jouit de ce privilège dans toute l'Eglise, [car] elle est la « Ligue universelle du Christ-Roi ». [Sa] tâche est donc d'étendre partout son influence sa[lu]taire, et son activité doit s'exercer non seulement da[ns] nos paroisses, dans la France entière, mais enco[re] jusqu'aux extrémités de la terre.

Paray-le-Monial, centre choisi par le Sacré Cœ[ur] pour rallier tous les mouvements destinés à pr[o]clamer son règne.

C'est en toute justice comme en tout honne[ur] qu'elle a son centre à Paray-le-Monial, la cité [du] Sacré Cœur, et son point d'appui à l'autel même [des] Apparitions.

Pourquoi ? Parce qu'il a plu à Notre-Seigneur [de] s'y montrer, d'y révéler son cœur, d'y manifest[er] les richesses de son amour et qu'en vertu de ce cho[ix] Paray-le-Monial est sa terre d'élection, la cité de s[on] cœur, une ville sainte vers laquelle incessamme[nt] les âmes s'orientent et s'acheminent, de laquelle [est] parti le mouvement de régénération religieuse [et] sociale le plus important des temps modernes, et do[nt] l'un des résultats, nous venons de le voir, est l'ins[ti]tution de la fête du Christ-Roi.

C'est à Paray-le-Monial, en effet, qu'a été établi [le] culte du Cœur de Jésus, et c'est de là que, par [la] coopération de sainte Marguerite-Marie principa[le]ment, ce culte s'est étendu à l'Eglise entière.

C'est à Paray-le-Monial que le divin Maître [a] demandé, en 1689, à son humble confidente la reco[n]naissance de ses droits, non plus seulement sur [les] âmes, mais sur les sociétés : il réclamait que l'aut[o]rité civile lui consacrât la France et que les grand[s], c'est-à-dire ceux qui font les lois, lui élevassent [un] temple national ; enfin, il affirmait avec force qu['il] régnerait malgré Satan et ses séides : « Je veux q[ue] mon Cœur soit adoré dans le palais des grands... [Je] veux les consécrations et les hommages... Je ve[ux] régner... Je régnerai malgré mes ennemis... »

C'est à Paray-le-Monial que le 29 juin 1873 [la] France a fait sa réponse officielle aux avances [de] Notre-Seigneur ; deux cents députés de l'Assemb[lée] Nationale, en effet, y prononcèrent la première co[n]sécration de notre pays au Cœur de Jésus.

Et c'est cet exemple qui inspirait à Garcia More[no] de promulguer une loi déclarant l'Equateur « Ré[pu]blique du Sacré Cœur », geste sublime qu'imitère[nt] dans la suite la Colombie, l'Espagne, la Belgiq[ue], Costa-Rica et Malte.

Et c'est cette consécration qui donnait naissan[ce] aux congrès eucharistiques. Mlle Tamisier, initiatri[ce]

(1) Reproduite (texte latin et trad. franç.) dans *Lettres apostoliques de Léon XIII* (éd. des *Questions Actuelles*), t. 6, pp. 24-35. (Les notes sont de la *D. C.*)

de ces congrès, écrivait, le 29 juin 1897, au président de la Société du Règne social de Jésus-Christ, au Hiéron : « C'est dans votre cité, le 29 juin 1873, qu'en assistant à la consécration de la France au Sacré Cœur par nos députés j'ai eu l'idée première des congrès eucharistiques. »

Et c'est toujours sous cette même influence que le P. Matteo concevait l'Œuvre de l'intronisation du Sacré Cœur dans les foyers (1). Car c'est là, au pied de l'autel des Apparitions, qu'il recevait, avec la santé, la révélation de son œuvre, dont tout le plan se déroula à ses yeux pendant les heures qu'il y passa dans la prière.

Enfin, c'est à Paray-le-Monial, en 1920, au moment de la canonisation de sainte Marguerite-Marie, premier apôtre du règne du Sacré Cœur, que Notre vénéré prédécesseur, Mgr Berthoin, signa, sur l'initiative de la Société du Règne social, la première supplique qui sollicitait du Pape l'institution d'une fête du règne universel du Sacré Cœur, c'est-à-dire de Jésus-Christ régnant par amour sur les sociétés.

Et c'est ainsi qu'au Hiéron de Paray, premier monument élevé à la royauté du Christ et siège de la Société du Règne, fut organisée la propagande en faveur de l'établissement de cette fête. Cette Société, qui avait donné l'impulsion à toutes les associations intéressées, recueillit rapidement, à elle seule, quatre-vingt-dix mille signatures, chiffre qui montre la situation prépondérante qu'occupe Paray-le-Monial dans le monde chrétien.

Cette situation exceptionnelle avait déjà été mise en relief, dès 1889, par les assemblées solennelles qui s'y réunirent pour rendre au Cœur de Jésus des hommages internationaux et pour contre-balancer la célébration officielle du centenaire de la Déclaration des droits de l'homme. La France, l'Italie, la Suisse, la Belgique, l'Espagne, le Portugal, le Chili y étaient représentés.

C'est encore vers cette cité sainte que les nations continuent d'accourir quand elles veulent témoigner au Sauveur leur foi et leur confiance. Le 26 mars 1917, la France, l'Angleterre, la Russie, l'Italie et la Roumanie venaient y faire bénir leurs drapeaux écussonnés du Sacré Cœur de Jésus ; et S. Em. le cardinal Bourne traduisait éloquemment le sens profond de cette démarche des peuples alliés lorsqu'il s'écriait : « Nous venons vers le Roi Sauveur des peuples..., nous allons vers cette Royauté de cœur..., vers la loi aimante et vivante... »

Et voici qu'au mois de janvier dernier le Canada, par la voix de son Comité national du Règne social de Jésus-Christ, demande que Paray-le-Monial fédère et concentre, sous le drapeau du Christ-Roi, avec le programme de l'encyclique *Quas Primas*, toutes les Associations du Sacré Cœur et du Christ-Roi existantes ou à venir, parce que la Société du Règne social de Jésus-Christ est la source première et l'inspiratrice permanente de l'élan universel qui porte les âmes vers le Christ-Roi.

Comment ne pas voir dans cette démarche une preuve nouvelle et très forte que Paray-le-Monial est le centre choisi par le Sacré Cœur pour rallier tous les mouvements destinés à proclamer son Règne dans l'univers catholique ?

La chapelle de la Visitation apparaît donc aux âmes éclairées comme le palais où Jésus-Christ lui-même a établi son trône et d'où sa royauté pacifique rayonne sur le monde.

(1) Sur le R. P. Matteo Crawley Boevey et l'Œuvre de l'intronisation du Sacré Cœur dans les familles, cf. *D. C.*, t. 9, col. 912-913.

Dès lors, Nos très chers Frères, tout ce qui augmentera le mouvement des foules vers Paray-le-Monial, témoin des grandes demandes sociales du Sacré Cœur, la « Cité du Règne » ainsi qu'on se plaît à l'appeler, sera une réponse aux pressantes sollicitations du Sauveur et attirera sur notre siècle cette paix divine qu'il cherche et appelle de tous ses vœux.

Elle est donc bien à la place qui lui convient, l'Archiconfrérie érigée dans la sainte chapelle des Apparitions. Elle n'aura qu'à suivre une longue tradition pour incliner ses associés vers la dévotion à la royauté du Christ, et elle leur fournira, par son organisation pratique, les moyens surnaturels de promouvoir cette dévotion, dont ils comprendront mieux la raison d'être, le fondement et les bienfaits.

Programme de prière et d'action.

Le programme de la Ligue universelle du Christ-Roi est à la fois un programme de prière et un programme d'action :

Prière réparatrice, action religieuse et sociale.

C'est la leçon et c'est la conclusion de l'encyclique *Quas Primas* (1). La Ligue universelle du Christ-Roi prend donc sur les lèvres du Saint-Père la direction qu'elle veut suivre et appliquer. Elle l'a admirablement précisée et mise en relief dans ses statuts. Nous les insérons dans Notre Lettre pastorale pour vous éclairer pleinement.

Statuts de l'Archiconfrérie de la « Ligue universelle du Christ-Roi ».

ART. 1er. — Une association, se substituant à la Société du Règne social de Jésus-Christ, instituée depuis cinquante et un ans au Hiéron de Paray-le-Monial, est établie dans le Sanctuaire des Apparitions du Sacré Cœur, sous le nom de « Ligue Universelle du Christ-Roi », avec la dignité et les privilèges d'archiconfrérie *prima primaria* (bref du 9 septembre 1927).

ART. 2. — *But de la Ligue.* — Constituer une armée toute dévouée au Christ-Roi, ayant pour tâche de faire reconnaître et aimer sa royauté souveraine par les individus et les peuples.

ART. 3. — *Esprit de la Ligue.* — L'esprit de la Ligue est donc :

a) Un esprit d'amour et de dévouement envers le Christ-Roi ;

b) Un esprit missionnaire qui cherche à étendre partout son Règne divin, dans les nations fidèles comme dans les nations déchristianisées ou païennes ;

c) Un esprit de totale soumission aux directives du Souverain Pontife, soumission née de la conviction que toute parole du Pape est parole de Dieu.

ART. 4. — *Obligations des ligueurs.* — Les obligations des ligueurs sont :

a) Avoir comme intention principale, dans tous les actes de piété, le triomphe de Jésus-Christ ;

b) Réciter chaque jour la divine Louange « Béni soit le Christ-Roi » ;

c) Abdiquer tout respect humain, afficher ses convictions, protester hautement contre tout ce qui blesse la morale catholique et viole les droits de Dieu ;

d) Lutter contre le laïcisme, qui en est la sacrilège et permanente négation, en secondant l'école libre, la presse catholique, les associations et les manifestations qui tendent à rendre au Christ la seule place qui Lui convienne : la première ;

e) Faire comprendre autour de soi que la religion n'est

(1) Cf. la traduction donnée par la *D. C.*, t. 15, col. 259-274.

pas affaire privée, mais qu'elle doit compénétrer la vie collective des peuples, et dans ce but provoquer de la part des chefs de groupements des consécrations et des hommages qui nous achemineront vers des actes plus décisifs ;

f) S'adonner avec ferveur à la préparation, soit lointaine, soit immédiate, de la Fête du Christ-Roi, afin qu'elle prenne toute l'ampleur et revête bien le *caractère propre* qu'elle doit avoir pour atteindre sa haute signification *d'hommage envers la Majesté souveraine et régnante de Jésus-Christ.*

ART. 5. — *Conditions d'admission.* — Pour devenir membre de la Ligue universelle du Christ-Roi, il faut :

a) Se faire inscrire sur le registre de l'Archiconfrérie ou sur celui d'une confrérie agrégée. Tous les fidèles peuvent se faire inscrire, et toutes les confréries du monde peuvent être agrégées.

La date de l'admission est celle du jour où le nom est inscrit sur les registres.

Les demandes d'inscription doivent être adressées à M. le Directeur de la Ligue du Christ-Roi, au Hiéron, Paray-le-Monial.

b) Chaque ligueur ou ligueuse est invité à contribuer par une offrande volontaire, le jour de son admission, aux frais de l'Archiconfrérie.

ART. 6. — *Avantages spirituels.* — Outre de très nombreuses indulgences plénières réservées aux Ligueurs, une messe est dite à leurs intentions tous les vendredis de l'année dans la chapelle de la Visitation, à l'autel privilégié des Apparitions.

La réunion des membres associés a lieu le premier vendredi de chaque mois à la chapelle de la Visitation.

ART. 7. — L'organe de la Ligue universelle du Christ-Roi est la revue *Au Christ-Roi*, dont la direction est au Hiéron de Paray-le-Monial.

Que les catholiques s'enrôlent sous le drapeau du Christ-Roi et de son Sacré Cœur.

Voulez-vous, Nos très chers Frères, faire partie d'une association qui poursuit un but aussi généreux que pieux ?

Nous l'espérons. Vous vous rendez aisément compte, en effet, par la lecture de ses statuts, qu'elle est loin d'être réservée aux femmes pieuses, aux Véroniques toujours prêtes à honorer et à consoler le Cœur de Jésus. Elle s'adresse bien plus encore à ceux qui, détenteurs des droits civiques, défenseurs naturels de la famille et de la société, ont, plus que les gardiennes du foyer, la mission de former une armée conquérante autour de leur Chef suprême, Jésus-Christ.

D'ailleurs, comme le dit si bien S. Em. le cardinal Tosi, archevêque de Milan, « la Royauté du Christ n'est pas une dévotion quelconque, mais la proclamation des droits du Christ sur les sociétés ».

Enrôlez-vous donc tous sous le drapeau du Christ-Roi et de son Sacré Cœur afin que chacun de vous, avec le secours de l'Archiconfrérie, réalise tout d'abord, par une vie entièrement conforme à ses convictions, l'effective royauté du Christ sur son intelligence, sa volonté, son cœur, tout son être ; ensuite, par une vie sociale pleinement chrétienne, l'effective royauté du Christ dans les familles, les ateliers, les paroisses. « Un bien grand nombre de catholiques, écrit Pie XI, ne semblent pas tenir dans la vie sociale leur place normale, ni posséder l'autorité qui convient à ceux qui portent le flambeau de la vérité... qu'ils comprennent donc qu'il leur faut lutter avec courage et toujours sous les étendards du Christ-Roi..., travailler à réconcilier avec le Seigneur les âmes éloignées de Lui ou ignorantes, en un mot s'efforcer de sauvegarder ses droits souverains. » (1)

Et, sur tout ce labeur de sanctification et d'apostolat, la prière universelle et puissante de la Ligue, faite en union avec les gardiennes du sanctuaire de Paray-le-Monial, attirera les bénédictions divines en même temps qu'elle sera un perpétuel hommage de réparation et d'amour envers la Majesté souveraine du Christ.

LE NOM BÉNI DU CHRIST-ROI INVOQUÉ, NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. 1er. — Dans Notre diocèse, à partir du premier dimanche de l'Avent, l'acclamation suivante « Béni soit le Christ-Roi » sera intercalée dans les divines louanges après « Béni soit Jésus-Christ vrai Dieu et vrai Homme ».

ART. 2. — Nous exhortons Messieurs les curés et aumôniers à promouvoir l'érection dans leurs paroisses et leurs communautés d'une confrérie du Christ-Roi destinée à être ensuite affiliée à l'Archiconfrérie-mère, ou tout au moins à faire inscrire directement à la Ligue universelle du Christ-Roi de Paray-le-Monial le plus grand nombre possible de leurs fidèles.

Et sera Notre présente Lettre pastorale lue dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse, en une ou plusieurs fois, à partir du premier dimanche de l'Avent.

Donné à Autun, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du chancelier de Notre évêché, le 21 novembre, en la fête de la Présentation de la Très Sainte Vierge.

† HYACINTHE,
évêque d'Autun, Chalon et Mâcon.

La maison de Patrice Perrier, par GASTON CHERAU. — Un vol. in-16 de 190 pages. Prix, 3 fr. 50. Plon, Paris 1926.

Le sens de la mort, par PAUL BOURGET. — Un vol. in-16 de 192 pages. Prix, 3 fr. 50. Plon, Paris. 1926.

Après la Tourmente, par BRADA. — Un vol. in-16 de 188 pages. Prix, 3 francs. Plon, Paris. 1926.

Le sous-préfet de Rigomas, par JEAN DRAULT. — Un vol. 18×10 cm. de 225 pages. Prix, 3 francs ; port, 0 fr. 45. Bonne Presse, Paris.

Le reflet dans la mare, par R. DUVERNE. — Un vol. 18×10 cm. de 264 pages. Prix, 3 francs ; port, 0 fr. 45. Bonne Presse, Paris.

Les enfants du roi, par F. MARION. — Un vol. in-16 de 192 pages. Prix, 3 francs. Plon, Paris.

L'aube fraîche et calme, par CHARLES BONNEFON. — Un vol. 19×12 cm. de 286 pages. Prix, 10 francs. Fayard, Paris.

Les pierres de la maison, par HUBERT BOURGIN. — Un vol. in-8° écu de 172 pages. Prix, 14 francs. Nouvelle librairie nationale.

A travers nos provinces, Normandie et Bretagne, par A. BROQUELET. — Un vol. 20 × 14 1/2 cm. de 282 pages. Garnier, Paris.

La chaîne des harmonies, par PAUL CHOISNARD. — Un vol. in-8° de 220 pages. Prix, 15 francs. E. Leroux, 28, rue Bonaparte, Paris.

---

(1) Enc. *Quas primas* : cf. la trad. du même passage dans la *D. C.*, t. 15, col. 269 *in fine* et 270.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Droit canonique.

Injection d'adrénaline dans les cas de mort apparente

De l'*Interdiocésaine* (nov. 1927) :

I. *La communication très importante qu'on va lire intéresse de tout près le ministère pastoral et le sort des âmes. A ce titre elle trouve ici sa place. Nous la devons à l'obligeante charité du* R. P. LOISELET, S. J., *docteur en médecine, professeur de parasitologie aux Facultés catholiques de Lille ; promoteur des « Cours de médecine-missionnaire »* (1) *donnés à Lille en 1926 (17 élèves de cinq Congrégations) et en 1927 (35 élèves de douze Congrégations) avec tant de désintéressement, de compétence et de succès. Nous remercions le religieux et le savant — l'ami bienveillant aussi — qui nous met en mesure d'offrir à nos chers abonnés prêtres un renseignement si autorisé et si précieux.*

Canoniquement le prêtre ne peut, sans permission spéciale, ou sinon dans le cas de grande nécessité, verser le sang et exercer un rite médical quelconque. Il peut donner des conseils, distribuer des médicaments, sans tomber pour cela sous le coup de la prescription canonique et légale.

Il est un cas d'extrême nécessité que nous allons présenter aux lecteurs de l'*Interdiocésaine ;* nous croyons en le faisant rendre service dans bien des cas.

Combien de fois le prêtre, en face d'un cas de mort apparente, n'a-t-il pas hésité à donner le baptême, administrer l'absolution ou l'extrême-onction ? Et quand il l'a fait, il n'a osé le faire que sous condition, ne sachant pas s'il se trouvait encore en face de la vie.

Par exemple, une femme vient, dans des conditions difficiles, de donner le jour à un nouveau-né ; celui-ci naît à l'état de mort apparente ; pas un cri, pas un souffle ne vient témoigner que la vie a pris possession du corps, malgré tous les soins, même les plus éclairés, donnés par l'entourage. Le prêtre, appelé, n'ose pas donner le baptême à ce pauvre enfant, qui, avec une seule respiration, aurait pu recevoir l'eau sainte et connaître le ciel.

Un malade vient de succomber à une longue maladie : cancer, tuberculose. Les familles ne savent plus que l'extrême-onction est le sacrement des malades, le sacrement qui guérit. On appelle le prêtre très tard, le plus tard possible, juste assez à temps pour « ne pas effrayer le malade », et surtout pour pouvoir mettre sur l'avis de décès « muni des sacrements de l'Eglise ». Le prêtre s'en va, désolé au plus profond du cœur de n'avoir pu donner à ce cadavre autre chose qu'une absolution ou l'extrême-onction sous condition.

Eh bien, il a dans la main un moyen très simple, infaillible, de donner ou redonner (à moins d'arriver par trop tard) un souffle de vie à cet enfant ou ce malade ; d'avoir un signe palpable évident que la vie n'a pas abandonné le corps. Ce moyen est employé depuis plus de deux ans par un nombre considérable de médecins ; il donne des succès de reviviscence en nombre considérable. Sa technique très simple permet de le faire adopter par tous. Il s'agit de l'injection intracardiaque d'adrénaline. Et il est sans aucun danger de percer le cœur avec une aiguille, et d'injecter n'importe où la solution d'adrénaline au millième à même le cœur. Aucun inconvénient n'a été constaté après des milliers d'injections. C'est donc un moyen sûr, inoffensif, pouvant être mis entre toutes les mains.

TECHNIQUE

Supposons que l'auteur de cet article fasse à chacun de vous la démonstration. Il commence par chercher le long du sternum (l'os long du milieu de la poitrine) le 4ᵉ espace intercostal gauche, c'est-à-dire l'endroit placé entre la 4ᵉ et la 5ᵉ côte (comptées de la clavicule). Au ras du sternum, à gauche, il enfonce, perpendiculairement à la peau, une aiguille longue de 6 centimètres (1). La peau est dure à percer, ensuite plus de résistance. De nouveau, on sent sous l'aiguille une résistance ferme. Enfoncez toujours jusqu'à ce que les 6 centimètres de l'aiguille disparaissent en entier jusqu'au pavillon. Regardez l'aiguille alors enfoncée dans le cœur. Pas un mouvement, pas un frémissement. Adaptez au pavillon de l'aiguille votre seringue remplie d'un centimètre cube d'adrénaline (solution au millième) et poussez doucement. Regardez. Quelques secondes après l'injection, voici l'aiguille, que vous n'avez pas retirée, qui bat comme un balancier. Le cœur se contracte, il chasse de nouveau le sang dans les vaisseaux. La vie est donc là. Pour combien de temps ? Peut-être à nouveau pour un certain laps d'années. Peut-être pour une heure. Le but est atteint, l'administration des sacrements peut se faire en toute certitude, parfois en pleine connaissance.

Il faut donc pour cela une aiguille de 4 centimètres pour enfants, de 6 centimètres pour adultes ; une seringue de un centimètre cube, et quelques ampoules d'adrénaline très pure.

Pour ne pas avoir l'ennui de faire bouillir seringues et aiguilles à chaque fois, l'on mettra simplement aiguilles et seringues dans un flacon à large goulot, bien bouché, contenant de l'éther. Le tout se maintient stérile indéfiniment. Autre avantage de ce mode de stérilisation : l'éther peut remplacer l'adrénaline. Si donc, dans un trop pieux empressement, le prêtre est parti oubliant ses ampoules d'adrénaline, il injectera un centimètre cube d'éther en plein cœur.

Je n'entrerai pas dans les raisons physiologiques démontrant que cette injection intra-cardiaque est parfaite en tous points. Il nous suffit de la savoir parfaitement innocente, toujours opérante. Demandez à votre médecin, si vous avez peur la première fois, de vous faire une démonstration, et faites-

(1) Cf. « Le missionnaire-médecin » : *D. C.,* t. 16, col. 1135-1136. (Note de la *D. C.*)

(1) 4 centimètres pour l'enfant. (Note de l'auteur.)

vous la main. Une seule fois suffira. Il s'empressera de vous faire cette démonstration ; car il ne peut s'agir, même devant les tribunaux, d'exercice illégal de la médecine. Aucune difficulté n'est à craindre.

Quelle joie ce sera pour vous de donner sûrement la vie de l'âme à vos ouailles, et parfois la vie du corps !

Il va de soi qu'en indiquant ici le mode d'emploi de cette injection d'après la Faculté nous laissons entière la question du *droit d'en user*. C'est à l'autorité diocésaine qu'il appartient de donner aux prêtres, sur la *pratique* de ce procédé dont je viens d'exposer la *technique*, les directives utiles.

Conventions internationales.

Convention d'établissement entre la France et la Belgique

signée à Paris le 6 octobre 1927 (1).

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le roi des Belges, reconnaissant l'importance toute particulière des rapports qui existent entre la France et la Belgique et la similitude des législations des deux pays dans l'ensemble, ont jugé utile de conclure une convention d'établissement. Les soussignés dûment autorisés sont convenus des dispositions suivantes :

Art. 1er. — Les ressortissants de chacune des parties contractantes jouiront sur le territoire de l'autre du traitement de la nation la plus favorisée en ce qui concerne le séjour et l'établissement, ainsi que l'exercice du commerce, de l'industrie et des professions.

Art. 2. — Les ressortissants de chacune des parties contractantes jouiront sur le territoire de l'autre, du traitement de la nation la plus favorisée en ce qui concerne la possession, l'acquisition, l'occupation et la location de tout bien meuble ou immeuble. Ils pourront dans les mêmes conditions disposer de ces biens et les aliéner.

Art. 3. — Les ressortissants de chacune des parties contractantes seront exemptés sur le territoire de l'autre de tout service militaire personnel, tant dans les armées de terre et de mer que dans les gardes nationales ou autres milices. Ils seront également exemptés de toutes prestations militaires exigées à titre personnel, et de toute taxe imposée en remplacement du service militaire personnel ou de prestation militaire personnelle.

Ils seront cependant soumis aux réquisitions militaires sur leurs biens meubles ou immeubles. Toutefois, pour ces réquisitions, de même que pour les réquisitions ou prestations autres que militaires, ainsi qu'en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, les ressortissants de chacune des parties contractantes ne seront pas traités, sur le territoire de l'autre, notamment en ce qui concerne les indemnités, moins favorablement que les nationaux ou les ressortissants de la nation la plus favorisée.

Art. 4. — Les ressortissants de chacune des parties contractantes auront, dans le territoire de l'autre partie, libre et facile accès devant les tribunaux ; ils jouiront, sous ce rapport, des mêmes droits et privilèges que les nationaux, sous réserve des stipulations de l'article 11.

Art. 5. — Les sociétés civiles, commerciales, industrielles, financières et d'assurances constituées dans l'un des deux pays conformément aux lois de ce pays pourront en se conformant aux lois régissant la matière dans l'autre pays, exercer leur activité dans le territoire de celui-ci, s'y établir et y créer des filiales, succursales et agences.

Si, pour l'exercice de ces facultés, une autorisation est prévue par la loi de l'autre partie, elle ne sera pas subordonnée à des conditions autres que celles exigées des sociétés constituées dans le pays.

La présente disposition ne s'applique pas aux industries faisant l'objet d'un monopole.

Art. 6. — Les sociétés visées à l'article 5 ainsi que leurs filiales, succursales et agences, jouiront, à tous égards, du traitement accordé aux sociétés de la nation la plus favorisée.

Elles ne seront pas soumises à des restrictions ou à des obligations autres que celles prévues par les lois et règlements régissant les sociétés dans le pays.

Art. 7. — La légalité de la constitution des sociétés visées à l'article 5 ainsi que de leurs filiales, succursales et agences, et leur capacité d'ester en justice seront déterminées d'après leurs statuts et d'après la loi du pays où ces sociétés ont été constituées. Celles-ci jouiront en matière judiciaire à tous égards du traitement accordé aux nationaux du pays où elles ont été constituées.

Art. 8. — Le présent article, à l'exclusion des articles précédents, règle les matières fiscales.

Les ressortissants de chacune des parties contractantes ne seront pas assujettis sur le territoire de l'autre à des droits, taxes, impôts, sous quelque dénomination que ce soit, autres ou plus élevés que ceux qui seront perçus sur les nationaux dans des situations identiques.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la perception, le cas échéant, soit des taxes dites de séjour, soit des taxes afférentes à l'accomplissement des formalités de police, étant entendu que les ressortissants des deux pays jouiront sous ce rapport du traitement accordé aux ressortissants de la nation la plus favorisée.

Les sociétés visées à l'article 5, ainsi que leurs filiales, succursales et agences, ne seront pas soumises, sur le territoire des parties contractantes, en ce qui concerne les droits, taxes et impôts, à une charge fiscale plus élevée dans l'ensemble que celle supportée par les sociétés du pays.

En ce qui concerne les impôts calculés sur le capital, les revenus ou bénéfices, chacune des parties contractantes ne taxera les sociétés de l'autre, selon la nature des impôts, qu'à raison de la part d'actif social qu'elles ont investi sur son territoire, des biens qu'elles y possèdent, des titres qui y circulent, des bénéfices qu'elles y réalisent ou des affaires qu'elles y pratiquent.

Art. 9. — Si, par suite de changements apportés, après la signature de la présente convention, aux lois et règlements de l'une des parties contractantes, le traitement résultant de la clause de la nation la plus favorisée devenait dans son ensemble moins favorable dans un pays que dans l'autre, des négociations seront engagées en vue de déterminer les mesures propres à assurer, sur la base du régime le plus libéral, une légitime réciprocité. Ces mesures une fois concertées seront mises en vigueur par les Gouvernements des parties contractantes sur le territoire de chacun des Etats.

Art. 10. — Le bénéfice des faveurs que l'une des parties contractantes accorderait à un pays tiers, en vertu d'une union économique, ne pourra être réclamé par l'autre partie du chef de la présente convention.

Art. 11. — Aucune dérogation n'est apportée par la présente convention aux traités spéciaux conclus entre les parties contractantes en matière judiciaire et en ce qui concerne le régime des travailleurs.

Art. 12. — Ainsi qu'il est de principe, la présente convention ne s'appliquera qu'au territoire métropolitain des parties contractantes.

Art. 13. — La présente convention sera ratifiée. Les ratifications seront échangées à Paris aussitôt que possible.

Elle pourra être dénoncée à toute époque moyennant un préavis de six mois.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés ont signé la présente convention et y ont apposé leur cachet.

Fait à Paris en double exemplaire, le 6 octobre 1927.

(L. S.) Aristide Briand.

(L. S.) A. Obert de Thieusies.

(1) Les ratifications de cette convention ont été échangées à Paris le 27 octobre ; elle a été promulguée par décret en date du 29 octobre, paru au *Journal Officiel* du 5 novembre.

Textes administratifs.

L'utilisation des prestations en nature provenant de l'exécution du plan Dawes

CIRCULAIRE DU 22 JUIN 1927

Le ministre des Travaux publics à MM. les préfets.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention d'une manière toute particulière sur le texte d'une lettre par laquelle M. le président du Conseil, ministre des Finances, signale l'intérêt qui s'attache, pour le recouvrement de notre créance sur l'Allemagne, à ce qu'il soit fait appel, dans la mesure la plus large, aux prestations en nature remboursables au Trésor en espèces.

Il ne vous échappera pas qu'en présence de l'accroissement constant des annuités Dawes et des sommes considérables qui vont être mises, dans un avenir prochain, à la disposition de la France, aucun effort ne doit être épargné pour assurer à ce mode de transfert son maximum de rendement.

En conséquence, et conformément aux instructions de M. le président du Conseil, je vous prie de vouloir bien user de votre autorité auprès des administrations et collectivités publiques placées sous votre contrôle ou votre tutelle pour les engager à recourir, dans toute la mesure possible, aux prestations allemandes et contribuer ainsi au relèvement financier du pays.

Le Service des prestations en nature du ministère des Finances, 21, rue de l'Université, à Paris, se tient à leur entière disposition pour leur fournir tous renseignements utiles et leur prêter son concours pour l'étude et la conclusion des contrats.

Dépêche du président du Conseil, ministre des Finances, au ministre des Travaux publics (30 mai 1927).

L'utilisation des sommes mises à la disposition de la France chez l'agent général des payements à Berlin, en exécution du plan Dawes, pose un problème qui doit retenir toute l'attention des pouvoirs publics. Si, en effet, les annuités qui avaient été fixées à un montant assez faible pendant les premières années d'application du plan ont pu être absorbées jusqu'ici sans difficulté et même n'ont pas suffi à assurer la satisfaction de tous nos besoins, il n'en sera pas de même à l'avenir.

Actuellement déjà, nous possédons d'assez larges disponibilités chez l'agent général. Durant les prochaines années, le montant des sommes versées par l'Allemagne sera largement et rapidement accru. La part de la France dans la 4e annuité du plan Dawes (1er sept. 1927-31 août 1928) s'élève approximativement à 875 millions de marks or, soit environ à 5 250 millions de francs au taux actuel du change. L'année suivante, cette part atteindra 1 260 millions de marks or. La majeure partie de ces sommes ne pourra être transférée que par la voie des prestations en nature, qui sont le seul moyen de recouvrer notre créance sur lequel nous possédions des moyens d'action, les transferts en espèces étant arrêtés par l'agent général des payements d'après la situation du marché allemand des changes. Il est indispensable que ce moyen donne son plein rendement. La non-utilisation des marks dont nous disposons à Berlin créerait, en effet, dans notre budget, un déficit qui, dans les circonstances actuelles, ne pourrait être comblé par des impôts nouveaux. Elle constituerait en outre un argument de premier ordre pour le Gouvernement allemand dans la campagne actuellement esquissée en faveur de la révision du plan Dawes. Non seulement le reliquat que nous laisserions disponible au crédit de notre compte risquerait d'être définitivement perdu pour la France, le sort futur de notre créance s'en trouverait compromis.

Il est donc nécessaire que les administrations publiques contribuent les premières, dans toute la mesure de leurs moyens, à l'absorption des annuités dues par l'Allemagne. Toutes les fournitures qui sont normalement commandées à l'étranger doivent, en principe, chaque fois que cela sera possible, faire l'objet d'un contrat de prestations. De même, un grand nombre de travaux d'intérêt général à la charge de l'Etat ou des collectivités placées sous sa tutelle ou son contrôle devraient être exécutés avec le concours, au moins partiel, de l'industrie allemande et payés par la Caisse des réparations.

J'attire personnellement votre attention sur la gravité du problème que je soumets à votre examen et qui peut avoir les répercussions les plus sérieuses sur la situation financière de la France. Je vous prie de bien vouloir donner les instructions nécessaires aux divers services placés sous votre autorité et les inviter à se mettre en rapport avec le Service de prestations en nature, qui leur donnera tous les renseignements utiles et leur prêtera son concours pour l'étude et la conclusion des contrats.

Recrutement de l'armée

Français résidant en Algérie et en Tunisie

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE LA GUERRE (1)

La circulaire interministérielle n° 1657 1/8 en date du 11 août 1926 (*Journal Officiel* du 14 août 1926, p. 9306) a déterminé les conditions suivant lesquelles les jeunes gens du contingent, en résidence dans la métropole, peuvent accomplir leur service légal aux colonies.

J'ai décidé d'étendre à l'avenir l'application des dispositions de cette circulaire aux jeunes gens du contingent français en résidence en Algérie ou en Tunisie.

La mesure envisagée ci-dessus recevra son commencement d'application avec le contingent 1928.

CONSULTATIONS

Quêtes dans les églises au profit des bureaux de bienfaisance.

QUESTION. — *Un maire a-t-il le droit de faire quêter pour un bureau de bienfaisance au cours d'un service d'inhumation dans une église, sans l'autorisation du curé ?*

RÉPONSE. — L'état de la législation en ce qui concerne les quêtes au profit des bureaux de bienfaisance est le suivant. L'art. 1er de l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 5 prairial an II autorisait les administrateurs des hospices et des bureaux de bienfaisance à faire quêter dans tous les temples consacrés à l'exercice des cérémonies religieuses, et à confier cette quête soit aux Filles de la Charité vouées au service des pauvres et des malades, soit à telles autres dames charitables qu'ils jugeraient convenables.

Cet arrêté n'avait que la valeur d'un acte ministériel. Les droits des bureaux de bienfaisance ont donc été consacrés d'une façon plus précise par le décret du 12 septembre 1806. Il autorisait les administrateurs des bureaux de bienfaisance à procéder eux-mêmes aux quêtes, mais il réservait aux évêques, par un article additionnel à leurs règlements de fabrique intérieurs devant être approuvés par

(1) « Circulaire autorisant les jeunes gens du contingent français d'Algérie et de Tunisie à accomplir leur service légal aux colonies. » (Cette circulaire a paru sans date dans le *J. O.* des 19-20-21. 9. 27). — Cf. dans *D. C.*, t. 17, col. 1071-1074, les décrets des 20. 10. 23 et 1. 2. 27 relatifs aux conditions d'application de la loi du 1er avril 1923 (recrutement de l'armée : *D. C.*, t. 9, col. 915-945) aux Français ou naturalisés Français résidant à l'étranger hors d'Europe ou des pays limitrophes de la Méditerranée.

décret, le droit de déterminer « le nombre des quêtes, les jours et heures où elles se feront ».

On admet généralement (*Rép. prat. Dalloz*, v° « Secours publics », n° 302) que les dispositions de ce décret ont été implicitement abrogées par l'art. 75 du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises (1). Aux termes de ce décret, « tout ce qui concerne les quêtes dans les églises sera réglé par l'évêque, sur le rapport des marguilliers, *sans préjudice* des quêtes pour les pauvres, lesquelles devront toujours avoir lieu dans les églises toutes les fois que les bureaux de bienfaisance le jugeront convenable ». On déduisait de ce texte que les évêques et les curés demeuraient étrangers aux quêtes prescrites par les administrateurs des bureaux de bienfaisance et que ceux-ci pourraient fixer le nombre des quêtes, les jours où elles seraient effectuées, et désigner les quêteuses.

La loi du 9 décembre 1905, sur la séparation des Eglises et de l'Etat, a, dans son art, 44-7°, expressément abrogé le décret du 30 décembre 1809. On doit donc en conclure qu'à l'heure actuelle aucun texte n'autorise plus les bureaux de bienfaisance à faire procéder à des quêtes dans les églises. Ils ne le pourraient faire qu'avec l'assentiment du clergé et d'accord avec lui.

Il faut distinguer, toutefois, le droit de quête des bureaux de bienfaisance et le droit d'établir des troncs dans les églises. Cette dernière faculté est réglementée par l'art. 2 de l'arrêté du 5 prairial an II, qui, lui, n'est pas abrogé. Il autorise les bureaux de bienfaisance à faire poser dans tous les temples ainsi que dans tous les édifices affectés à la tenue des séances des corps civils, militaires et judiciaires, dans tous les établissements d'humanité, auprès des caisses publiques et dans tous les autres lieux où l'on peut être excité à faire la charité, des troncs destinés à recevoir les aumônes et les dons que la bienfaisance individuelle voudrait y déposer. A raison de ce texte toujours en vigueur, les bureaux de bienfaisance demeurent donc fondés à placer dans les édifices du culte des troncs destinés à recevoir à leur profit les aumônes des fidèles.

J. R.

RÉPONSES MINISTÉRIELLES

Associations déclarées

Partage de bénéfices prohibé. But d'éducation et de moralisation. Librairie et bibliothèque pour la diffusion des bonnes lectures. Dispense d'immatriculation au registre du commerce.

Du *J. O.*, 1er avril 1927, Déb. parl., Ch., p. 1140:

11728. — M. Lemire, *député, demande à M. le ministre du Commerce si une association déclarée dont les membres s'interdisent tout partage de bénéfices, dont le but est de travailler, par la diffusion des bonnes lectures, à l'éducation et à la moralisation de la classe ouvrière, et qui, à cette fin, a fondé une librairie et une bibliothèque dont le rendement est affecté intégralement à cette œuvre de diffusion gratuite de bonnes lectures, n'est pas dispensée de l'obligation de faire immatriculer son magasin de vente, étant donné que la raison commerciale semble liée à la recherche des bénéfices personnels et que ces bénéfices sont exclus par la définition même de l'association déclarée.* (Question du 22 mars 1927.)

Réponse. — En principe, une association déclarée qui ne peut faire de bénéfices n'est pas astreinte à l'inscription au registre du commerce, obligatoire seulement pour les commerçants et sociétés commerciales en vertu de la loi du 19 mars 1919. Mais dans le cas particulier d'une association de ce genre qui a ouvert un magasin où elle vend au public des marchandises, seuls les tribunaux, à qui appartient l'interprétation de la loi, paraîtraient qualifiés pour apprécier en connaissance de cause et d'après les éléments d'information dont ils peuvent disposer si un tel magasin de vente constitue ou non un établissement commercial susceptible d'entraîner l'obligation de l'immatriculation au registre du commerce.

Librairie. But désintéressé. Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Taxe sur le chiffre d'affaires. Assujettissement.

Du *J. O.*, 5. 7. 27., Déb. parl., Ch., p. 2275 :

12185. — M. J.-L. Régis, *député, demande à M. le ministre des Finances si une association déclarée, dont les membres s'interdisent tout partage de bénéfices, dont le but est de travailler, par la diffusion des bonnes lectures, à l'éducation et à la moralisation de la classe ouvrière et qui, à cette fin, a fondé une librairie et une bibliothèque, dont le rendement est affecté intégralement à cette œuvre de diffusion gratuite de bonnes lectures, n'est pas dispensée de l'impôt cédulaire sur les bénéfices commerciaux et de la taxe sur le chiffre d'affaires, étant donné que la raison commerciale semble liée à la recherche de bénéfices personnels et que ces bénéfices sont exclus par la définition même de l'association déclarée.* (Question du 10 mai 1927.)

Réponse. — L'application de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux aux profits réalisés par les collectivités n'est pas subordonnée à la condition que ces profits soient distribués aux membres de la collectivité. Comme, d'autre part, aucune disposition n'exonère les associations dudit impôt, il en résulte que l'association visée dans la question se trouve dans le cas d'y être soumise pour les bénéfices qu'elle réalise dans l'exploitation de son commerce de librairie, nonobstant la circonstance que ces bénéfices seraient affectés à une œuvre d'éducation. Quant à la taxe sur le chiffre d'affaires, l'association dont il s'agit en est passible dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire sur le montant de ses ventes dans la mesure où elle achète pour revendre, et sur le montant brut de ses rémunérations dans la mesure où elle fait acte de loueur de services ou de loueur de choses.

Charges cultuelles

Fondation pieuse. Bien grevé remis à un établissement public. Restitution à une association diocésaine refusée. Curé intéressé. Recours au Conseil d'Etat. Irrecevabilité.

Du *J. O.*, 9 avril 1927, Déb. parl., Ch., p. 1293 :

11679. — M. Bergey, *député, demande à M. le ministre de l'Intérieur si le curé d'une paroisse où doivent être accomplies, selon la volonté des fondateurs, les charges cultuelles imposées à une fondation pieuse, constituée au profit de la fabrique paroissiale antérieurement à la loi du 9 décembre 1905 et attribuée, depuis lors, à un établissement public, peut, agissant comme « personne intéressée », déférer au Conseil d'Etat la décision de cet établissement public refusant de remettre à une association diocésaine un titre de rente nominatif correspondant à la somme nécessaire pour acquitter la charge dont il s'agit.* (Question du 17 mars 1927.)

Réponse. — Sans qu'il soit besoin d'examiner si le curé peut être considéré en la circonstance comme « personne intéressée », il semble que le recours contentieux dont il est question ne saurait être admis en présence des termes formels de l'article 3, paragraphe 16, de la loi du 13 avril 1908, ainsi libellé : « A l'expiration du délai de dix-huit mois prévu au paragraphe 1er, 6°, ci-dessus visé, si aucune des sociétés de secours mutuels qui viennent d'être mentionnées n'a réclamé la remise des titres ou le versement auquel elle a droit, l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics seront définitivement libérés et resteront propriétaires des biens par eux possédés ou à eux attribués, sans avoir à exécuter aucune des fondations de messes grevant lesdits biens. »

---

(1) V. cependant en sens contraire *eod. loc.*, v° « Cultes », n° 167.

DOSSIERS DE LA « DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Organisation fédérale professionnelle

Le syndicalisme chrétien en France

De la *Revue internationale du travail* (sept. 1927) :

Les débuts du mouvement syndical chrétien en France datent de 1887, année où fut créé le Syndicat parisien des employés du commerce et de l'industrie. Bientôt le mouvement se développa parallèlement dans plusieurs villes, tant parmi les ouvriers que parmi les employés, mais il ne prit une réelle importance que dans les premières années du XXe siècle. C'est à cette époque aussi que les syndicats exclusivement féminins prirent leur essor pour constituer bientôt un élément important — et caractéristique — du syndicalisme chrétien français. Pendant de longues années, ces diverses organisations professionnelles restèrent sans lien permanent entre elles, mais au lendemain de la guerre le besoin de se grouper devint impérieux, et au cours d'un congrès tenu à Paris au mois de novembre 1919 fut fondée la Confédération française des syndicats chrétiens. Après avoir esquissé l'organisation intérieure et indiqué les buts de la Confédération, M. Max Turmann (1) passe en revue, dans l'article qui suit, les différents aspects de l'activité des syndicats chrétiens. [...]

Depuis près d'un demi-siècle les programmes et les manifestes de réforme des catholiques sociaux dans les divers pays d'Europe sont unanimes sur la nécessité de l'organisation professionnelle (2).

En France, à la suite d'Albert de Mun et des dirigeants de l'Œuvre des cercles, les catholiques sociaux ont donné l'institution de corps professionnels comme base à leur programme de réformes. C'est ainsi qu'en 1897 la « Réunion des revues sociales catholiques » a tracé un plan du « métier légalement organisé », dont voici les grandes lignes :

1° Tous les membres de chaque profession, dans une circonscription à déterminer, devraient être inscrits d'office sur une liste spéciale par les soins de l'administration publique, ainsi que cela a lieu pour l'inscription maritime, pour les conseils de prud'hommes et les Chambres de commerce.

2° Les membres de chaque profession ainsi inscrits sur cette liste constitueraient le corps professionnel.

3° Chaque corps professionnel aurait des règlements spéciaux, auxquels seraient soumis tous les membres de la profession.

4° Dans chaque corps professionnel se formeraient librement des syndicats divers soit de patrons, soit d'ouvriers, soit mixtes, conformément à la loi de 1884.

5° A la tête de ce corps professionnel il y aurait un conseil composé des délégués des syndicats, de manière à assurer une égale représentation aux divers éléments de la profession.

6° Les conseils des corps professionnels feraient les règlements d'application des lois générales relatives à l'organisation du travail et fixeraient les coutumes de la profession.

7° Les règlements des conseils des corps professionnels devraient être sanctionnés par voie de referendum quand un certain nombre de membres de la profession le demanderaient ; ils devraient toujours être homologués par les pouvoirs publics.

8° Les conseils des corps professionnels seraient investis d'un certain nombre d'attributions judiciaires et du droit de prélever certaines contributions sur les membres de la profession dans les limites fixées par la loi, ainsi que cela a lieu pour les Chambres de commerce.

9° Les conseils nommeraient la représentation de la profession au degré supérieur.

Dans ce plan du « métier légalement organisé », les syndicats patronaux et ouvriers constitueraient la pièce maîtresse, puisque ce sont eux qui choisiraient les membres des conseils directeurs des corps professionnels. On comprend dès lors que les catholiques sociaux français, mettant à profit la loi de 1884, se soient efforcés et s'efforcent de plus en plus de créer des syndicats professionnels.

Il est vrai que, sous l'influence de l'Œuvre des cercles, les catholiques ont tout d'abord cherché à créer des « syndicats mixtes », comprenant indistinctement patrons et ouvriers. Mais ces efforts n'eurent qu'un faible succès : en 1903, alors qu'ils atteignirent leur chiffre maximum, l'*Annuaire des syndicats professionnels* publié par le ministère du Commerce et de l'Industrie ne signalait l'existence que de 156 organisations professionnelles de ce type (1).

Mais au « syndicat mixte », dans lequel les deux éléments — employeurs et salariés — sont indistinctement mélangés, les démocrates chrétiens, et bientôt avec eux la très grande majorité des catholiques sociaux, préférèrent l'organisation « parallèle » de ces deux éléments, avec un conseil composé de délégués nommés, en nombre égal, par chacun des deux groupes.

Aujourd'hui, le principe des syndicats « parallèles » est généralement admis. Mais il faut reconnaître que, pendant de nombreuses années, les syndicats chrétiens de salariés ont été relativement rares.

---

(1) Professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich et à l'Université de Fribourg, membre correspondant de l'Institut de France.

(2) Pour la bibliographie, cf. Duthoit, *Vers l'organisation professionnelle*. Reims, « Action populaire ». 1910 ; V. Diligent, *Les orientations syndicales*. Paris, Bloud. 1910 ; Max Turmann, *Le développement du catholicisme social : idées directrices et caractères généraux*, pp. 68-95 et 346-365. Paris, F. Alcan. 1909, 2e édition ; Mgr Germain, *La paix sociale par l'organisation chrétienne du travail*. Paris, « Action populaire ». (Sauf indication contraire, les notes sont de l'auteur.)

(1) Sur les syndicats mixtes, cf. l'intéressant ouvrage publié en 1897 par M. Ad. Boissard. On peut citer comme type de ces syndicats mixtes la Corporation de St-Nicolas, établie dans l'industrie de la filature à Lille. (Cf. G. Fagniez, *Corporations et syndicats*, pp. 158-169. Paris, Lecoffre 1905.)

Origines et développement des syndicats chrétiens [1].

Le Syndicat parisien des employés du commerce et de l'industrie.

En 1887, le Fr. Hiéron, qui, à Paris, dirigeait un bureau de placement pour les membres des œuvres de jeunesse, réunit dix-sept jeunes gens fréquentant différents patronages parisiens et les invita instamment à se constituer en syndicat. Ainsi fut fondé le premier des syndicats chrétiens : celui des employés du commerce et de l'industrie, que pendant longtemps l'on appela, du nom de son premier siège social, le Syndicat des Petits-Carreaux (2).

Ses débuts furent difficiles, et de 1887 à 1889 il eut une existence assez précaire. « Ce ne fut qu'à la fin de cette période qu'il prit une consistance réelle et adopta une formule qui n'a point varié depuis. Son effectif est de 369 membres en 1892, de 858 en 1894 et de 3 210 dix ans plus tard. » Il ne tarda pas à acquérir de l'influence, d'autant plus que ses dirigeants s'appliquaient à défendre, dans tous les milieux et dans toutes les occasions, les droits et les intérêts des employés.

A ce propos, nous citerons un incident qui se produisit à Bruxelles, en 1903, au deuxième Congrès international des employés et au cours duquel furent nettement affirmés le but et le caractère du Syndicat des employés. Lors de la vérification des pouvoirs des délégués, des réserves ayant été formulées au sujet de l'admission du syndicat parisien, sous prétexte qu'il avait un caractère confessionnel, M. Jules Zirnheld précisa sa raison d'être en ces termes :

> ... Si vous voulez la raison de notre recrutement spécial, la voici : pendant longtemps les catholiques de France se sont montrés réfractaires à l'organisation syndicale à cause du caractère politique qu'elle revêtait le plus souvent. C'est alors que nous avons eu la pensée de fonder un syndicat exclusivement réservé aux employés catholiques. Notre but n'était pas un but religieux, mais bien celui qui nous rassemble tous en ce moment, c'est-à-dire l'amélioration du sort des employés...

Plusieurs orateurs demandèrent alors que le Syndicat des employés fût traité sur le même pied que les autres organisations et, finalement, le président du Congrès prononça son admission (3).

Depuis lors, il a participé à d'autres congrès internationaux, et toujours, grâce aux membres de ses commissions d'études, sa participation a été des plus compétentes. Ses progrès ne se sont pas ralentis : le rapport général présenté l'an dernier constatait que les effectifs sont passés de 11 927 cotisants en juin 1925 à 12 901 en juin 1926 ; il y a eu 2 314 adhésions nouvelles et, par contre, 1 340 radiations, prononcées presque toutes pour non-payement de cotisations.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement à Paris que les employés catholiques ont institué un syndicat. Il en a été de même, peu à peu, dans la plupart des villes tant soit peu importantes, et ces divers groupements se sont unis dans la Fédération française des syndicats d'employés catholiques.

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.
(2) Sur les origines de ce syndicat, cf. Ch. Claverie, *Monographie syndicale, le Syndicat des employés du commerce et de l'industrie*. Paris, Lecoffre ; Max Turmann, *Activités sociales*, pp. 43-61. Paris, Gabalda.
(3) Cf. E. Verdin, *Leçons à la « Semaine sociale d'Orléans »*, 1905.

Les syndicats ouvriers chrétiens.

Parallèlement se créaient à Paris des syndicats destinés à grouper les ouvriers catholiques. Parmi les premiers formés et dont le siège fut établi rue des Petits-Carreaux, nous citerons les Syndicats des industries du livre, de la métallurgie, du bâtiment, de l'ameublement et de l'habillement, avec, comme organe commun, l'*Echo des syndicats*.

Ce mouvement ne resta pas limité à Paris ; il gagna la province et atteignit successivement la plupart des métiers, tant et si bien qu'aujourd'hui il n'est pas de région ni de profession qui ne possède de nombreux syndicats chrétiens.

Obligé de nous borner, nous prendrons comme exemple la région du Nord (Pas-de-Calais, Nord, Somme, Aisne et Ardennes), en nous référant au rapport que M. Ch. Broutin, secrétaire général de l'Union régionale, a présenté à l'assemblée générale, à Roubaix, le 24 avril dernier (1).

Rien ne rend plus manifeste le succès du mouvement syndical chrétien dans cette région que les chiffres suivants, montrant la progression continue du nombre des syndicats adhérents à l'Union régionale.

Années.	Nombre de syndicats.
1920	9
1921	19
1922	35
1923	36
1924	43
1925	47
1926	67

Le rapport de M. Broutin souligne ensuite la marche ascendante des effectifs syndicaux :

> Depuis le 1er janvier 1926 jusqu'au 31 décembre, l'accroissement enregistré est de plus de 3 500 nouveaux adhérents cotisants... Si à nos 15 000 syndiqués du département du Nord on ajoute ceux des quatre autres départements ainsi que les syndiqués chrétiens belges travaillant dans notre région et reliés à nous par le Comité d'action franco-belge, c'est sur une armée de 25 000 travailleurs organisés que notre Union régionale exerce son action.

M. Broutin indique ensuite que, durant l'année 1926, les effectifs des syndicats chrétiens ont augmenté dans la proportion suivante dans les principaux centres : à Lille, 16 pour 100 ; à Roubaix, Tourcoing et Roncq, 10 pour 100 ; à Halluin, 11 pour 100 ; à Arras, 20 pour 100, et à Calais, 38 pour 100. Puis, après avoir exposé la situation actuelle dans les diverses professions, il conclut que l'accroissement enregistré « suffit pour démontrer l'influence grandissante du syndicalisme chrétien dans les milieux ouvriers ».

Ce que nous venons de dire pour la région du Nord, nous pourrions le répéter — naturellement avec des variantes — pour les autres régions de la France, où généralement le mouvement des syndicats chrétiens est en progrès plus ou moins fortement marqué.

Les syndicats féminins.

Le mouvement des syndicats ouvriers chrétiens présente une particularité intéressante : c'est, parmi eux, le grand nombre de syndicats exclusivement féminins, tandis que, dans le mouvement syndical

(1) Publié dans le *Nord social* du 8 mai 1927.

socialiste, ouvriers et ouvrières font généralement partie d'un seul et même syndicat.

Les syndicats féminins catholiques (1) se répartissent entre trois groupements principaux : 1° l'Union centrale des syndicats professionnels féminins, que l'on appelle fréquemment les syndicats de l'Abbaye, du nom de la rue où leur siège se trouva tout d'abord placé à Paris ; 2° la Fédération française des Unions de syndicats professionnels féminins, dont le siège a été transféré de la rue de Sèze au 35 du boulevard des Capucines ; 3° les Syndicats libres de l'Isère.

Les origines des syndicats dits de l'Abbaye remontent aux premières années de ce siècle (2). Ici encore les débuts furent difficiles, car les travailleuses ne comprenaient point encore l'utilité pour elles des organisations professionnelles; parfois même, elles se montraient hostiles ou tout au moins défiantes à leur égard (3). Mais les fondatrices — et à leur tête Sœur Milcent — ne se découragèrent point. Après deux ans d'existence, les syndicats de l'Abbaye comptaient 640 membres : 288 institutrices, 193 employées et 159 ouvrières. Puis, peu à peu, le mouvement s'étendit dans Paris et dans un certain nombre de villes.

Aux trois premiers syndicats parisiens se joignirent le syndicat « Le ménage » en 1904, celui des gardes-malades diplômées en 1909, et celui des maîtresses ménagères en 1913. Puis on fonda les syndicats des ouvrières de l'industrie textile et de la parfumerie. En province, des groupements se constituaient à Bourges, Angers, Saumur, Poitiers, Châtellerault et La Châtre. Bref, dix ans après la fondation des trois premiers syndicats de l'Abbaye, ces syndicats féminins comptaient environ 5 000 membres.

Aujourd'hui, les syndicats de l'Abbaye groupent les membres de dix-sept professions. A Paris et dans la banlieue parisienne on compte une soixantaine de sections syndicales. En province il y a 120 syndicats dans une cinquantaine de villes, principalement des syndicats d'employées et des syndicats d'ouvrières de l'habillement (4).

Un second groupement des syndicats féminins catholiques est constitué par la Fédération française des Unions de syndicats professionnels féminins (5). Cette fédération remonte, elle aussi, par les syndicats qu'elle groupe, à l'origine du mouvement syndical féminin en France : elle compte, en effet, parmi les associations qui l'ont constituée, les syndicats lyonnais, organisés en 1899 par Mlle Rochebillard (6). Avec une vingtaine d'adhérentes, elle fonda d'abord deux syndicats : celui des employées de commerce et celui des ouvrières de l'aiguille. Un peu plus tard, on en créa un troisième : celui des ouvrières de la soie. Au bout de quatre ans, ces trois syndicats comptaient 550 membres (225 employées de commerce, 275 ouvrières de l'aiguille, 60 ouvrières de la soie), et, grâce aux services rendus, le recrutement se développa peu à peu.

(1) Cf. deux articles de M. Henry Joly dans le *Correspondant*, 25 février et 10 mars 1925.

(2) Mlle Decaux, présidente de ces organisations féminines, en a raconté la naissance dans un article de la *Ruche syndicale* (oct. 1922), qui est l'organe mensuel de ces syndicats.

(3) Sur cet état d'esprit, cf. Max Turmann, *Initiatives féminines*, pp. 194 et suiv., chapitre IV, consacré aux « Syndicats féminins ». Paris, Gabalda.

(4) Cf. rapports fédéraux de Mlle Graff, secrétaire générale, publiés dans la *Ruche syndicale*.

(5) Leur organe mensuel est la *Travailleuse*.

(6) Sur l'origine de ces syndicats, cf. *Syndicats d'ouvrières lyonnaises*, par Mlle L. Rochebillard. Collections de l' « Action populaire ». Paris, Lecoffre. 1905.

Ce mouvement féminin ne resta pas confiné dans la ville où il avait pris naissance. La revue *le Travail de la femme et de la jeune fille* vint faire connaître dans toute la France l'œuvre réalisée à Lyon, et il se fonda des institutions analogues en de nombreuses villes.

A Paris, se créait, en janvier 1909, le Syndicat des ouvrières à domicile, dont le siège fut situé 38, rue Vercingétorix. Puis en 1912 étaient fondés le Syndicat des ouvrières du vêtement en atelier et le Syndicat des employées de la banque, du commerce et de l'industrie, dont les premiers efforts se portèrent sur l'amélioration de l'apprentissage par le contrat d'apprentissage et sur l'organisation de l'enseignement professionnel. Quatre ans après, en décembre 1916, ces groupements prenaient une extension nouvelle, et les syndicats féminins de l'impasse Gomboust demandaient leur fusion avec ceux de la rue Vercingétorix. Du reste, depuis plusieurs années déjà, ils entretenaient des relations étroites avec des syndicats de province animés des mêmes principes et désireux de participer à une action professionnelle nationale (1).

La Fédération s'est progressivement développée à Paris et dans les différentes régions de la France. C'est ainsi que le rapport (2) présenté au Congrès fédéral annuel de 1927 par la secrétaire générale, Mlle Lafeuille, signale l'adhésion d'une douzaine de syndicats, appartenant aux régions les plus diverses. En outre, après avoir indiqué les efforts de propagande déployés tant par le centre fédéral que par de nombreux syndicats adhérents, il relève que toute cette activité se traduit « par un accroissement assez sensible des effectifs dans la plupart des régions », résultat que l'on peut attribuer non seulement à une propagande énergique, mais aussi à la bonne organisation des divers services syndicaux.

Le troisième groupement des syndicats féminins chrétiens, au lieu de s'étendre à toute la France comme les deux précédents, ne comprend que les syndicats créés dans un seul département — celui de l'Isère, — mais, comme on le verra plus loin, il fait preuve d'une grande activité.

Le premier de ces syndicats fut fondé à Voiron, en 1906, par Mlles Poncet et Merceron-Vicat, alors qu'on était en pleine grève dans l'industrie du tissage (3). Cinq ans plus tard, à Renage, un groupement analogue se constituait dans des conditions identiques, et là encore « il fallut faire dans la lutte une organisation rapide ».

Tous les syndicats féminins de l'Isère, cependant, n'eurent pas des origines aussi mouvementées. Ainsi les syndicats libres de la ganterie, de l'aiguille et des employées de commerce de Grenoble furent fondés les uns après les autres en 1907, dans le calme et la paix.

Peu à peu les syndicats libres de l'Isère progressèrent en nombre et en force. Aujourd'hui ils comptent plus de 5 000 membres, groupés dans 54 syndicats, établis dans 43 centres et répartis en

(1) Cf. *Fédération française des Unions de syndicats professionnels féminins* : « Action populaire », série sociale, n° 19. Paris.

(2) Publié dans la *Travailleuse*, mars 1927.

(3) Mlle Poncet a exposé, dans une leçon à la « Semaine sociale » de St-Etienne, comment fut fondé ce premier syndicat. Cf. *Compte rendu de la « Semaine sociale » de Saint-Etienne*, 1911, pp. 387 et suiv.

12 professions (1). « L'ensemble de ces syndicats forme l'Union des syndicats libres de l'Isère, qui se divise, au point de vue professionnel, en unions de métiers : textile, vêtement, employées. Ces unions sont groupées dans des fédérations nationales où les intérêts généraux de la profession sont défendus devant les pouvoirs publics. » (2)

L'Union des syndicats libres de l'Isère fait naturellement partie de la Confédération française des travailleurs chrétiens, dont nous allons maintenant parler.

La Confédération française des travailleurs chrétiens.

Origines, principes, organisation et développement.

Pendant de longues années, le syndicalisme chrétien ne se manifesta en France que sous la forme de syndicats plus ou moins étendus, mais n'ayant pas entre eux de liens effectifs permanents ni d'organisation commune. C'était là une cause de faiblesse d'autant plus sensible que les syndicats de tendances socialistes étaient fédérés dans la Confédération générale du travail.

Au lendemain de la guerre, les syndicats chrétiens de France sentirent l'impérieux besoin de se grouper dans une organisation nationale. En mai 1919 il se tint à Paris une réunion internationale de délégués des syndicats chrétiens des pays alliés ou neutres et, à l'issue de cette réunion, sur l'initiative du Syndicat parisien des employés, se constitua un Comité confédéral pour les groupements français.

Ce comité prépara les esprits et résolut les difficultés, si bien qu'au cours d'un congrès tenu à Paris les 1er et 2 novembre de cette même année 1919, fut fondée la Confédération française des travailleurs chrétiens (C. F. T. C.), dont le siège fut fixé à Paris, 5, rue Cadet, dans l'immeuble déjà occupé en partie par le Syndicat des employés (3).

L'article premier des statuts formule très nettement les principes directeurs auxquels sont tenues d'adhérer toutes les organisations fédérées. En voici le texte :

La Confédération entend s'inspirer dans son action de la doctrine sociale définie dans l'encyclique *Rerum Novarum*.

Elle estime que la paix sociale nécessaire à la prospérité de la patrie et l'organisation professionnelle, assise indispensable de cette paix, ne peuvent être réalisées que par l'application des principes de justice et de charité chrétiennes.

Elle estime que l'homme est l'élément essentiel de la production, dont il est à la fois la cause et le but. Il importe donc que les conditions mêmes de la production permettent le développement normal de la personnalité humaine par la juste satisfaction de ses besoins matériels, intellectuels et moraux, dans l'ordre individuel, familial et social.

Elle constate que les conditions actuelles de la production ne réalisent pas suffisamment ce but et elle estime nécessaire d'en poursuivre les transformations susceptibles d'assurer une meilleure utilisation des forces productrices et une répartition plus équitable des résultats de la production entre les divers éléments qui y concourent.

Elle entend réaliser ces transformations non par la lutte des classes, mais par l'éducation et la collaboration des éléments producteurs, réunis dans des groupes distincts reliés par des organismes mixtes où l'indépendance et les droits de chacun d'eux seront respectés.

La Confédération entend poursuivre par tous les moyens légitimes, auprès des organismes politiques et économiques nationaux et internationaux, l'aboutissement de ses justes revendications ; elle déclare que les pouvoirs publics doivent reconnaître et réserver la plus large place à la représentation des intérêts professionnels et économiques ; mais elle estime contraire à l'ordre public que les organismes professionnels prétendent s'arroger des droits et assumer des responsabilités d'ordre politique.

Tout en bornant strictement son action à la représentation et à la défense des intérêts généraux du travail, la Confédération entend faire appel au concours des forces religieuses, morales et intellectuelles susceptibles d'aider à la formation professionnelle et sociale des travailleurs et capables de développer en eux les qualités de discipline, de dévouement et de loyauté indispensables pour assurer le plein épanouissement de l'organisation professionnelle.

L'article 2 donne à l'activité de la C. F. T. C. les buts que voici :

Créer en France un mouvement d'ensemble du syndicalisme basé sur les principes ci-dessus ;

Organiser une propagande générale en faveur de ce mouvement ;

Exercer une action interprofessionnelle, nationale et internationale ;

Représenter les organisations confédérées lorsque l'intérêt général le nécessitera : *a*) auprès des pouvoirs publics et des institutions légales ; *b*) auprès des organisations nationales patronales de production ou d'intérêt général ; *c*) auprès des institutions ou organisations internationales ;

Créer tous services reconnus nécessaires aux organismes confédérés ;

Organiser ou favoriser toutes institutions d'intérêt général susceptibles de défendre les travailleurs chrétiens ou de leur venir en aide.

La C. F. T. C. comprend deux types de groupements : les fédérations nationales de métiers ou d'industries et, d'autre part, les unions régionales interprofessionnelles.

Une fédération nationale de métiers ou d'industries est constituée par l'ensemble des syndicats de travailleurs exerçant la même profession ou appartenant à une même catégorie d'industrie. Au contraire, une union régionale comprend indistinctement tous les syndicats, pourvu qu'ils appartiennent à une même région économique déterminée.

La C. F. T. C. n'admet pas comme membres les syndicats isolés. « Néanmoins, s'il n'existe ni fédération nationale, ni union régionale auxquelles ils puissent régulièrement s'affilier, ils pourront être admis provisoirement à la condition qu'ils fassent partie d'une fédération et d'une union dans le délai que le Bureau confédéral leur fixera. » (Art. 5.)

Cette règle posée, les statuts déclarent à l'article suivant que « les syndicats et organisations co[...]

---

(1) Nous empruntons ces chiffres au dernier rapport présenté par Mlle Bertholon, secrétaire générale de l'Union des syndicats libres de l'Isère, et dont le résumé a été publié dans la *Voix professionnelle*, juin 1926, organe mensuel de l'Union des syndicats libres.

(2) Mlle Poncet, *Les syndicats libres féminins de l'Isère*, extrait de *Grenoble et ses régions*. Grenoble, Imprimerie Allier, 1925. Cf. également Emile Guerry, *Les syndicats libres féminins de l'Isère*. Secrétariat des syndicats libres, place Saint-André, Grenoble [cf., sur cet ouvrage, *D. C.*, t. 10, col. 515-526].

(3) Sur cette fondation, cf. *D. C.*, t. 2, pp. 758-764. Voir encore, sur la C. F. T. C., *ibid.*, t. 3, pp. 821-824, 657-658, 660 ; t. 6, p. 217 ; t. 7, col. 832 ; t. 8, col. 631, 1021-1022 ; t. 9, col. 157, 1189-1194 ; t. 10, 1113-1116. (Note de la *D. C.*)

fédérés conserveront — dans le cadre des statuts de la Confédération — leur entière autonomie ». On stipule notamment qu'ils pourront « créer ou conserver tous liens et toutes organisations destinées à protéger leurs intérêts particuliers ou à intensifier leur action propre ».

La direction générale de la C. F. T. C. est assurée par le congrès confédéral annuel, composé des délégués des organisations affiliées. Chaque syndicat ou section a droit à une voix, plus une voix par cent membres ou fraction de cent membres cotisants.

Le congrès confédéral a les pouvoirs les plus étendus ; il nomme, chaque année, les membres du Bureau confédéral ; il entend et approuve le compte rendu annuel de leurs travaux ; il apure les comptes de l'exercice écoulé, fixe le budget de l'année suivante, statue définitivement sur les admissions et radiations, enfin prend toutes décisions et donne toutes directives pour la marche de la Confédération.

Depuis sa fondation, la C. F. T. C. est dirigée par deux hommes d'un dévouement à toute épreuve, MM. Zirnheld, président, et G. Tessier, secrétaire général.

« Le syndicat, déclarait au congrès de 1922 M. Zirnheld, n'est pas et ne peut pas être une œuvre de persévérance religieuse : il est et doit rester légalement une association librement et exclusivement dirigée par des professionnels. » Cette attitude, très loyale, a valu de plus en plus aux dirigeants de la C. F. T. C. la confiance des pouvoirs publics en même temps que les approbations et les encouragements des chefs de l'Eglise.

Telle qu'elle est, la Confédération des travailleurs chrétiens constitue aujourd'hui dans le monde ouvrier français une force des plus importantes, puisqu'elle compte plus de 100 000 membres, répartis en 593 syndicats affiliés, qui sont groupés en 19 unions régionales et 10 fédérations de métier (1).

Mais la force de la C. F. T. C. réside moins encore dans le nombre de ses membres que dans l'intensité et la diversité de l'activité mutuelliste, professionnelle et sociale de ses groupements constitutifs.

L'activité des syndicats chrétiens

Les organisations d'entr'aide pratique.

Un exemple.

L'activité des syndicats ouvriers chrétiens est de nature très diverse (2). On peut dire qu'elle tend à assurer aux membres de ces groupements tous les services dont ils peuvent avoir besoin, dans leur vie privée, dans leur vie familiale et dans l'exercice de leur profession.

Pour donner une idée de l'ensemble de cette activité très variée, dans l'ordre de l'entr'aide pratique, on peut citer comme exemple l'œuvre réalisée, durant l'année dernière, par les sept syndicats ouvriers chrétiens des cantons Roubaix-Tourcoing (1).

Ces sept syndicats ont leur caisse de grève, leur caisse de chômage, leur mutuelle-maladie, leur caisse dotale, leur caisse d'épargne et de prêts. Trois coopératives et trois restaurants ouvriers fonctionnent admirablement. Enfin, cinq maisons syndicales abritent les différents services.

Avec l'appoint des syndiqués chrétiens d'Halluin et ceux de la frontière belge travaillant dans la région, les syndicats libres représentent plus de 10 000 syndiqués. La mutuelle « La Famille » groupe 1 900 familles, avec 3 500 adhérents. La caisse dotale « La Jeunesse prévoyante » compte 1 450 membres.

La caisse de chômage des syndicats libres de Roubaix-Tourcoing a payé 13 800 francs d'indemnités en 1926. Dans les mois de janvier et de février 1927, la somme de 26 324 francs a été versée aux chômeurs. Actuellement, l'indemnité journalière est de 5 francs, et la caisse paye jusqu'à 120 jours par an.

La mutuelle « La Famille » a payé, en 1926, plus de 35 000 francs d'indemnités pour maladies, opérations, naissantes, etc. Quant à la caisse dotale « La Jeunesse prévoyante », les sommes qui lui ont été versées par ses adhérentes, au cours du premier exercice, se montent à 70 000 francs.

La « Caisse populaire », de son côté, a reçu en dépôts plus de 400 000 francs et prêté près de 350 000 francs pour achats de terrains, de maisons, d'outils, de mobilier, etc. Elle a huit succursales dans la région.

Enfin, les restaurants servent chaque jour 300 repas, et le chiffre d'affaires des coopératives atteint presque un million.

Les syndicats libres de Roubaix-Tourcoing ne sont pas, d'ailleurs, les seuls à posséder semblable « armature ». A vrai dire, tous les syndicats chrétiens de France n'ont pas créé une aussi puissante organisation d'entr'aide pratique, mais il n'en est guère qui ne possèdent l'une ou l'autre ou même plusieurs de ces institutions, que nous allons passer en revue.

Le service de placement.

Le premier service qu'un syndiqué attend de son syndicat, c'est de l'aider efficacement à trouver du travail. Et, de fait, la plupart des syndicats chrétiens ont organisé pour leurs adhérents un service de placement, qui, il est vrai, par ce temps de chômage relatif, ne donne pas tous les heureux résultats que l'on désirerait. Néanmoins, certains groupements professionnels atteignent des chiffres élevés : ainsi, depuis sa fondation, le Syndicat des employés de Paris a procuré plus de 25 000 emplois à ses membres.

Autre exemple : la Fédération française des unions des syndicats professionnels féminins, dont les différentes sections, à Paris et en province, s'occupent activement du placement des syndiqués, constate (2) qu'en 1925 « les offres faites à la permanence du secrétariat central parisien ont atteint le chiffre de 2 137, contre 1 800 l'année précédente. Sur ce chiffre, les placements réalisés pour les employées et ouvrières des diverses catégories ont dépassé le chiffre de 800 ».

---

(1) Ce sont les chiffres au 20 avril 1927. Au 20 avril 1926, les syndicats affiliés étaient au nombre de 559, et les fédérations de métier au nombre de 9. L'an dernier, une dixième fédération s'est créée : celle des syndicats professionnels des travailleurs du livre.

(2) Sur cette activité, cf. J. Arendt, *La nature, l'organisation et le programme des syndicats ouvriers chrétiens*. Paris, « Action populaire ». 1926 ; — O. Jean, *Le syndicalisme*. Paris, « Action populaire ». 1922 ; — *Petit manuel d'éducation syndicale*. Paris, « Action populaire ».

(1) Cf. *Nord social*, 27 mars 1927.

(2) Cf. « Rapport fédéral » de Mlle Lafeuille, secrétaire générale, publié dans la *Travailleuse*, février 1926.

Les caisses de chômage.

Les syndicats ouvriers chrétiens se sont, en outre, préoccupés d'assurer aux travailleurs une garantie contre les risques qui menaçaient de leur enlever, momentanément tout au moins, leur gagne-pain. A cet effet, un très grand nombre d'entre eux ont organisé des caisses de chômage.

A titre d'exemple, voici des détails sur les caisses de chômage organisées par les syndicats chrétiens de l'industrie textile (1) :

Différents syndicats nous ont renseignés sur leurs caisses de chômage. L'Isère y fait allusion, mais ne nous renseigne pas sur l'importance des indemnités consenties. Calais nous déclare payer 40 francs par semaine aux chômeurs et avoir déboursé 1 400 francs. La caisse est alimentée par une cotisation d'un franc par mois et par le produit des fêtes organisées. Mazamet établit une caisse de chômage et Le Ménil (Vosges) se préoccupe d'en mettre une sur pied.

Saint-Etienne compte à fin décembre 248 adhérentes à sa caisse de chômage et distribue des allocations, suivant les cotisations, de 2, 2,50 ou 3 francs par jour ouvrable, à partir du sixième jour de chômage et durant deux mois. Les allocations ont atteint 322 francs en décembre ; 649,50 francs en janvier, et la somme sera plus élevée en février.

L'Alsace paye des indemnités de chômage pendant neuf semaines, et cela à partir de la deuxième semaine de chômage. Ces allocations sont très variables et peuvent s'élever jusqu'à 6,25 francs par jour.

C'est dans le Nord que les caisses de chômage sont le mieux organisées. Armentières, Halluin, Roubaix-Tourcoing et environs déboursent des sommes considérables. Pour les seuls mois de décembre et janvier, Halluin a décaissé 22 564,50 francs. Le système le plus complet est celui de Roubaix-Tourcoing. Les indemnités sont de 6 francs par jour ; elles s'appliquent même en cas de chômage partiel et peuvent atteindre 60 jours par an (120 jours en cas de chômage total). Pour les mois de décembre, janvier et février derniers, plus de 30 000 francs ont été déboursés. Ce système n'est viable que grâce à la participation des communes (33 pour cent) et du département (33 pour cent), qui subventionnent en cas de chômage partiel, et par l'aide de l'Etat en cas de chômage total. Des fêtes sont aussi organisées au profit des caisses de chômage.

Mais les dirigeants du mouvement syndical chrétien désireraient voir augmenter le nombre de ces caisses. Aussi, tout récemment, la Fédération française des syndicats professionnels de l'industrie textile adressait-elle aux syndiqués un chaleureux appel en faveur de la création ou du développement des caisses de chômage, qui doivent « être l'annexe indispensable de chaque syndicat. » (2)

Les caisses syndicales de chômage font, souvent avec succès, des démarches pour obtenir des subventions des municipalités ou des départements. De bons résultats ont été notamment obtenus à ce point de vue par les syndicats libres de la région du Nord (3).

L'aide aux sans-travail.

Parfois aussi les syndicats se font eux-mêmes entrepreneurs pour occuper ceux de leurs membres qui n'ont point d'ouvrage.

Le cas a été très fréquent durant la guerre. Les syndicats libres féminins de l'Isère, notamment, o ainsi rendu un très grand service à des centain d'ouvrières. Dès le mois de septembre 1914, de tr nombreux ateliers de chômage furent organisés pa eux dans le Dauphiné. Ils purent aussitôt fourn du travail et des salaires avantageux. « En septemb 1915, les pouvoirs publics, choisissant les ouvroi des syndicats libres comme organes représentat de la profession, leur firent remettre par l'Inte dance d'importants marchés de confection militaire C'est ainsi que 10 entreprises de travail à domic purent jusqu'en janvier 1920 distribuer à 5 000 o vrières, sans distinction d'opinions, 4 millions salaires. » (1) Lorsque la confection civile eut rem placé la confection militaire, de grands services fure également rendus : ainsi l'entreprise de raccomm dage de tulle de La Tour-du-Pin a versé en tr ans, de 1920 à 1923, un total de 110 634 fran de salaires ; les entreprises de ganterie, de houpp de semelles tricotées, de filets de bicyclettes et de br deries d'ornements d'église ont versé 115 000 fran de salaires en 1923 ; pendant le chômage du tissa en 1921, les syndicats libres de l'Isère ont créé l'e treprise des « pantoufles syndicales », qui a fait co fectionner aux chômeurs plus de 10 000 paires pantoufles.

Mais ce n'est pas seulement dans le Dauphiné q les syndicats chrétiens — surtout les syndicats fém nins — ont organisé une aide semblable aux sa travail. Ainsi, dernièrement, à Puteaux, près Par pour lutter contre la crise de chômage qui se fais sentir par suite de la mise en liquidation d'u usine employant 3 000 travailleurs, la section sy dicale féminine a créé un atelier de chômage ; d travaux de couture et de lingerie ont été fournis payés à 2 francs l'heure aux femmes et aux jeun filles de plus de cinquante foyers.

Les mesures contre le chômage.

Si les syndicats chrétiens s'efforcent d'atténu pour leurs membres, dans la mesure du possib les souffrances provenant du chômage involontai les dirigeants de la C. F. T. C. ont dû porter le attention sur les causes de ce chômage et sur moyens de le diminuer.

Dans sa session du 9 janvier 1927, le Cons national de la C. F. T. C. a examiné la questic Après avoir constaté que « la situation actuelle, da son ensemble, si elle ne justifie aucune crainte exc sive, exige la plus grande attention », le Cons demande aux pouvoirs publics :

D'augmenter au fur et à mesure des nécessités la do tion du Fonds national de chômage, les taux des allo tions, et de prévoir l'indemnité du chômage partiel lorsq celui-ci atteint au moins douze heures par semaine ;

De prévoir dès maintenant l'extension possible de crise, en envisageant l'ensemble des travaux d'inté public vraiment utiles susceptibles d'absorber les chôme au fur et à mesure de leur licenciement ;

D'inciter, entre autres, et au besoin d'obliger les adı nistrations et services publics à passer immédiatem leurs commandes à l'industrie ;

De tenir compte, dans les déplacements de ma d'œuvre que les circonstances exigeraient, de la situat de famille des travailleurs — un père de fami notamment, ne pouvant être considéré comme une mach que l'on déplace à volonté. D'envisager, à cet effet,

(1) Extrait de la *Circulaire de la Fédération des syndicats de l'industrie textile*, C. F. T. C., mars 1927.
(2) Cf. la *Voix sociale*, mars 1927.
(3) Cf. *Nord social*, 13 février 1927.

(1) Cf. Mlle PONCET, *Les syndicats libres féminins* *l'Isère*, pp. 5-6.

mesures à prendre en faveur des locataires mis en chômage ou déplacés et, au besoin, des exonérations d'impôts ;

De renforcer la surveillance de la main-d'œuvre étrangère en interdisant formellement aux entreprises d'embaucher tout étranger dont le contrat n'est pas visé par le ministère du Travail ou de continuer à employer tout étranger dont le contrat avait pour destination une autre industrie ou l'agriculture ;

D'étudier dès maintenant toutes mesures et d'entreprendre toutes démarches susceptibles de permettre, le cas échéant, une nouvelle répartition ou même la réduction du nombre des travailleurs étrangers, en vue d'éviter la mise en chômage ou le déplacement des travailleurs français ;

D'intensifier l'application de la journée de huit heures et de donner aux inspecteurs du travail les instructions nécessaires pour qu'ils refusent toutes les dérogations non absolument indispensables ;

De continuer leurs efforts en vue d'obtenir la diminution sensible du coût de la vie par une répression sévère de la spéculation et du bénéfice exagéré et une organisation plus rationnelle de la production, tout effort d'ensemble qui ne poursuivrait pas ce but et n'aboutirait pas à ce résultat paraissant devoir rester inefficace.

Les caisses de grève.

A côté du chômage involontaire, soit partiel, soit total, il y a, non moins douloureux parfois, le chômage provenant du cas de grève ou de lock-out ; c'est là un risque particulièrement grave dans certaines professions où les conflits sont fréquents. Aussi les syndicats chrétiens organisent-ils de plus en plus des caisses de grève pour venir en aide, le cas échéant, à ceux de leurs membres qui chômeraient. Mais comme ce risque est menaçant surtout en certains métiers, il est de toute nécessité, si l'on veut que ces caisses syndicales d'assurance puissent tenir leurs engagements, qu'elles soient très nombreuses et très diverses et surtout qu'elles puissent se réassurer. C'est pour cette raison que la C. F. T. C. a créé la Caisse confédérale de défense professionnelle, à laquelle les caisses syndicales de grève s'affilient, lui passant ainsi une partie de leurs risques (1).

Service d'escompte et coopératives d'achat.

Dans leur souci de servir les intérêts matériels de leurs membres, les syndicats chrétiens devaient être amenés à organiser au profit de ceux-ci soit des coopératives d'achat, soit un service d'escompte auprès d'un certain nombre de fournisseurs.

Et, si nous feuilletons les journaux et bulletins syndicaux, nous aurons l'embarras du choix pour les exemples à citer, tant ils sont nombreux. Aussi est-ce quelque peu au hasard, en parcourant ces publications, que nous signalerons les achats en commun et les arrivages de poissons, organisés à Annecy par le Syndicat des employés (2) ; le service d'escompte sur factures établi par les syndicats féminins de Bordeaux (3) ; la coopérative « L'Epi » à Halluin qui, distribuant une partie de ses ristournes sous forme de secours de maladie et de chômage, a versé ainsi depuis sa fondation plus de 100 000 francs (4) ; les restaurants coopératifs, en pleine prospérité, de Roubaix, Tourcoing, Wattrelos et Roncq (1) ; les coopératives syndicales de Voiron, Tullins et La Tour-du-Pin (2), etc.

(1) Cf. *Circulaire mensuelle de la C. F. T. C.*, juin 1922, p. 175 ; juin 1923, p. 249 ; juill. 1924, p. 308 ; juin 1925, p. 363.
(2) Cf. *Voix sociale*, mars 1927.
(3) Cf. la *Travailleuse*, mai 1927.
(4) Le *Nord social*, 12 déc. 1926.

Parmi les coopératives, si prospères, dont plusieurs sont fort bien installées dans des immeubles appartenant aux syndicats, on ne saurait omettre la Société coopérative du syndicat des employés de Paris, qui est fort appréciée des syndiqués. Au cours du dernier exercice elle a atteint un chiffre d'affaires de 1 631 800 francs, en forte augmentation sur l'année précédente — résultat dû, tant à une amélioration du système d'achats en gros qu'à l'accroissement du nombre des syndiqués qui en profitent. Les factures escomptées ont atteint un total de 4 590 923 francs, sur lesquels 250 549 francs ont été remboursés aux syndiqués. Enfin le restaurant coopératif a servi, dans l'année, 264 197 repas à trois francs en moyenne.

Les mutualités.

Les coopératives et les organisations d'achats en commun améliorent, parfois considérablement, les conditions d'existence des syndiqués et de leurs familles. Mais les ouvriers et les ouvrières ne doivent pas seulement songer au bien-être immédiat ; ils ne sauraient oublier qu'ils sont exposés, eux et les êtres qui leur sont chers, à bien des risques, tels que la maladie, l'invalidité et la vieillesse. Aussi beaucoup de syndicats chrétiens ont-ils créé des sociétés mutuelles de prévoyance ou sont-ils affiliés à des organisations mutuellistes qui les garantissent plus ou moins complètement contre ces risques.

Parmi pas mal d'autres analogues, voici quelques exemples. Ainsi, dans la région du Nord, le dernier rapport de M. Charlemagne Broutin (3) signale « la marche florissante de la « Prévoyance » d'Halluin, de la « Famille » de Roubaix-Tourcoing, de la « Famille lilloise » de Lille, de la « Famille armentiéroise » d'Armentières et des sociétés de Douai, Denain, etc. ». La « Famille lilloise » est basée sur une conception intéressante de la mutualité, visant non plus l'individu, mais la famille entière. C'est ainsi que le total des cotisations d'une famille bénéficie d'un dégrèvement proportionnel au nombre des membres adhérents à la société. D'autre part, en cas de maladie ou de décès du chef de famille, les allocations sont augmentées de la même manière.

Les syndicats féminins pratiquent aussi la mutualité sous ses différentes formes. C'est ainsi que les syndicats libres féminins de l'Isère comptent maintenant 26 mutualités avec 3 651 membres participants et 1 030 membres honoraires. Le service de l'hygiène infantile s'est particulièrement développé en 1925 : 227 enfants âgés de moins de trois ans ont reçu 1 238 visites ; cette même année, le service de maternité a distribué 17 310 francs d'allocations à 78 mères. Enfin, depuis leur fondation, en 1906, jusqu'au 1er janvier 1926, les mutualités ont versé 541 480 francs aux malades, et la caisse de réassurance a remis 58 912 francs à 538 malades (4). Du reste, pour chaque région de la France et pour chaque groupement de syndicats, nous pourrions citer le plus souvent des faits et des nombres analogues.

Caisses dotales.

Le mariage est, si l'on veut, un « risque », mais un « risque » que beaucoup de jeunes ouvrières sont heureuses de courir, espérant y trouver le bonheur.

(1) Cf. *Nord social*, 8 mai 1927.
(2) Cf. la *Voix professionnelle*, juin 1926.
(3) Cf. *Nord social*, 8 mai 1927.
(4) Cf. *Voix professionnelle*, juin 1926.

Encore faut-il qu'elles le courent avec un certain minimum de ressources matérielles. Aussi, pour les aider à fonder un foyer, nombreuses sont aujourd'hui les caisses dotales auxquelles les enfants de syndiqués peuvent s'affilier, en s'assurant ainsi pour le jour de leur mariage ou pour leurs vingt-cinq ans une petite somme d'argent, et cela moyennant de minimes versements mensuels.

Caisses de retraite.

La vieillesse est un autre « risque », singulièrement moins agréable, celui-là, et contre lequel il serait souhaitable que les travailleurs se prémunissent en s'assurant un petit revenu pour leurs vieux jours. Malheureusement, trop peu d'entre eux y songent, même parmi ceux qui pourraient le faire. Et cependant, en plusieurs syndicats on a créé des caisses de retraite pour la vieillesse. A titre d'exemple, nous citerons la caisse de retraite organisée dès 1907, à Paris, par l'Union centrale des syndicats féminins de l'Abbaye. Elle a pour but de constituer des pensions de retraite aux membres du syndicat. Tout membre participant reçoit un livret de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, donnant droit à une pension, garantie à l'âge qu'il indique à partir de cinquante ans et après quinze ans de sociétariat. Les versements sont faits soit à capital aliéné, soit à capital réservé. La cotisation annuelle ne peut être inférieure à 12 francs ; elle est subventionnée d'un quart par l'Etat jusqu'à 48 francs. Mais on a la faculté de faire des versements supplémentaires qui augmentent la retraite. Dans un récent rapport (1), la trésorière de cette caisse de retraite constate que cette organisation mutualiste « a fait beaucoup de progrès dans ces dernières années ».

Maisons de repos.

Si les caisses de retraite n'ont pas encore obtenu tout le succès désirable, par contre les maisons de repos et de villégiature organisées par divers syndicats reçoivent le meilleur accueil de la part des syndiqués. Ainsi, le Syndicat des employés de Paris a ouvert depuis trois ans, à Groslay, une maison de campagne où les syndiqués peuvent se rendre avec leurs familles.

Mais ce sont peut-être les syndicats féminins qui ont, jusqu'à présent, le plus développé cette organisation d'entr'aide, que l'on appréciera d'autant plus que la pratique des vacances payées va se généraliser dans le commerce et l'industrie.

Les syndicats libres de l'Isère ont, depuis 1920, deux maisons de repos (2), l'une à Coublevie-Virieu, qui, en 1926, a reçu 857 pensionnaires y ayant passé 10 531 journées, l'autre à Biviers, qui a hébergé 321 syndiqués pendant 6 933 jours. De même, l'Union centrale des syndicats féminins de l'Abbaye dispose de plusieurs maisons de vacances ou de repos, dont l'une est ouverte toute l'année aux syndiquées fatiguées ou anémiées (3).

Plusieurs syndicats féminins se sont assuré la collaboration d'infirmières diplômées pour faire gratuitement à leurs adhérentes piqûres et pansements : c'est le cas notamment du groupe bordelais de la Fédération des Unions des syndicats professionnels féminins (4).

(1) Cf. *Ruche syndicale*, mars et mai 1927.
(2) Cf. *Voix professionnelle*, avril 1927.
(3) Cf. *Ruche syndicale*, juill. 1925.
(4) Cf. la *Travailleuse*, mai 1927.

Consultations judiciaires et caisses de prêts.

De nombreux syndicats se sont préoccupés de procurer à leurs adhérents les services d'un secrétariat des familles ou d'une organisation de consultations judiciaires. C'est le cas du Syndicat des employés de Paris : un conseiller juridique donne aux syndiqués des consultations gratuites sur les questions professionnelles et les assiste devant les tribunaux.

Souvent ce n'est pas d'un conseil juridique ou administratif qu'un syndiqué a besoin, mais bien d'une petite somme d'argent. Aussi quelques syndicats, en particulier celui des employés de Paris, ont-ils pris l'initiative, particulièrement appréciée des intéressés, de créer pour leurs membres une caisse de prêts gratuits qui leur consent, à titre gracieux, de modiques avances.

Crédit ouvrier et coopératives de production.

Dans ce même ordre d'idées, les dirigeants de la C. F. T. C. se préoccupent de la question du crédit ouvrier. Au congrès fédéral de 1926, M. Zirnheld insista sur l'intérêt qu'il y aurait pour les syndicats à recueillir eux-mêmes l'épargne ouvrière « pour lui faire donner le rendement qui sera profitable aux travailleurs eux-mêmes ainsi qu'aux organisations syndicales et sociales » (1).

Cette question du crédit ouvrier est parmi les préoccupations actuelles des chefs du syndicalisme chrétien français. Cependant, nous devons mentionner que de très nombreuses caisses ouvrières, qui, il est vrai, n'ont pas un caractère exclusivement syndical, rendent déjà, à ce point de vue, la plupart des services désirés, et notamment consentent des avances, à un taux très bas, aux travailleurs pour leur permettre de devenir rapidement propriétaires de leur logis. Parmi de multiples exemples, on peut citer la caisse ouvrière d'Hellemmes-Lille (2), qui, fondée en 1913, voit chaque année augmenter le chiffre de ses dépôts et l'importance des services qu'elle rend.

Enfin, il faut mentionner que plusieurs syndicats ouvriers chrétiens ont eu indirectement une part importante dans la fondation de coopératives de production. Parmi celles-ci nous citerons « Le Roc », société coopérative de construction à Lyon, la Chaiserie d'Halluin et la Cristallerie fougeraise.

Enseignement et formation.

A côté de l'entr'aide pratique dont nous venons d'indiquer les principales manifestations, les syndicats ouvriers chrétiens de France se sont préoccupés de créer et de développer pour leurs membres des organisations d'enseignement et de formation — enseignement professionnel, formation syndicale et sociale, formation des militants et des propagandistes.

Organisations d'enseignement professionnel.

Et d'abord les organisations d'enseignement professionnel. Elles sont extrêmement nombreuses, surtout dans les syndicats d'employés et dans les groupements féminins.

A Paris, dans le seul Syndicat des employés (3) l'enseignement professionnel comprend 67 cours, soit au siège central, soit dans les sections. Ces cours,

(1) Cf. *Circulaire*, mai-juill. 1926, p. 408.
(2) Cf. *Nord social*, 14 et 28 nov., 12 déc. 1926.
(3) Dans l'*Employé* (oct. 1926) on trouvera le programme des cours pour l'année 1926-1927.

qui l'an dernier ont réuni 1 333 élèves, ont porté sur les branches suivantes : français, arithmétique commerciale, commerce, banque, bourse et change, tenue des livres, comptabilité générale et des sociétés, organisation industrielle, droit commercial et industriel, économie politique, sténographie, langues vivantes, dessin industriel, métré-maçonnerie. Des diplômes et des bourses sont, chaque année, accordés en fin d'études.

Les syndicats féminins, ceux de l'Abbaye et ceux du boulevard des Capucines, ont organisé aussi à Paris de très nombreux cours destinés soit aux employées, soit aux ouvrières, et se faisant le soir, sur semaine, ou le samedi après-midi. Dans la couture parisienne, grâce à une convention collective signée en 1923, les apprenties disposent de cinq heures par semaine, prises sur leur journée de travail, pour venir apprendre la technique de leur métier.

En province, l'enseignement professionnel est également distribué avec succès par les syndicats chrétiens, qui sont ainsi parmi les meilleurs réalisateurs de la loi Astier (1).

Formation sociale et syndicale.

En même temps, les syndicats chrétiens se préoccupent de la formation syndicale et sociale, sur la nécessité de laquelle leurs congrès ont maintes fois attiré l'attention de leurs adhérents. Ce qu'ils cherchent avant tout, c'est beaucoup moins à réunir une multitude de syndiqués plus ou moins indifférents qu'à constituer des noyaux solides d'adhérents, ayant de fortes et ardentes convictions. Aussi, dans les groupements féminins comme dans les groupements masculins, fait-on une très grande place à tout ce qui a pour but et pour effet le développement de la formation sociale.

A la base de cette activité il convient de placer les cercles d'études sociales, qui existent dans bon nombre de syndicats et qui parfois ont un caractère intersyndical ; ils réunissent surtout les éléments jeunes, une ou deux fois par semaine. Lorsqu'un syndicat ne possède pas de cercle d'études, ses membres fréquentent ordinairement une organisation du même genre, établie par le groupement local de l' « Association catholique de la jeunesse française ».

Parfois un syndicat ou un groupe de syndicats tiennent pour leurs membres une « Journée sociale ». Quelquefois même il est organisé des réunions qui occupent toutes les soirées d'une semaine et sont couronnées, le dimanche, par une importante manifestation.

Au point de vue de la formation, la place d'honneur appartient au Syndicat parisien des employés du commerce et de l'industrie, avec sa commission d'études, ouverte à tous les syndiqués, sa « Jeunesse syndicaliste », qui prépare à l'action des militants dévoués, son cours de conférenciers, qui s'espace sur une année, son cours de rédaction, son journal, l'*Employé*, qui a l'importance d'une revue, et sa bibliothèque, riche de 1 200 volumes (2).

Du reste, les unions régionales, notamment celles du Nord et du Sud-Est, sont également dotées de semblables organes. C'est ainsi que l'Union régionale des syndicats du Nord possède de nombreux cercles d'études, qu'elle a institué de fécondes journées sociales et, surtout, obtenu d'excellents résultats avec l' « Ecole normale ouvrière du Nord », dont la session a été suivie en 1926, pendant quinze jours, par une soixantaine de militants et de militantes (1).

La formation dans les syndicats féminins.

Quant aux syndicats féminins, ils se montrent aussi très soucieux de la formation de leurs membres.

A Paris — disait Mlle Lafeuille dans son rapport en 1925, — l'Union centrale donne la formation à ses membres : 1° par ses Journées intersyndicales mensuelles, comprenant : le matin, un cours de doctrine sociale ; l'après-midi, une réunion de déléguées de secteurs et de sections et une conférence sociale ; cours et conférences sont suivis de discussions ; 2° par une commission d'études ; 3° par les cercles dans les sections ; 4° par la participation au cours des conférencières donné par le Secrétariat social de Paris.

La *Ruche syndicale* et une bibliothèque sociale et syndicale sont encore les excellents moyens de formation mis à la disposition des adhérentes de l'Union centrale.

A la Fédération française des Unions des syndicats professionnels féminins, boulevard des Capucines, la formation est assurée par l'Ecole normale sociale. Cette formation s'obtient sur un espace de trois ans au minimum par la Journée des propagandistes, la Semaine syndicale et la Session des propagandistes.

... La Semaine syndicale comporte un enseignement qui est donné : 1° par des cours assurés par les professeurs de l'E. N. S. ; 2° par un cercle d'études sur une question d'ordre social pratique et à laquelle chaque « semainière » doit répondre par écrit ; 3° par un cours touchant plus directement à la vie professionnelle ou à la propagande et qui est fait par une propagandiste.

La Session des propagandistes dure trois semaines environ et ne peut, par le fait même, s'adresser qu'à un petit nombre de travailleuses. Elle comporte des cours de principes, l'étude des lois sociales, un travail personnel, une formation à la parole.

Ce n'est qu'après avoir suivi durant trois années la Journée des propagandistes, assisté à deux Semaines syndicales et à une Session, que la syndiquée pourra, après avoir subi avec succès un dernier examen oral, obtenir son diplôme de propagandiste.

Un journal mensuel, la *Travailleuse*, et une bibliothèque complètent cette formation, donnée par l'E. N. S. non seulement aux organisations parisiennes, mais encore aux syndicats fédérés, qui du reste en usent dans une large mesure.

La C. F. T. C. a tenu à instituer, elle aussi, un organisme spécial analogue, et chaque année se tient à Paris une « Session confédérée », qui réunit de cent à deux cents militants, venus de toutes les régions de la France et appartenant aux professions les plus diverses. Ces syndicalistes, convaincus et ardents, sont d'ailleurs d'excellents propagandistes. Nombreuses sont leurs conférences et leurs tournées de propagande : la *Circulaire mensuelle* de la C. F. T. C. publie, dans chacun de ses numéros, une liste de ces réunions qui témoigne de l'activité de ces militants.

Enfin, une vingtaine de bulletins et journaux syndicaux, appartenant à des régions et à des professions très diverses, contribuent à la diffusion et à la défense des idées et des institutions syndicales chrétiennes (2).

---

(1) Loi du 25 juillet 1919, relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial [cf. D. C., t. 2, pp. 234-240].

(2) Cf. le rapport de Mlle LAFEUILLE au Congrès confédéral de juin 1925.

(1) Rapport général de M. BROUTIN. Cf. *Nord social*, 8 mai 1927.

(2) Voici la liste de ces organes syndicaux : le *Cheminot de France*, Paris ; l'*Echo des Syndicats*, Paris ; l'*Employé*,

L'action professionnelle pour la défense des intérêts des travailleurs.

La propagande syndicale n'aurait pas une bien grande chance de succès si les syndicats ouvriers chrétiens ne déployaient pas une intense activité professionnelle pour défendre les intérêts et améliorer les conditions de travail de leurs membres. Cette activité est évidemment multiple, et nous ne saurions songer à en tracer un tableau complet dans le cadre d'un simple article. Quelques exemples suffiront peut-être à donner une idée de ces nombreuses interventions des syndicats chrétiens dans l'ordre professionnel.

Tout d'abord les huit heures. Sans entrer dans les détails, qu'il suffise de mentionner ici les efforts énergiques récemment déployés par le syndicat de Wervicq (Nord), par les Fédérations des cheminots, du textile et des employés, ainsi que par les syndicats de Grenoble et Chalon-sur-Saône (commerce), Toulouse et Grenoble (commerce), Lille (tailleurs) et Douai (habillement). Bref, chaque fois que la loi a risqué d'être tournée, le syndicat intéressé est intervenu pour en assurer le respect.

De même, pour faire observer le repos du dimanche, les syndicats interviennent quand il le faut auprès des autorités ainsi qu'auprès du public. Ainsi — pour ne citer que quelques exemples récents pris parmi beaucoup d'autres, — à Rouen les syndicats chrétiens d'employés ont obtenu la promulgation par le préfet de quatre accords pour la fermeture le dimanche des magasins de couleurs et vernis, ameublement, confection pour hommes et confection pour dames. A Douai, même succès de l'Union syndicale des employés pour les maisons d'habillement. A Limoges, le Syndicat des employés, en union avec les syndicats féminins chrétiens, fait apposer des affiches pour obtenir la fermeture générale des magasins le dimanche. Mêmes efforts, généralement couronnés de succès, durant ces derniers mois, à Marseille, Grenoble, Alès, Caen, Chalon-sur-Saône, Troyes, Chartres, Calais, Rennes, Poitiers, Lille. Enfin, la Fédération des syndicats d'employés catholiques a fait triompher devant le Conseil d'Etat un pourvoi qui a heureusement tranché plusieurs questions controversées du droit syndical en matière de repos hebdomadaire.

Dans le domaine des salaires aussi, si nous ne craignions la monotonie d'une énumération, nous aurions l'embarras du choix parmi la multitude des interventions heureuses. Notons seulement que les succès obtenus l'ont été dans les régions et les professions les plus diverses.

Parfois le syndicat s'emploie à aider un camarade — même en ayant recours à la justice — à toucher le salaire qui lui est dû et qu'un patron se refuse à lui payer. Un cas de ce genre s'est produit à Neuville-sur-l'Escaut, au cours duquel l'intervention syndicale a été des plus opportunes (1).

L'ouvrière est souvent obligée de supporter à elle seule de lourdes charges familiales. Aussi comprend-on que les syndicats féminins se préoccupent de cette question. Celle-ci a fait, cette année, au congrès de l'Union centrale des syndicats professionnels féminins de l'Abbaye (1), l'objet d'un rapport à la suite duquel on a adopté le vœu « que les syndicats féminins s'attachent de plus en plus : 1° à obtenir un salaire vital pour la femme obligée de vivre de son travail ; 2° à se documenter dans chaque région sur tous les salaires féminins pratiqués, sur la situation économique et sur le coût de la vie ; 3° à entamer des pourparlers qui puissent aboutir dans des commissions mixtes à des contrats collectifs réglementant la question si importante du salaire. »

Connexe à la question du salaire proprement dite, se pose, dans bien des cas, la question des allocations familiales. Cette question, non plus, ne laisse pas indifférents les syndicats chrétiens, soucieux d'ailleurs d'appuyer toutes les mesures favorables au bien-être de la famille. Aussi les voyons-nous fréquemment réclamer des améliorations dans le régime des allocations. Ils réussissent souvent dans leurs efforts : ainsi, au début du mois d'avril de cette année, le Syndicat régional des travailleurs sur métaux, à Lille, a obtenu par ses seuls efforts un nouveau barème, bien plus favorable que celui précédemment en vigueur (2).

Les ouvrières isolées ayant des enfants à élever devraient en toute justice recevoir les allocations familiales correspondantes. Elles ne les reçoivent pas encore toujours, mais il n'y a pas longtemps elles ne les recevaient à peu près jamais. Aussi, en 1921, M[lle] Beeckmans, présidente du Syndicat des ouvrières de l'habillement de l'Abbaye, a-t-elle déposé au Conseil supérieur du Travail, dont elle fait partie, le vœu suivant, signé par quatorze de ses collègues ouvrières (3) :

> Considérant :
>
> 1° que les métiers essentiellement féminins sont désertés et qu'il importe de les remettre en faveur ;
>
> 2° que dans les administrations employant les deux sexes et ayant adopté un système d'allocations familiales la femme privée de son mari bénéficie de ces allocations ;
>
> Nous demandons qu'une propagande soit faite pour que des caisses de compensation en faveur des mères de famille privées de leur mari soient organisées dans les industries féminines.

Ce vœu a reçu un commencement d'exécution. Ainsi, dans la couture parisienne, les déléguées des syndicats féminins ont obtenu l'institution d'allocations familiales aux ouvrières chefs de famille, proportionnellement au nombre de leurs enfants, jusqu'à l'âge de quatorze ans.

Soucieux de la situation qui sera faite au travailleur sur ses vieux jours, les syndicats chrétiens se préoccupent, comme nous l'avons vu précédemment en parlant de leurs organisations d'entr'aide pratique, de développer les caisses mutuelles de retraite. Mais, en certaines professions, ces caisses sont organisées par les employeurs ou tout au moins avec leur large participation financière. Là encore, les syndicats chrétiens interviennent en vue d'obtenir les améliorations possibles. Tel est le cas de la Fédération des syndicats professionnels de cheminots, qui vient d'élaborer un projet de réglementation des retraites (4).

Paris ; la *Ruche syndicale*, Paris ; la *Travailleuse*, Paris ; l'*Avenir syndical*, Bordeaux ; la *Champagne syndicale*, Troyes ; l'*Effort*, Fougères ; l'*Effort social*, Reims ; l'*Eveil syndical*, Toulouse ; le *Messager syndical*, Nantes ; le *Nord social*, Lille ; la *Paix sociale*, Marseille ; le *Rail Nord-Africain*, Alger ; la *Ruche angevine*, le *Syndicalisme indépendant*, Strasbourg ; la *Vie professionnelle*, Le Mans ; la *Vie sociale*, Poitiers ; *Vive Labeur*, Rouen ; la *Voie sociale*, Cherbourg ; la *Voix professionnelle*, Grenoble, et la *Voix sociale*, Lyon.

(1) *Nord social*, 28 nov. 1926.

---

(1) Cf. la *Ruche syndicale*, mars 1927.
(2) Cf. *Nord social*, 10 avril 1927.
(3) Cf. la *Ruche syndicale*, nov. 1924.
(4) Cf. *Cheminot de France*, mars 1927.

Après les retraites, les assurances sociales. Il est à ine besoin de dire que les syndicats chrétiens en isirent la création généralisée. Ils l'ont demandée ns leur Congrès confédéral de 1925, et, le 8 jan-er dernier, le Comité national de la C. F. T. C. tait un vœu, transmis au ministre du Travail, qui répondu en prendre bonne note. En voici le texte :

Le Comité national émet le vœu :

Que le régime légal des assurances sociales soit pro-iainement établi sur les bases du projet de loi adopté r la Chambre des députés, compte tenu des desiderata nis par la C. F. T. C. en ce qui concerne notamment : 1° l'élévation du salaire maximum pour l'assurance ligatoire ;

2° l'emploi de la représentation proportionnelle inté-lale pour la composition des organismes d'administration, gestion et de juridiction.

Si nous feuilletions les 400 à 500 pages de la *Cir-laire mensuelle* de la C. F. T. C., ainsi que les urnaux et bulletins syndicaux, nous y trouverions i très grand nombre de vœux, de desiderata ou de opositions concernant les conditions de travail et vie ouvrière. On peut affirmer qu'il n'est pas une forme intéressant les travailleurs pour le succès laquelle les syndicats chrétiens ne soient inter-nus, souvent avec efficacité.

Les moyens d'action des syndicats chrétiens.

Représentation dans les organismes officiels.

Il nous faut voir maintenant comment les syn-cats chrétiens s'efforcent de faire triompher leurs es et réclamations.

Et d'abord, ils commencent aujourd'hui à exercer ie certaine influence sur les organismes officiels, ns lesquels de plus en plus ils comptent des repré-ntants.

Ainsi, au Conseil supérieur du Travail, plusieurs leurs dirigeants ont une très heureuse activité, tervenant dans la plupart des débats et y faisant nnaître le point de vue chrétien-social. De même, ont des délégués actifs dans un grand nombre de mmissions régionales, départementales ou commu-les, où les intérêts des travailleurs sont en cause : fices départementaux des Pupilles de la Nation, mités départementaux de l'enseignement tech-que, commissions de chômage, comités départe-entaux du travail, commissions de contrôle de la xe d'apprentissage, comités de salaires, sous-com-issions départementales de main-d'œuvre, com-issions locales d'enseignement technique, comités s caisses de pension d'ouvriers mineurs, etc. Parmi récentes élections d'ordre professionnel, les us significatives sont assurément les élections aux nseils de prud'hommes qui ont eu lieu les 7 et novembre 1926 et qui ont été marquées par de très mbreux succès pour les candidats présentés au ffrage des ouvriers ou des employés par la F. T. C. Sans doute les échecs ont été nombreux ssi, mais là même où ils se sont produits on a néralement constaté un accroissement du nombre voix données aux candidats de la C. F. T. C.

L'actionnariat syndical.

Tout ceci montre incontestablement que l'in-ence des syndicats chrétiens va en augmentant et l'elle est aujourd'hui souvent en mesure de s'exer-r très utilement en faveur des travailleurs. D'ail-rs, pour faire appliquer les lois d'hygiène et de protection du travail, ils n'hésitent pas à faire appel à l'inspection du travail. Ils n'hésitent pas non plus à intervenir auprès des employeurs, voire même au-près des conseils d'administration de puissantes com-pagnies, comme les compagnies de chemins de fer.

Pour atteindre ce dernier but, suivant l'exemple donné par les syndicats chrétiens de Belgique, les cheminots français faisant partie de la C. F. T. C. ont récemment créé un actionnariat syndical, qui a déjà pu réunir, avec les économies des syndiqués, le nombre minimum d'actions nécessaires pour parti-ciper aux assemblées générales d'actionnaires et y faire entendre les desiderata du personnel (1).

Les syndicats chrétiens et les grèves.

Le développement de l'actionnariat syndical est encore assez restreint en France. Par contre, à maintes reprises les syndicats chrétiens sont déjà directement intervenus auprès des patrons. Sans doute, dans leur intervention ils ont ordinairement le souci de ne pas présenter de réclamations injustes ou inacceptables, mais volontiers ils se montrent d'autant plus énergiques qu'ils sont plus modérés dans leurs demandes.

Ils n'hésitent pas, le cas échéant, à décider la grève si cette mesure est nécessaire pour soutenir une juste revendication. Certaines personnes sont parfois portées à considérer les syndicats chrétiens comme des espèces de « syndicats jaunes », servile-ment soumis à l'autorité des employeurs. Il n'en est rien. Assurément, ils ne déclarent « la guerre des bras croisés » que pour défendre des revendications qu'ils jugent légitimes et lorsque toutes les tentatives de conciliation ont échoué. Mais alors ils ne se montrent pas moins résolus que leurs camarades d'autres opinions. Nous n'en donnerons pour preuve que leur active participation à deux grèves fort importantes : la grève de la couture parisienne en 1923 (2) et celle des banques en 1925 (3).

L'idéal social des syndicats chrétiens.

Mais s'ils ne reculent pas devant la grève lorsqu'ils l'estiment juste et nécessaire pour faire triompher de légitimes revendications, les syndicats chrétiens ne considèrent la lutte des salariés contre les employeurs que comme un pis aller. Fidèles aux doctrines du catholicisme social, ils ont pour idéal la collaboration des classes dans le respect mutuel des droits et des devoirs.

Il arrive d'ailleurs que cette entente entre patrons et ouvriers trouve sa réalisation concrète dans l'accord qui termine une grève et qui, parfois, donne naissance à une commission mixte, dans laquelle les deux parties sont représentées et traitent dorénavant sur un pied d'égalité avec le désir d'empêcher de nouveaux conflits de se produire.

Ce fut le cas pour la grève de la couture pari-sienne. Le 26 avril 1923, un accord était signé réglant, à la satisfaction des ouvrières, les questions du salaire, du chômage, des vacances payées et de la formation professionnelle. Mais dans cet accord il

---

(1) Sur cette question, cf. *Revue*, vol. XII, n° 3, sept. 1925, pp. 399 et suiv. : « L'actionnariat syndical en Bel-gique, en France, en Allemagne et en Espagne », par Max Turmann. Cf. également *Problèmes sociaux du travail industriel*, 2e série, par Max Turmann. Paris, Gabalda.

(2) Cf. Le supplément à la *Travailleuse*, mai-juin 1923.

(3) Cf. L'étude très documentée de M. G. Tessier Maison syndicale, 5, rue Cadet, Paris.

était un article particulièrement important et heureux, c'était celui où il était décidé que « les délégués des organisations patronales et ouvrières se réuniront au moins tous les trois mois pour l'étude en commun des questions intéressant l'organisation de la profession ».

... Dans ce conflit — écrivait Mlle Beeckmans (1), — les syndicats féminins ont vu leurs principes affronter l'épreuve de l'action. Il nous semble que ces principes ont résisté à l'épreuve du conflit.

Que demandent, en effet, les organisations ouvrières de la C. F. T. C. ? Elles demandent d'abord qu'entre patrons et ouvrières l'on cause, que l'on examine consciencieusement, sans partis pris, les difficultés d'une situation, au lieu de déclarer la grève sans prévenir et de répondre à la grève par le lock-out. Les syndicats affiliés à la C. F. T. C. demandent encore que l'organisation du travail soit réelle, complète, permanente, que le fonctionnement des conseils professionnels ou commissions mixtes prévienne les conflits ou les solutionne.

La commission mixte, créée en avril 1923, fonctionne depuis lors ; elle a évité bien des conflits, s'efforçant, non sans peine quelquefois, de fixer les salaires en tenant compte des divers intérêts en présence. Mais, comme nous l'avons déjà indiqué en parlant des allocations familiales, elle a eu le mérite d'organiser dans la couture parisienne cette institution éminemment sociale en faveur de celles des ouvrières qui sont devenues chefs de famille.

Paris n'est pas la seule ville, ni la couture la seule profession qui possèdent une commission mixte entre patrons et syndiqués chrétiens. Il en existe plusieurs autres, notamment à Grenoble dans la ganterie, et, l'an dernier, à Bordeaux, les syndicats chrétiens d'employés ont signé un accord de ce genre avec le syndicat des négociants en vins et spiritueux.

Ainsi s'édifie — très lentement, sans doute, mais avec persévérance — cette organisation du monde du travail telle que la conçoivent les catholiques sociaux. L'an dernier, dans l'immense salle du Trocadéro, lors de la fête commémorative de la publication de l'encyclique de Léon XIII sur « la condition des ouvriers », on en a eu en quelque sorte la vision lorsqu'à M. Zirnheld, le chef aimé et écouté du syndicalisme chrétien, qui venait de proclamer les droits et les devoirs du travail, a succédé à la tribune M. Zamanski, président d'un vaste groupement, la « Confédération française des professions », qui, au nom des patrons chrétiens, rendit hommage aux travailleurs.

Pour nous, déclara-t-il en substance, le travail n'est ni une marchandise, ni un esclavage, ni un enfant débile. Il n'est plus dans l'âge de la minorité, il est majeur. On ne lui impose pas une loi. On respecte son indépendance. On étudie avec lui ses revendications, on contracte avec lui. Les travailleurs ne sont pas des sujets, mais des collaborateurs... Dans notre Confédération des professions on donne loyalement la main aux ouvriers. On concilie les droits et les devoirs de chacun. On adapte le travail aux conditions modernes. On unit les classes par une large et profonde amitié. C'est l'amitié française de tous les travailleurs qui sauvera le pays.

Il n'est pas un adhérent de la C. F. T. C. qui de son côté ne ferait sienne cette déclaration d'amitié : elle exprime merveilleusement le but et les idées directrices du syndicalisme chrétien en France.

---

(1) Cf. la *Ruche syndicale*, mai-juin 1923.

BIBLIOGRAPHIE

Les aspects de Dieu dans la philosophie de Giorda[no] Bruno, par P. Namer. — Un vol. 23 × 14 cm. 159 pages. Prix, 15 francs. Alcan, Paris.

« Le réveil actuel de la métaphysique nous vaudra-t[-il] aussi une renaissance du romantisme philosophique ? [En] France, on traduit et on lit du Schelling ; en Allemag[ne] on annonce une réédition de l'œuvre complète de l'aute[ur] de *Bruno*. Bruno lui-même est étudié dans son te[xte] pour en extraire les trois ou quatre idées qui ont [pu] influencer les grands constructeurs métaphysiciens de [la] période moderne : Spinoza, Leibnitz, Schelling, Heg[el]. L'étude de M. Namer, très objective, très sereine, exclu[si]vement fondée sur les textes, reconnaît dans la doctri[ne] brunienne « un panthéisme semblable en gros à celui [de] » Spinoza, mais qui renferme en même temps, dans [sa] » complexité de structure, les cellules directrices d'aut[res] » grands mouvements philosophiques ». Elle constate [le] caractère *syncrétiste*, mais insiste en même temps s[ur] *l'unité* de cette philosophie. L'unité du système bruni[en] est-elle vraiment aussi forte que le prétend l'auteur de [ce] consciencieux travail ? Nous ne pensons pas, pour no[tre] part, qu'on puisse sauver Bruno de contradictions ass[ez] nombreuses et flagrantes, par exemple celles d'une qua[n]tité actuelle, grandeur ou nombre, infinie, d'un effet infi[ni] ou d'un univers infini, produit d'une cause infinie. Bru[no] gagne à être interprété par M. Namer. Sans nier le gé[nie] du « martyr de la nouvelle et libre philosophie », comm[e] l'appelle Spaventa, il sera permis de faire remarquer q[ue] l'imagination échevelée de Bruno, son tempérament fo[u]gueux d'orateur et de poète ont nui à la consistan[ce] parfaite de sa pensée. De là, les divergences de vues, [si] considérables, de ses interprètes. Le travail de M. Nam[er] tend à réduire ces divergences ; il souligne non seuleme[nt] l'unité, mais l'originalité du monisme brunien. Un thé[o]logien appréciera particulièrement les pages où l'aute[ur] étudie les ressemblances doctrinales entre le Cusan [et] Bruno.

» L'auteur nous laisse espérer une « vie de Bruno » [et] une étude de sa pensée religieuse. S'il sait rester fidè[le] à sa méthode rigoureusement objective et scientifique, [les] deux ouvrages annoncés obtiendront grand succès. [La] lumière pleine est loin d'être faite sur certaines parties [de] la vie de Bruno, par exemple sur les treize années qu['il] passa dans l'Ordre de saint Dominique, sur sa fuite [de] Rome et de l'Italie vers le milieu de 1576. Sa pensée re[li]gieuse fut à la fois hétérodoxe et superstitieuse ; il nia la transsubstantiation et la virginité de Marie, mais croya[it] à la magie et prétendait lire dans la main « le sort [de] » notre vie, notre caractère et notre destin ». — Franç[ois] Jansen, S. J. » (*Nouvelle Revue théologique*, avril 192[4], p. 314.)

La querelle janséniste, par l'abbé Léon Bournet. — Un vol. 19 × 12 cm. de XII-382 pages. Pri[x,] 8 francs. Téqui, Paris. 1924.

« M. l'abbé Léon Bournet, professeur d'histoire ecclé[]siastique au Grand Séminaire de Versailles, retrace [les] péripéties complexes des querelles doctrinales auxquel[les] donna lieu, surtout en France, l'hérésie janséniste. C'e[st] par le fait même, une partie considérable de l'histo[ire] religieuse du XVII[e] et du XVIII[e] siècle. L'auteur veut, à b[on] droit, réagir contre l'apologie des docteurs et des do[c]trines de Port-Royal, dont l'ouvrage posthume d'August[in] Gazier et les deux volumes déjà publiés par M. Jean Lapo[rte] sont l'expression la plus récente et la plus tendancieu[se]. Sans viser aux trouvailles inédites, M. Bournet mention[ne] et utilise les meilleurs travaux historiques du derni[er] quart de siècle. Son œuvre est honnête et sérieuse. E[lle] donne de l'ensemble des controverses issues du jan[sé]nisme un tableau récapitulatif qui semble pouvoir ê[tre] tenu pour exact et digne de confiance. — Yves de Brière. » (*Revue des Questions historiques*, janv. 19[24,] p. 235.)

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme). 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant* : A. Faigle.